

République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
..*.*.*

Délibération N° 2025/2606-001 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-001

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir nommé Monsieur Xavier FAURRE, comme Président de séance, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2023/1910-006 du 24 Octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 qui introduit cette notion de Compte Financier Unique,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Petit-Couronne approuvé par délibération au Conseil Municipal du 21 Décembre 2023,

COMPTE TENU du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La collectivité a fait le choix sur préconisation du comptable public d'anticiper cette obligation et d'adopter le CFU pour l'ensemble de ses budgets en M57 à partir des comptes de l'exercice 2024.

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles de comptable,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 pour le Budget Principal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Petit-Couronne, le 26/06/2025

Le Maire, *Joël Bigot*



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Petit-Couronne, le 26/06/2025

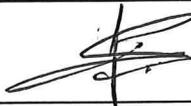
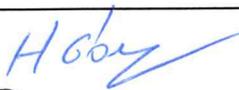
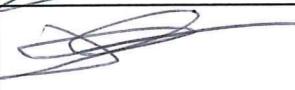
Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES : Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 20/06/2025

FAURRE Xavier	<i>[Signature]</i>
SCOT Agnès	<i>[Signature]</i>
LE COM Lucien	<i>[Signature]</i>
LEFEBVRE Hélène	<i>[Signature]</i>
JEANNIN Didier	<i>[Signature]</i>
ANDRIEU Marylin	<i>[Signature]</i>
TURQUER Laurent	<i>[Signature]</i>
DIALLO-CISSE Dieynaba	<i>[Signature]</i>
MEZENGE Renée	
DAMBRINE Conchita	<i>[Signature]</i>
BETTENCOURT Jeanine	<i>[Signature]</i>
DURU Marcel	<i>[Signature]</i>
BEGAUD Myriam	

ARRETE ET SIGNATURES

ALLAIN Isabelle	P/O 
CANTAIS Michel	
CREVEL Jean-Louis	
GOUJON Hervé	H Goujon 
LIGUORI Jean-Luc	
POUYER Dominique	
CLAVEL Norbert	
VISCART Claire	P/O 
CLERADIN Thierry	
VELTIN Ingrid	
BALLUAIS Mickael	
AMARZOUK Nadia	
VOYES Lauriane	
DUVAL Fernande	
BACHELET Pascal	

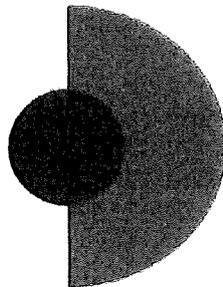
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/06/2025 et de la publication le 27/06/2025.

A Petit-Couronne, le 27/06/2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Note de présentation

PETIT
COURONNE



Conseil Municipal du 26/06/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
RÉSULTATS DÉFINITIFS 2024.....	5
ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	6
II. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	7
ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
I. RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	9
II. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	10
MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ.....	12
NIVEAUX DE L'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET DE L'ÉPARGNE NETTE.....	12
NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ.....	13
NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION.....	13
RATIOS.....	14
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL.....	14
ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX.....	15

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Par délibération le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 et le règlement budgétaire et comptable qui introduit cette notion de compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion et remplit à lui seul les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Un bilan de l'expérimentation du CFU a été remis par le Gouvernement au Parlement et sur les bases des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes des exercices budgétaires 2026. La ville a fait le choix sur préconisation du comptable public d'anticiper cette obligation et d'adopter le CFU pour l'ensemble de ses budgets en M57 à partir des comptes de l'exercice 2024.

Le Compte financier unique :

→ met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte du résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

→ constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ apporte une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

→ apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées pendant l'année 2024 et s'appuie sur un travail collaboratif simplifié en intégrant des contrôles automatiques entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le maire (l'ordonnateur), pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le CFU 2024 a été voté, cette année, le 26 juin 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

1. Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

La population de la commune est passée de 9 209 habitants en 2010 à 8 915 habitants dans un contexte local de reconversion de l'ancien site de la raffinerie, avec depuis le développement de plateformes logistiques.

L'exercice 2024 s'est déroulé dans un contexte économique incertain tant sur le plan national qu'international marqué par une aggravation du déficit et de la dette publique.

Cependant, une prévision budgétaire prudente eu égard à ce contexte et la poursuite d'une politique de gestion rigoureuse des dépenses et des recettes a permis de réaliser une exécution correspondant aux objectifs de la collectivité tout en garantissant la solvabilité de la ville de Petit-Couronne et en poursuivant les projets en matière de rénovation / réhabilitation du patrimoine.

Dans le même temps, la capacité de désendettement de la ville se maintient au niveau bien en deçà des seuils d'alerte (>12 ans) apprécié à 1,8 ans pour l'exercice 2024.

La ville poursuit ses efforts de gestion afin de maintenir sa trajectoire financière vertueuse, sans hausse des taux d'imposition, dans un contexte pourtant contraint afin de garantir la continuité des actions engagées en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants.

2. Priorités du budget

Il présente comme principales caractéristiques :

- une fiscalité inchangée,
- la poursuite des efforts de gestion nécessaires au maintien de la capacité d'épargne,
- un recours à l'emprunt limité,
- un niveau d'investissement élevé pour réaliser le programme du mandat,
- une complétude des services apportés à la population,
- une mobilisation des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et Régional ou de tout autre financeur chaque fois que possible.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissements

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour préciser, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou des recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la rénovation thermique des bâtiments...).

RÉSULTATS DEFINITIFS 2024

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 laisse apparaître un solde positif de 635 227,98 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté de 2 149 000 €. Le résultat cumulé se porte donc à 2 784 227,98 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 laisse apparaître un solde positif de 2 031 417,47 € auquel il convient de soustraire le déficit antérieur reporté d'un montant de 164 264,62 €. Le résultat cumulé se porte donc à 1 867 152,85 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 1 769 495,56 €.

L'affectation définitive des résultats 2024 se matérialise de la façon suivante :

- le solde de la section d'investissement est un excédent de + 97 657,29 €, il ne sera rien inscrit au budget 2025 en recette d'investissement au compte 1068.
- l'excédent antérieur de la section de fonctionnement d'un montant de 2 784 227,98 € est inscrite en recette de fonctionnement au compte 002.
- l'excédent de clôture de la section d'investissement d'un montant de 1 867 152,85 € est inscrite en recette d'investissement au compte 001.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales de l'exercice 2024 de 16 619 320 Euros se répartissent de la manière suivante : fiscalité et dotations pour 14 794 585 Euros, recettes des services et recettes diverses pour 1 824 735 Euros. A ces recettes, s'ajoute la reprise de l'excédent antérieur pour 2 149 000 Euros.

A) RECETTES FISCALES ET DOTATIONS POUR UN MONTANT DE 14 794 585 EUROS

Les montants ont été votés, au cours de l'exercice 2024, pour un total de 14 676 320 Euros.

Dont	CA 2023	BP/DM 2024	CFU 2024
DCRTP & FNGIR (Taxe Prof.)	1 467 745 €	1 467 670 €	1 462 058 €
Attrib. Compensation Métropole	6 557 411 €	6 557 410 €	6 557 411 €
Dotation solidarité Métropole	204 133 €	204 000 €	207 019 €
Fonds de péréquation (FPIC)	88 457 €	80 000 €	89 384 €
Dotation forfaitaire	3 914 €	3 000 €	0 €
Impôts locaux (foncier, hab. ...)	3 993 312 €	4 150 000 €	4 192 476 €
Autres dotations et particip.	2 326 976 €	1 841 850 €	1 993 050 €
Autres impôts et taxes	381 668 €	372 390 €	293 187 €
RECETTES FISCALES	15 023 616 €	14 676 320 €	14 794 585 €

L'ensemble de ce poste baisse de 1.52 % après avoir augmenté régulièrement depuis 2020.

Cette baisse est non significative car la collectivité avait perçu en 2023, 478 518 € de recettes fiscales exceptionnelles correspondant à la dotation de l'article 14 de la Loi de Finances 2022 concernant le filet de sécurité sur l'augmentation des dépenses 2022 de l'énergie, l'alimentation et certaines charges de personnel, non reconduit en 2024.

Le montant de l'attribution de compensation de la Métropole reste identique à hauteur de 6 557 411 € et résulte des transferts de compétences liés à la création de la Métropole Rouen Normandie en 2015. Elle intègre depuis 2017 le transfert de l'Hôtel d'Entreprises.

La Ville bénéficie depuis 2015 du FPIC (fonds de péréquation entre les collectivités) reçu par la Métropole et redistribué partiellement aux communes membres, montant en moyenne de 89 000 € par an.

B) PRODUITS DES SERVICES, LOYERS ET RECETTES DIVERSES POUR UN MONTANT DE 1 824 735 EUROS

Les montants votés dans le Budget de 2024 étaient de 1 429 680 €.

Dont	CA 2023	BP/DM 2024	CFU 2024
Atténuations de charges	214 482 €	187 200 €	166 220 €
Remb. par le SIVU de restauration	137 608 €	99 500 €	99 686 €
Produits des services	810 432 €	862 400 €	863 414 €
Revenus des immeubles	142 123 €	149 300 €	145 368 €
Produits div. de gestion courante	26 688 €	91 460 €	94 781 €
Prod. financiers & remb. d'intérêts	19 134 €	15 430 €	15 545 €
Produits spécifiques	48 620 €	24 390 €	295 580 €
RECETTES DIVERSES (hors cession)	1 399 087 €	1 429 680 €	1 680 595 €
Produits des cessions	81 048 €	<i>(Hors budget)</i>	144 140 €
RECETTES DIVERSES	1 480 135 €	1 429 680 €	1 824 735 €

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements sur rémunération des arrêts et accidents de travail et le remboursement de la participation des chèques déjeuners.

Il y a une augmentation conséquente venant des produits de cessions et produits spécifiques pour cette année 2024 provenant des cessions des biens immobiliers « Parvis de la Mairie » dans le cadre du projet de la Résidence Simone Veil.

Les 94 781 € en produits de gestion courante correspondent pour 2024 à l'encaissement des remboursements des sinistres notamment 47 160 € pour la piscine, 6 965 € autres sinistres, 40 000 € d'indemnité de transaction du projet du promoteur Promotion Ananas et de reliquat d'impayés des activités scolaires.

C) REPRISE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR POUR UN MONTANT DE 2 149 000 EUROS

Pour obtenir le total des recettes du compte administratif de 2024, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 d'un montant de 2 149 000 Euros.

II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 s'élèvent à 15 984 092 Euros.

Les dépenses de fonctionnement de 15 984 092 Euros se répartissent comme suit : frais de personnel pour un montant de 8 206 701 Euros, dépenses des services pour 6 577 380 Euros, avec des mouvements d'ordre de 1 200 011 Euros.

A) FRAIS DE PERSONNEL POUR UN MONTANT DE 8 206 701 EUROS

	CA 2023	BP/DM 2024	CFU 2024
Frais de Personnel	8 080 107 €	8 445 375 €	8 206 701 €

Les frais de personnel entre 2023 et 2024 sont maîtrisés + 1,54 % malgré les augmentations réglementaires et notamment concernant le point d'indice, + 5 points / agent au 01/01/2024.

Les frais de personnel de la Ville représentent 55,51 % des dépenses réelles pour une moyenne nationale de la strate de 56,84% (données 2023).

B) DEPENSES DES SERVICES POUR UN MONTANT DE 6 577 380 EUROS

Les montants votés en 2024 au budget principal étaient de 7 318 125 Euros.

	CA 2023	BP/DM 2024	CFU 2024	Variation
Fluides	934 446 €	1 018 720 €	866 504 €	-7.27%
Fournitures	429 884 €	584 490 €	457 265 €	6.37%
Prestations de services	560 388 €	691 200 €	561 148 €	0.14%
Locations	121 516 €	135 660 €	125 089 €	2.94%
Entretien du patrimoine	733 297 €	1 023 800 €	913 272 €	24.54%
Transport	63 159 €	69 750 €	63 626 €	0.74%
Assurances	284 801 €	249 460 €	253 061 €	-11.14%
Téléphonie	75 994 €	82 250 €	75 810 €	-0.24%
Taxes foncières et THLV	89 489 €	92 000 €	52 823 €	-40.97%
Atténuation de produits	31 452 €	41 500 €	31 452 €	0.00%
Autres charges générales	405 469 €	498 580 €	406 358 €	0.22%
Participations/Subventions :				
- Conservatoire	537 438 €	560 000 €	555 234 €	3.31%
- CCAS	960 000 €	1 080 000 €	1 080 000 €	12.50%
- SIVU	412 778 €	453 000 €	435 938 €	5.61%
- DSP Piscine	220 386 €	215 000 €	212 091 €	-3.76%
- Associations	319 575 €	294 220 €	281 203 €	-12.01%
Charges Financières	41 966 €	47 200 €	37 429 €	-10.81%
Autres dépenses	161 265 €	181 295 €	169 078 €	4.85%
TOTAL	6 383 303 €	7 318 125 €	6 577 380 €	3.04%

Dans l'ensemble, les postes ci-dessus ont été maîtrisés sachant que l'augmentation des dépenses de services représente + 3,04 % soit 194 077 € sur un budget de fonctionnement total de 16 579 500 € hors virement.

Le poste entretien du patrimoine est celui qui a le plus augmenté en 2024 + 24,54 %, volonté de la collectivité de maintenir ses équipements en bon état pour éviter de gros investissements à long terme et proposer aux citoyens comme aux agents un environnement agréable, de qualité et basé sur les avancées tant sur le plan environnemental que technologique.

Les assurances sont en baisse mais chiffre non significatif pour cette année car il y a eu peu d'assurance « Tout Risque Chantier » (Réhabilitation Boudehen) contrairement à l'année 2023 (Régularisation Archipel).

Contrairement à la baisse des taxes foncières due à la finalisation avec la Métropole du transfert des bâtiments situés au 1690 rue Aristide Briand qui elle sera pérenne.

C) LES MOUVEMENTS D'ORDRE OU DEPENSES NON REELLES POUR UN MONTANT DE 1 200 011 EUROS

	CA 2023	BP/DM 2024	CFU 2024
Sortie d'actifs	81 048 €	<i>(hors budget)</i>	424 943 €
Amortissements	713 665 €	816 000 €	775 068 €
TOTAL	794 713 €	816 000 €	1 200 011 €

Les 1 200 011 € d'opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent aux amortissements pour 775 068 €, à diverses cessions pour 26 827 € dont du matériel espaces verts et de 3 véhicules ainsi qu'à la sortie de l'inventaire des biens immobiliers du projet « Parvis de la Mairie » pour la future Résidence Simone Veil pour la somme de 398 116 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent brut cumulé de 2 784 227,98 Euros.

La section d'investissement étant excédentaire il n'est pas proposé d'affecter de montant au compte 1068.

Le montant reporté en fonctionnement pour l'exercice 2025 est donc de 2 784 227,98 Euros.

Il n'y a pas de modification par rapport à la reprise anticipée faite lors du vote du budget au Conseil Municipal du 27/03/2025 délibération N°2025/2703-001.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes cumulées d'investissement de l'année 2024 d'un montant de 8 225 610 Euros se composent de :

A) RECETTES REELLES DE L'ANNEE 2024 POUR UN MONTANT DE 5 273 419 EUROS

- 636 507 Euros de subventions reçues :

→ 1 800 € de bonus écologique pour l'achat de deux véhicules électriques

→ 576 € de solde pour la création du verger partagé

→ 634 131 € d'acompte de subvention pour la réhabilitation de Boudehen

- 4 138 940 Euros d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 392 326 Euros du Fonds de compensation de la TVA
- 78 514 Euros de remboursement de la Métropole Rouen Normandie au titre de la dette théorique transférée
- 20 000 Euros de remboursement d'une avance par l'EBE La Marcotte dans le cadre du projet TZCLD
- 7 132 Euros pour les comptes d'équilibre de Quevilly Habitat dans le cadre du mandat de gestion

B) OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR UN MONTANT DE 1 200 011 EUROS AU CHAPITRE 040

Il s'agit de la contrepartie des dépenses de fonctionnement des amortissements pour 775 068 €, de diverses cessions pour 26 827 € dont du matériel espaces verts et de 3 véhicules ainsi qu'à la sortie de l'inventaire des biens immobiliers du projet « Parvis de la Mairie » pour la prochaine Résidence Simone Veil pour la somme de 398 116 €.

C) OPERATIONS PATRIMONIALES POUR UN MONTANT DE 75 322 EUROS AU CHAPITRE 041

Les 75 322 € d'opérations patrimoniales en recettes d'investissement correspondent pour 52 331 € aux remboursements des avances faites aux entreprises pour le chantier de la réhabilitation de Boudehen et 22 991 € à des sorties d'inventaire.

D) OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS POUR UN MONTANT DE 1 358 EUROS AU CHAPITRE 4541

Les 1 358 € correspondent aux titres émis à l'encontre des tiers pour lesquels la collectivité s'est substituée pour effectuer des travaux de mise en sécurité sur la propriété au 912 rue Aristide Briand et une mise au propre du terrain au 164 rue de la Garotte.

E) L'EXCEDENT DE L'ANNEE ANTERIEURE REPORTE POUR UN MONTANT DE 1 675 500 EUROS

IL EST FAIT ETAT DE RESTES A REALISER EN RECETTES SUR 2024 DE 364 884 EUROS.

II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'année 2024 d'un montant de 4 518 693 Euros comprennent :

A) DEPENSES REELLES DE L'ANNEE 2024 POUR UN MONTANT DE 4 146 733 EUROS

- 264 740 Euros de remboursement du capital des emprunts
- 10 000 Euros pour l'achat de 1 000 actions pour entrée au capital de la société SPL Rouen Normandie Evènements

- 20 000 Euros d'avance remboursable par l'EBE La Marcotte dans le cadre du projet TZCLD
- 2 725 Euros de consignation auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du dossier PPRT
- 2 352 115 Euros de travaux, maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la réhabilitation du complexe Jean Boudehen
- 202 686 Euros de travaux, maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la réhabilitation du sol et de la voûte de l'Eglise Saint Aubin
- 234 533 Euros de travaux, maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la vidéoprotection des bâtiments et urbaine
- 69 570 Euros de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments (ADAP)
- 358 839 Euros de travaux divers dont 109 685 pour les bâtiments administratifs, 156 295 € pour les terrains et bâtiments sportifs et 92 859 € pour les écoles, crèche et centre de loisirs.
- 121 337 Euros de travaux dans la continuité de 2023 pour le passage en LEDS des bâtiments et terrains sportifs
- 169 489 € de plantations et d'aménagement de terrains dont le terrain du Pommeret pour 24 020 €, 34 526 pour le remplacement du kiosque au square, 39 117 € pour l'aménagement du muret à la Résidence Les Couronniers, 59 227 € pour le réaménagement du 255 rue Thomas Corneille après démolition du poste de police, 12 599 € € d'aménagements divers.
- 340 699 Euros d'équipements des services et des bâtiments :
 - dont trois véhicules pour 28 097 €
 - dont des équipements dans les écoles, petite enfance et accueil de loisirs pour 48 649 €
 - dont des logiciels et de l'équipement informatique pour 64 585 €
 - dont du matériel et du mobilier à usage administratif pour 18 158 €
 - dont du matériel technique et espaces verts pour 56 040 €
 - dont du matériel culturel pour 42 272 €
 - dont du matériel sportif pour les gymnases et les stades pour 82 898 €

B) OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS POUR UN MONTANT DE 295 280 EUROS AU CHAPITRE 040

Il s'agit des moins-values de cession à la suite des sorties d'inventaire pour un montant de 280 801 € des biens immobiliers pour l'opération du parvis de la mairie Résidence Simone VEIL et de la comptabilisation des reprises sur subvention d'un montant de 14 479 €.

C) OPERATIONS PATRIMONIALES POUR UN MONTANT DE 75 322 EUROS AU CHAPITRE 041

Les 75 322 € d'opérations patrimoniales en recettes d'investissement correspondent pour 52 331 € aux remboursements des avances faites aux entreprises pour le chantier de la réhabilitation de Boudehen et 22 991 € à des sorties d'inventaire, contrepartie des recettes pour le même montant.

D) OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS POUR UN MONTANT DE 1 358 EUROS AU CHAPITRE 4541

Les 1 358 € correspondent aux mandats payés pour lesquels la collectivité s'est substituée pour effectuer des travaux de mise en sécurité sur la propriété au 912 rue Aristide Briand et une mise au propre du terrain au 164 rue de la Garotte, contrepartie des recettes pour le même montant.

LES DEPENSES ENGAGEES SUR 2024 POUR 2025 (LES REPORTS OU RESTES A REALISER) SE MONTENT A UN TOTAL DE 2 134 380 EUROS DE TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS.

La section d'investissement avec les restes à réaliser fait état d'un excédent net de financement de 97 657 Euros.

MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CFU 2024	15 984 092 €	16 619 320 €	4 518 693 €	6 550 110 €
Résultat antérieur		2 149 000 €	164 265 €	
TOTAL GENERAL	15 984 092 €	18 768 320 €	4 682 958 €	6 550 110 €
Résultat de 2024		2 784 228 €		1 867 152 €
Restes à réaliser fin 2024			2 134 380 €	364 884 €
Affectation du résultat		2 784 228 €		

NIVEAUX DE L'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET DE L'ÉPARGNE NETTE

Détermination de l'épargne :

Recettes réelles 2024	16 324 040 €
Dépenses réelles 2024	14 784 080 €
Epargne brute	+ 1 539 960 €
Remboursement capital dette + dép. transférables	- 279 220 €
Epargne nette 2024	+ 1 260 740 €

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Année	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €
Capital restant dû au 31/12	3 315 383 €	3 010 259 €	2 740 425 €	2 475 685 €

Le dernier emprunt a été fait en 2020 pour la restructuration de la piscine d'un montant de 2 500 000 Euros. La dette par Petit-couronnais est de 277 €, alors que la moyenne de la strate est de 767 € (ratio 2023).

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

FISCALITE (taux)	Voté 2021	Voté 2022	Voté 2023	Voté 2024	Budget 2025
Foncier bâti	50,54	50,54	50,54	50,54	50,54
Foncier non bâti	83,15	83,15	83,15	83,15	83,15
Taxe d'habitation (RS)			11,55	11,55	11,55

L'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2025 est proposé sans augmentation des taux. Ils sont inchangés depuis 2017. Depuis 2021, en application de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti communal de 25,18 % est ajouté au taux de foncier bâti départemental de 25,36 %, soit un taux total de 50,54 %. En 2023 disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales seule celle sur les résidences secondaires perdure.

RATIOS

VILLE DE PETIT COURONNE - VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 915

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 859,32

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 658,34
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 831,08
3	Dépenses d'équipement brut / population	431,93
4	Encours de dette / population (2)(3)	307,39
5	DGF / population	25,47
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,51 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,19 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9,43 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	7,81 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	16,79 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	1,78

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-938 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1564 A et 1565 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

FRAIS DE PERSONNEL	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025
Effectifs	168	166	168	163
Dépenses	7 911 780 €	8 080 106 €	8 206 701 €	8 585 455 €
Atténuation de charges	295 994 €	214 481 €	166 220 €	204 300 €
TOTAL	7 615 786 €	7 865 625 €	8 040 481 €	8 381 155 €

ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et du Maire. Ils assurent le fonctionnement quotidien des services à la population.

La Direction Générale des Services

La Direction des Affaires Générales

La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Finances

La Direction Fiscalité/Intercommunalité

La Direction de la Communication et des Relations publiques

La Direction du Cadre de vie/Développement durable

La Direction des Solidarités

La Direction Proximité et Animation de la ville

La Direction de la Culture

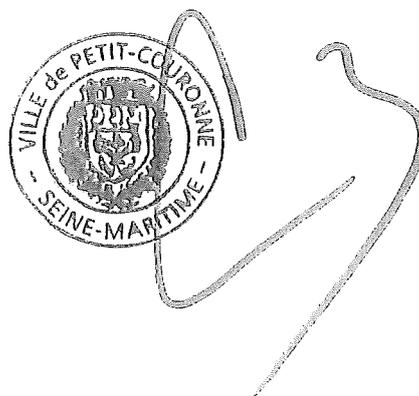
La Direction du Développement économique et commercial

La Direction Enfance, Education, Jeunesse, Sport et Vie associative

Fait à Petit Couronne, le 10 juin 2025

Le Maire

Joël BIGOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE PETIT COURONNE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21760497400014

POSTE COMPTABLE : SGC DE MESNIL-ESNARD / GRAND QUEVILLY

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	24
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	28
D1 - Dépenses de fonctionnement	29
D2 - Recettes de fonctionnement	35

III - Etats financiers

A - Bilan	38
B - Compte de résultat	42
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	45
D - Balance des comptes	46

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	76
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	80

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	82
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	83
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	88
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	90
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	91
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	93
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	94
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	95
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	96
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	97
B3 - Etat des provisions	99
B4 - Etat des charges transférées	101
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	102
B6 - Prêts	104
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	105
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	106
B7.3 - Etat des emprunts garantis	107
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	113
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	114
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	115
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	116
B7.8 - Autres engagements donnés	117

B7.9 - Autres engagements reçus	118
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	119
B9 - Etat du personnel	122
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	127
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	128
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	129
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	130
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	132
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	133
C2.1 - Situation des AP	136
C2.2 - Situation des AE	137
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	138
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	142
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	146
D2 - Gestion des fonds européens	147
D3 - Actions de formation des élus	148
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	149
D5 - Identification des flux croisés	150
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	151
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	152
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	154
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	155
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	156
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	157
E - État des Contrôles du Compte Financier	158
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	159

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	8 915

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 859,32

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 658,34
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 831,08
3	Dépenses d'équipement brut / population	431,93
4	Encours de dette / population (2)(3)	307,39
5	DGF / population	25,47
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,51 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,19 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9,43 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	7,81 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	16,79 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	1,78

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D’ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 741 500,00	16 106 000,00	25 847 500,00
	Recettes réalisées (1)	B	6 550 110,04	16 619 319,85	23 169 429,89
	Restes à réaliser	C	364 884,21	0,00	364 884,21
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 577 235,38	18 255 000,00	27 832 235,38
	Dépenses réalisées (1)	E	4 518 692,57	15 984 091,87	20 502 784,44
	Restes à réaliser	F	2 134 379,77	0,00	2 134 379,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	2 031 417,47	635 227,98	2 666 645,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-164 264,62	2 149 000,00	1 984 735,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 867 152,85	2 784 227,98	4 651 380,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 769 495,56	0,00	-1 769 495,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	97 657,29	2 784 227,98	2 881 885,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-164 264,62	0,00	2 031 417,47	0,00	1 867 152,85
Fonctionnement	6 287 939,93	4 138 939,93	635 227,98	0,00	2 784 227,98
TOTAL I	6 123 675,31	4 138 939,93	2 666 645,45	0,00	4 651 380,83
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	6 123 675,31	4 138 939,93	2 666 645,45	0,00	4 651 380,83

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 134 379,77
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	78 603,17
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	243 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	556 354,36
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 256 422,24
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 364 884,21
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	364 884,21
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	26 991,30
Subventions d'investissement versées	1 449,98	Neutralisations et régularisations	-13 137,00
Autres immobilisations incorporelles	71,81	Réserves	55 708,15
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	2 149,00
Terrains	12 445,51	Résultat de l'exercice	635,23
Constructions	49 017,10	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	1 550,69
Réseaux et installations de voirie	1 184,37	TOTAL FONDS PROPRES (I)	73 897,37
Réseaux divers	436,85	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	414,68	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	1 541,79	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	3 757,44	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 497,83
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	857,29	Dettes financières et autres emprunts	1,77
Immobilisations financières (nettes)	546,61	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	2 499,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	71 723,43	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	501,15
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	47,15
Créances	1 183,99	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	548,31
Trésorerie	4 073,14	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	5 257,13	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	3 047,90
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	35,30
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	76 980,57	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	76 980,57

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	250,60	0,00
Participations	26,34	0,00
Compensations, autres attributions et autres participations	2 207,50	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	12 278,70	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	963,10	0,00
Produits des cessions d'actifs	144,14	0,00
Autres produits de gestion	240,45	0,00
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	14,48	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	280,80	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	16 406,10	0,00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	3 721,45	0,00
Charges de personnel	7 824,03	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	129,68	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	33,03	0,00
Impôts et taxes	269,96	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	779,79	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	398,12	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	26,83	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	13 182,88	0,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	2 566,11	0,00
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	2 566,11	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	657,11	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	15,55	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	37,43	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-21,88	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	635,23	0,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB		50,54	0,00	6 264 938,00
TFPNB		83,15	0,00	14 967,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		11,55	0,00	19 566,00
TOTAL			6 299 471,00	4,48

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	165 700,00	31 946,20	19,28	78 603,17	
204	Subventions d'équipement versées (6)	275 725,00	2 725,00	0,99	243 000,00	
21	Immobilisations corporelles	3 863 599,46	1 465 205,48	37,92	556 354,36	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	4 732 748,07	2 352 114,85	49,70	1 256 422,24	
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement		9 037 772,53	3 851 991,53	42,62	2 134 379,77	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	265 414,34	264 740,22	99,75	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	10 000,00	100,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	22 275,00	20 000,00	89,79	0,00	
Total des dépenses financières		297 689,34	294 740,22	99,01	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	135 393,51	1 358,34	1,00	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		9 470 855,38	4 148 090,09	43,80	2 134 379,77	
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	23 380,00	295 280,17	1 262,96	0,00	
041	Opérations patrimoniales (5)	83 000,00	75 322,31	90,75	0,00	
Total des dépenses d'ordre en investissement		106 380,00	370 602,48	348,38	0,00	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		9 577 235,38	4 518 692,57	47,18	2 134 379,77	
001 Solde d'exécution négatif reporté		164 264,62				
Total des dépenses de la section d'investissement		9 741 500,00	4 518 692,57		2 134 379,77	

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	957 306,18	636 507,41	66,49	364 884,21
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 648,93	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	455 922,35	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 398 939,03	4 531 265,67	103,01	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	80 789,00	105 645,51	130,77	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	138 001,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	135 393,51	1 358,34	1,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 167 000,00	5 274 776,93	73,60	364 884,21
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 675 500,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	816 000,00	1 200 010,80	147,06	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	83 000,00	75 322,31	90,75	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		2 574 500,00	1 275 333,11	49,54	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 741 500,00	6 550 110,04	67,24	364 884,21
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		9 741 500,00	6 550 110,04		364 884,21

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	4 445 910,00	3 649 396,70	125 559,17	3 774 955,87	84,91	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 445 375,00	8 206 701,17	0,00	8 206 701,17	97,17	0,00
014	Atténuations de produits	41 500,00	31 452,00	0,00	31 452,00	75,79	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 774 795,00	2 725 877,68	172,80	2 726 050,48	98,24	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 707 580,00	14 613 427,55	125 731,97	14 739 159,52	93,83	0,00
66	Charges financières	47 200,00	15 279,27	22 149,47	37 428,74	79,30	0,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	2 772,91	0,00	2 772,91	69,32	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	4 720,00	4 719,90	0,00	4 719,90	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		15 763 500,00	14 636 199,63	147 881,44	14 784 081,07	93,79	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 675 500,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	816 000,00	1 200 010,80	0,00	1 200 010,80	147,06	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 491 500,00	1 200 010,80	0,00	1 200 010,80	48,16	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		18 255 000,00	15 836 210,43	147 881,44	15 984 091,87	87,56	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		18 255 000,00	15 836 210,43	147 881,44	15 984 091,87		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	187 200,00	166 220,13	0,00	166 220,13	88,79	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	961 900,00	890 336,56	72 762,87	963 099,43	100,12	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 812 080,00	7 824 485,00	0,00	7 824 485,00	100,16	0,00
731	Fiscalité locale	4 522 390,00	4 485 662,96	0,00	4 485 662,96	99,19	0,00
74	Dotations et participations	2 341 850,00	2 466 936,31	17 500,00	2 484 436,31	106,09	0,00
75	Autres produits de gestion courante	240 760,00	240 149,67	0,00	240 149,67	99,75	0,00
Total des recettes de gestion des services		16 066 180,00	16 073 790,63	90 262,87	16 164 053,50	100,61	0,00
76	Produits financiers	15 430,00	15 545,18	0,00	15 545,18	100,75	0,00
77	Produits spécifiques	1 010,00	144 441,00	0,00	144 441,00	14 301,09	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		16 082 620,00	16 233 776,81	90 262,87	16 324 039,68	101,50	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>23 380,00</i>	<i>295 280,17</i>	<i>0,00</i>	<i>295 280,17</i>	<i>1 262,96</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre (3)		23 380,00	295 280,17	0,00	295 280,17	1 262,96	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		16 106 000,00	16 529 056,98	90 262,87	16 619 319,85	103,19	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 149 000,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		18 255 000,00	16 529 056,98	90 262,87	16 619 319,85		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	22 562,20	0,00	22 562,20	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	165 700,00	31 946,20	0,00	31 946,20	133 753,80
20422	Bâtiments et installations	0,00	2 725,00	0,00	2 725,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	275 725,00	2 725,00	0,00	2 725,00	273 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	161 804,58	0,00	161 804,58	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	34 536,00	0,00	34 536,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	578 332,72	0,00	578 332,72	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	72 703,53	0,00	72 703,53	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	234 533,28	0,00	234 533,28	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	22 389,60	0,00	22 389,60	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	28 096,52	0,00	28 096,52	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	39 459,24	0,00	39 459,24	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	24 106,87	0,00	24 106,87	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	21 892,70	0,00	21 892,70	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	1 266,79	0,00	1 266,79	0,00
2186	Cheptel	0,00	1 199,50	0,00	1 199,50	0,00
2188	Autres	0,00	244 884,15	0,00	244 884,15	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 863 599,46	1 465 205,48	0,00	1 465 205,48	2 398 393,98
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	2 352 114,85	0,00	2 352 114,85	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 732 748,07	2 352 114,85	0,00	2 352 114,85	2 380 633,22
Total des dépenses d'équipement		9 037 772,53	3 851 991,53	0,00	3 851 991,53	5 185 781,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	264 740,22	0,00	264 740,22	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	265 414,34	264 740,22	0,00	264 740,22	674,12
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	22 275,00	20 000,00	0,00	20 000,00	2 275,00
Total des dépenses financières		297 689,34	294 740,22	0,00	294 740,22	2 949,12
4541101	Opération pour compte tiers n° 4541101	132 393,51	182,34	0,00	182,34	132 211,17
4541102	Opération pour compte tiers n° 4541102	3 000,00	1 176,00	0,00	1 176,00	1 824,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	135 393,51	1 358,34	0,00	1 358,34	134 035,17
Total des dépenses réelles d'investissement		9 470 855,38	4 148 090,09	0,00	4 148 090,09	5 322 765,29
13911	État et établissements nationaux	0,00	11 165,78	0,00	11 165,78	0,00
13913	Départements	0,00	2 556,00	0,00	2 556,00	0,00
13918	Autres	0,00	757,01	0,00	757,01	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	280 801,38	0,00	280 801,38	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	304 181,38	295 280,17	0,00	295 280,17	8 901,21
204422	Bâtiments et installations	0,00	22 991,25	0,00	22 991,25	0,00
2313	Constructions	0,00	52 331,06	0,00	52 331,06	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	83 000,00	75 322,31	0,00	75 322,31	7 677,69

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des dépenses d'ordre en investissement</i>		387 181,38	370 602,48	0,00	370 602,48	16 578,90
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		9 858 036,76	4 518 692,57	0,00	4 518 692,57	5 339 344,19
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		164 264,62	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		10 022 301,38	4 518 692,57	0,00	4 518 692,57	5 503 608,81

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	305 707,41	0,00	305 707,41	0,00
1323	Départements	0,00	173 459,20	33 459,20	140 000,00	0,00
1328	Autres	0,00	189 000,00	0,00	189 000,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	957 306,18	669 966,61	33 459,20	636 507,41	320 798,77
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 648,93	0,00	0,00	0,00	1 000 648,93
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	455 922,35	0,00	0,00	0,00	455 922,35
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	392 325,74	0,00	392 325,74	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	4 138 939,93	0,00	4 138 939,93	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 398 939,03	4 531 265,67	0,00	4 531 265,67	-132 326,64
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
276351	GFP de rattachement	0,00	78 514,00	0,00	78 514,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00	7 131,51	0,00	7 131,51	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	80 789,00	105 645,51	0,00	105 645,51	-24 856,51
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-6 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541201	Opération pour compte tiers n° 4541201	132 393,51	182,34	0,00	182,34	132 211,17
4541202	Opération pour compte tiers n° 4541202	3 000,00	1 176,00	0,00	1 176,00	1 824,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	135 393,51	1 358,34	0,00	1 358,34	134 035,17
Total des recettes réelles d'investissement		7 022 859,00	5 308 236,13	33 459,20	5 274 776,93	1 748 082,07
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 675 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	26 826,95	0,00	26 826,95	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	426,86	0,00	426,86	0,00
2118	Autres terrains	0,00	2 378,20	0,00	2 378,20	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	370 746,88	0,00	370 746,88	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	2 097,29	0,00	2 097,29	0,00
2138	Autres constructions	0,00	15 226,20	0,00	15 226,20	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	7 240,00	0,00	7 240,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	2 524,40	0,00	2 524,40	0,00
28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	30 971,28	0,00	30 971,28	0,00
280415321	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	3 333,33	0,00	3 333,33	0,00
280415322	Bâtiments et installations	0,00	7 333,00	0,00	7 333,00	0,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	222 297,66	0,00	222 297,66	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	6 769,28	0,00	6 769,28	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	69 517,19	0,00	69 517,19	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	35 676,48	0,00	35 676,48	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	15 860,51	0,00	15 860,51	0,00
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	28 204,31	0,00	28 204,31	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	44 198,77	0,00	44 198,77	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	651,57	0,00	651,57	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	473,75	0,00	473,75	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	5 596,78	0,00	5 596,78	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281533	Réseaux câblés	0,00	688,00	0,00	688,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	610,34	0,00	610,34	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	3 180,30	0,00	3 180,30	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 421,25	0,00	2 421,25	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	21 473,88	0,00	21 473,88	0,00
2817321	Immeubles de rapport	0,00	4 117,00	0,00	4 117,00	0,00
281735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	22 449,00	0,00	22 449,00	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	482,40	0,00	482,40	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	53 015,51	0,00	53 015,51	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	7 908,71	0,00	7 908,71	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	54 989,05	0,00	54 989,05	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	9 857,78	0,00	9 857,78	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	22 561,91	0,00	22 561,91	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	697,17	0,00	697,17	0,00
28188	Autres	0,00	95 228,74	0,00	95 228,74	0,00
282321	Immeubles de rapport	0,00	1 979,07	0,00	1 979,07	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 240 942,38	1 200 010,80	0,00	1 200 010,80	40 931,58
2111	Terrains nus	0,00	22 991,25	0,00	22 991,25	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	52 331,06	0,00	52 331,06	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	83 000,00	75 322,31	0,00	75 322,31	7 677,69
Total des recettes d'ordre en investissement		2 999 442,38	1 275 333,11	0,00	1 275 333,11	1 724 109,27

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		10 022 301,38	6 583 569,24	33 459,20	6 550 110,04	3 472 191,34
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		10 022 301,38	6 583 569,24	33 459,20	6 550 110,04	3 472 191,34

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	191 677,85	0,00	191 677,85	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	77 441,86	0,00	77 441,86	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	406 445,39	53 600,00	352 845,39	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	394 065,44	3 200,00	390 865,44	0,00
60621	Combustibles	0,00	663,26	0,00	663,26	0,00
60622	Carburants	0,00	44 688,37	0,00	44 688,37	0,00
60623	Alimentation	0,00	58 581,70	95,23	58 486,47	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	11 423,76	0,00	11 423,76	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	2 846,96	0,00	2 846,96	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	43 315,39	0,00	43 315,39	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	102 055,71	0,00	102 055,71	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	2 705,84	0,00	2 705,84	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	13 509,49	69,60	13 439,89	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	21 115,23	0,00	21 115,23	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	34 400,13	0,00	34 400,13	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	4 011,44	0,00	4 011,44	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	43 427,02	0,00	43 427,02	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	120 593,07	555,91	120 037,16	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	305 892,85	33 619,60	272 273,25	0,00
61228	Autres	0,00	4 010,40	0,00	4 010,40	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	10 989,58	0,00	10 989,58	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	61 862,74	0,00	61 862,74	0,00
61358	Autres	0,00	52 236,32	0,00	52 236,32	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	72 699,66	1 786,58	70 913,08	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61521	Terrains	0,00	131 973,69	0,00	131 973,69	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	394 063,51	0,00	394 063,51	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	8 889,21	0,00	8 889,21	0,00
615231	Voiries	0,00	39 999,07	0,00	39 999,07	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	17 100,00	0,00	17 100,00	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	25 938,07	0,00	25 938,07	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	93 483,79	0,00	93 483,79	0,00
6156	Maintenance	0,00	201 824,89	0,00	201 824,89	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	2 729,89	0,00	2 729,89	0,00
6168	Autres	0,00	250 330,70	0,00	250 330,70	0,00
617	Études et recherches	0,00	2 238,00	0,00	2 238,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	16 927,41	0,00	16 927,41	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	19 855,55	3 498,05	16 357,50	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	63 018,30	0,00	63 018,30	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	12 548,74	160,00	12 388,74	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	1 788,00	0,00	1 788,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	13 701,98	0,00	13 701,98	0,00
6228	Divers	0,00	20 317,15	0,00	20 317,15	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	10 001,20	0,00	10 001,20	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	106 984,54	0,00	106 984,54	0,00
6234	Réceptions	0,00	7 303,21	0,00	7 303,21	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	46 226,75	1 775,00	44 451,75	0,00
6237	Publications	0,00	10 590,35	0,00	10 590,35	0,00
6238	Divers	0,00	17 942,56	0,00	17 942,56	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	63 626,26	0,00	63 626,26	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	5 721,03	0,00	5 721,03	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	17 584,51	1 673,95	15 910,56	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	75 810,03	0,00	75 810,03	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	1 386,42	0,00	1 386,42	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	21 539,37	0,00	21 539,37	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	5 897,44	0,00	5 897,44	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	5 858,33	0,00	5 858,33	0,00
6288	Autres	0,00	19 275,46	0,00	19 275,46	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	46 053,00	0,00	46 053,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	8 023,00	1 253,00	6 770,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	9 031,92	0,00	9 031,92	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	4 445 910,00	3 876 242,79	101 286,92	3 774 955,87	670 954,13
6218	Autre personnel extérieur	0,00	8 348,94	0,00	8 348,94	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	92 887,25	0,00	92 887,25	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	23 222,12	0,00	23 222,12	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	78 024,55	0,00	78 024,55	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	13 968,07	0,00	13 968,07	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	3 118 557,50	0,00	3 118 557,50	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	61 279,79	0,00	61 279,79	0,00
64113	NBI	0,00	29 413,57	0,00	29 413,57	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	2 182,24	0,00	2 182,24	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	769 835,17	0,00	769 835,17	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	19 566,12	0,00	19 566,12	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	3 145,04	0,00	3 145,04	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64131	Rémunérations	0,00	1 219 437,50	0,00	1 219 437,50	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	14 063,71	0,00	14 063,71	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	21 384,88	0,00	21 384,88	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	263 115,16	0,00	263 115,16	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	25 137,09	0,00	25 137,09	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	917 258,73	0,00	917 258,73	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	1 133 188,76	0,00	1 133 188,76	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	61 214,03	0,00	61 214,03	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	9 653,00	0,00	9 653,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	729,12	0,00	729,12	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	60 271,32	0,00	60 271,32	0,00
64731	Versées directement	0,00	10 795,42	0,00	10 795,42	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	16 651,26	0,00	16 651,26	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	197 366,70	0,00	197 366,70	0,00
6488	Autres	0,00	36 004,13	0,00	36 004,13	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	8 445 375,00	8 206 701,17	0,00	8 206 701,17	238 673,83
739115	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	41 500,00	31 452,00	0,00	31 452,00	10 048,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65181	Primes, dots	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	113 175,45	0,00	113 175,45	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	1 408,90	0,00	1 408,90	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	5 860,08	0,00	5 860,08	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	8 168,04	0,00	8 168,04	0,00
65315	Formation	0,00	841,90	0,00	841,90	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	226,34	0,00	226,34	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	2 995,11	0,00	2 995,11	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	32,76	0,00	32,76	0,00
65568	Autres contributions	0,00	54 059,56	54 059,56	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	991 171,51	0,00	991 171,51	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
65741	Ménages	0,00	327,50	0,00	327,50	0,00
65743	Fermiers et concessionnaires	0,00	212 090,83	0,00	212 090,83	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	278 575,00	0,00	278 575,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	9 508,35	0,00	9 508,35	0,00
65818	Autres	0,00	12 582,12	0,00	12 582,12	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	1 647,34	0,00	1 647,34	0,00
65888	Autres	0,00	3 489,25	0,00	3 489,25	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 774 795,00	2 780 110,04	54 059,56	2 726 050,48	48 744,52
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 707 580,00	14 894 506,00	155 346,48	14 739 159,52	968 420,48
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	40 382,70	0,00	40 382,70	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	22 149,47	25 103,43	-2 953,96	0,00
total chapitre 66	Charges financières	47 200,00	62 532,17	25 103,43	37 428,74	9 771,26
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 772,91	0,00	2 772,91	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	4 000,00	2 772,91	0,00	2 772,91	1 227,09

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	4 719,90	0,00	4 719,90	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	4 720,00	4 719,90	0,00	4 719,90	0,10
Total des dépenses réelles et mixtes		15 763 500,00	14 964 530,98	180 449,91	14 784 081,07	979 418,93
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 675 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	398 115,43	0,00	398 115,43	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	26 826,95	0,00	26 826,95	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	775 068,42	0,00	775 068,42	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 240 942,38	1 200 010,80	0,00	1 200 010,80	40 931,58
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 916 442,38	1 200 010,80	0,00	1 200 010,80	1 716 431,58
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		18 679 942,38	16 164 541,78	180 449,91	15 984 091,87	2 695 850,51
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		18 679 942,38	16 164 541,78	180 449,91	15 984 091,87	2 695 850,51

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	87 992,17	0,00	87 992,17	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	78 227,96	0,00	78 227,96	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	187 200,00	166 220,13	0,00	166 220,13	20 979,87
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	15 744,05	247,50	15 496,55	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	61 635,74	0,00	61 635,74	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	12 055,30	0,00	12 055,30	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	6 008,40	0,00	6 008,40	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	125 987,55	11 412,66	114 574,89	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	0,00	87 150,81	0,00	87 150,81	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	446 224,65	64 842,67	381 381,98	0,00
706888	Autres	0,00	22 046,23	1 182,16	20 864,07	0,00
70845	aux communes membres du GFP	0,00	99 685,76	0,00	99 685,76	0,00
70878	par des tiers	0,00	162 739,23	0,00	162 739,23	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00	1 506,70	0,00	1 506,70	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	961 900,00	1 040 784,42	77 684,99	963 099,43	-1 199,43
73211	Attribution de compensation	0,00	6 557 411,00	0,00	6 557 411,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	207 019,00	0,00	207 019,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	970 672,00	0,00	970 672,00	0,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	89 383,00	0,00	89 383,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 812 080,00	7 824 485,00	0,00	7 824 485,00	-12 405,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73111	Impôts directs locaux	0,00	4 188 119,00	0,00	4 188 119,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	4 146,00	0,00	4 146,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	132 905,00	0,00	132 905,00	0,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	159 193,68	0,00	159 193,68	0,00
73154	Droits de place	0,00	176,20	0,00	176,20	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	912,08	0,00	912,08	0,00
7318	Autres	0,00	211,00	0,00	211,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	4 522 390,00	4 485 662,96	0,00	4 485 662,96	36 727,04
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	1 630,00	1 630,00	0,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	110 431,00	0,00	110 431,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	116 671,00	0,00	116 671,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00
744	FCTVA	0,00	23 333,37	0,00	23 333,37	0,00
74718	Autres	0,00	2 871,52	0,00	2 871,52	0,00
74748	Autres communes	0,00	14 040,00	0,00	14 040,00	0,00
747888	Autres	0,00	9 430,56	0,00	9 430,56	0,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	0,00	173,00	0,00	173,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	491 386,00	0,00	491 386,00	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	1 205 373,00	0,00	1 205 373,00	0,00
74888	Autres	0,00	510 563,86	0,00	510 563,86	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	2 341 850,00	2 486 066,31	1 630,00	2 484 436,31	-142 586,31
752	Revenus des immeubles	0,00	145 988,60	620,40	145 368,20	0,00
75888	Autres	0,00	94 781,47	0,00	94 781,47	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	240 760,00	240 770,07	620,40	240 149,67	610,33
Total des recettes de gestion des services		16 066 180,00	16 243 988,89	79 935,39	16 164 053,50	-97 873,50
761	Produits de participations	0,00	268,18	0,00	268,18	0,00
76232	par le GFP de rattachement	0,00	15 277,00	0,00	15 277,00	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	15 430,00	15 545,18	0,00	15 545,18	-115,18
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	144 141,00	0,00	144 141,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	145 151,00	144 441,00	0,00	144 441,00	710,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		16 226 761,00	16 403 975,07	79 935,39	16 324 039,68	-97 278,68
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat</i>	0,00	280 801,38	0,00	280 801,38	0,00
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	0,00	14 478,79	0,00	14 478,79	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 181,38	295 280,17	0,00	295 280,17	8 901,21
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		304 181,38	295 280,17	0,00	295 280,17	8 901,21
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		16 530 942,38	16 699 255,24	79 935,39	16 619 319,85	-88 377,47
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		18 679 942,38	16 699 255,24	79 935,39	16 619 319,85	2 060 622,53

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		4 014 553,16	2 564 569,06	1 449 984,10	1 764 489,59
Autres immobilisations incorporelles		419 781,75	347 976,17	71 805,58	78 060,26
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		12 590 558,97	145 048,06	12 445 510,91	12 353 567,46
Constructions		50 472 692,70	1 455 593,90	49 017 098,80	48 780 926,93
Réseaux et installations de voirie		1 228 952,28	44 583,53	1 184 368,75	1 117 735,75
Réseaux divers		444 187,47	7 335,02	436 852,45	445 390,79
Installations techniques, agencements et matériel		874 238,38	459 553,54	414 684,84	184 837,39
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		5 604 052,22	4 062 262,37	1 541 789,85	1 425 625,35
Immobilisations corporelles en cours		3 757 438,37	0,00	3 757 438,37	1 490 092,45
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		857 291,48	0,00	857 291,48	857 291,48
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		546 608,83	0,00	546 608,83	622 254,34
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		80 810 355,61	9 086 921,65	71 723 433,96	69 120 271,79
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		675 692,13	0,00	675 692,13	888 377,25
Créances sur les redevables et comptes rattachés		342 154,27	4 719,90	337 434,37	363 558,49
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	5 685,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		170 861,02	0,00	170 861,02	142 336,64
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		1 188 707,42	4 719,90	1 183 987,52	1 399 957,38
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		4 073 144,90	0,00	4 073 144,90	5 185 940,49
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		4 073 144,90	0,00	4 073 144,90	5 185 940,49
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		86 072 207,93	9 091 641,55	76 980 566,38	75 706 169,66

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		5 074,47	5 074,47
Fonds globalisés		11 804 725,32	11 412 399,58
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		8 427,90	21 106,69
Rattachées à un actif non amortissable		15 173 067,78	14 538 360,37
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-13 136 995,96	-12 883 021,48
RÉSERVES		55 708 146,80	51 569 206,87
REPORT A NOUVEAU		2 149 000,00	5 042 312,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		635 227,98	1 245 627,90
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		1 550 691,02	1 550 691,02
TOTAL FONDS PROPRES (I)		73 897 365,31	72 501 757,45
PASSIF		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		2 497 833,93	2 765 528,06
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		1 765,02	1 765,02
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		2 499 598,95	2 767 293,08
DETTES NON FINANCIÈRES		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		501 154,66	397 890,07
Dettes fiscales et sociales		3 772,08	10 633,87
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		43 378,30	8 206,25
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		548 305,04	416 730,19
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		3 047 903,99	3 184 023,27
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		35 297,08	20 388,94
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		76 980 566,38	75 706 169,66

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		250 598,37	0,00	0,00
Participations		26 342,08	0,00	0,00
Compensations, autres attributions et autres participations		2 207 495,86	0,00	0,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		12 278 695,96	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		963 099,43	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs		144 141,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion		240 449,67	0,00	0,00
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		14 478,79	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		280 801,38	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		16 406 102,54	0,00	0,00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		3 721 449,89	0,00	0,00
Charges de personnel		7 824 030,11	0,00	0,00
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>5 495 129,73</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>2 328 900,38</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		129 680,71	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		33 027,84	0,00	0,00
Impôts et taxes		269 956,91	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		779 788,32	0,00	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		398 115,43	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		26 826,95	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		13 182 876,16	0,00	0,00
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		2 566 114,84	0,00	0,00
<i>Dont ménages</i>		1 977,50	0,00	0,00
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		490 665,83	0,00	0,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		2 073 471,51	0,00	0,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		0,00	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		2 566 114,84	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		657 111,54	0,00	0,00
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		268,18	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		15 277,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		15 545,18	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		37 428,74	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		37 428,74	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-21 883,56	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		635 227,98	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501,00	0,00	501,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	11 371 024,56	0,00	0,00	0,00	392 325,74	0,00	11 763 350,30	0,00	11 763 350,30
10226	Taxe d'aménagement	0,00	33 992,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 992,68	0,00	33 992,68
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	7 382,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 382,34	0,00	7 382,34
	Sous Total compte 1022	0,00	11 412 399,58	0,00	0,00	0,00	392 325,74	0,00	11 804 725,32	0,00	11 804 725,32
10251	Dons et legs en capital	0,00	4 573,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 573,47	0,00	4 573,47
	Sous Total compte 1025	0,00	4 573,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 573,47	0,00	4 573,47
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	1 511 471,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 511 471,95	0,00	1 511 471,95
	Sous Total compte 102	0,00	12 928 946,00	0,00	0,00	0,00	392 325,74	0,00	13 321 271,74	0,00	13 321 271,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	51 569 206,87	0,00	0,00	0,00	4 138 939,93	0,00	55 708 146,80	0,00	55 708 146,80
	Sous Total compte 106	0,00	51 569 206,87	0,00	0,00	0,00	4 138 939,93	0,00	55 708 146,80	0,00	55 708 146,80
	Sous Total compte 10	0,00	64 498 152,87	0,00	0,00	0,00	4 531 265,67	0,00	69 029 418,54	0,00	69 029 418,54
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	5 042 312,03	4 138 939,93	1 245 627,90	0,00	0,00	4 138 939,93	6 287 939,93	0,00	2 149 000,00
	Sous Total compte 11	0,00	5 042 312,03	4 138 939,93	1 245 627,90	0,00	0,00	4 138 939,93	6 287 939,93	0,00	2 149 000,00
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	0,00	1 245 627,90	1 245 627,90	0,00	0,00	0,00	1 245 627,90	1 245 627,90	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	1 245 627,90	1 245 627,90	0,00	0,00	0,00	1 245 627,90	1 245 627,90	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	17 301,49	11 925,00	0,00	0,00	1 800,00	11 925,00	19 101,49	0,00	7 176,49
1313	Départements	0,00	2 556,00	2 556,00	0,00	0,00	0,00	2 556,00	2 556,00	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	3 449,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 449,20	0,00	3 449,20
	Sous Total compte 131	0,00	23 306,69	14 481,00	0,00	0,00	1 800,00	14 481,00	25 106,69	0,00	10 625,69
1321	État et établissements nationaux	0,00	1 532 474,52	0,00	0,00	0,00	305 707,41	0,00	1 838 181,93	0,00	1 838 181,93
1322	Régions	0,00	2 333 819,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 333 819,94	0,00	2 333 819,94

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements	0,00	2 752 816,32	0,00	0,00	33 459,20	173 459,20	33 459,20	2 926 275,52	0,00	2 892 816,32
13251	GFP de rattachement	0,00	2 852 999,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 852 999,63	0,00	2 852 999,63
13258	Autres groupements	0,00	259 435,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 435,21	0,00	259 435,21
	Sous Total compte 1325	0,00	3 112 434,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 112 434,84	0,00	3 112 434,84
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	6 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 210,00	0,00	6 210,00
13278	Autres fonds européens	0,00	178 619,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 619,83	0,00	178 619,83
	Sous Total compte 1327	0,00	178 619,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 619,83	0,00	178 619,83
1328	Autres	0,00	4 347 655,37	0,00	0,00	0,00	189 000,00	0,00	4 536 655,37	0,00	4 536 655,37
	Sous Total compte 132	0,00	14 264 030,82	0,00	0,00	33 459,20	668 166,61	33 459,20	14 932 197,43	0,00	14 898 738,23
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	24 699,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 699,03	0,00	24 699,03
	Sous Total compte 134	0,00	24 699,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 699,03	0,00	24 699,03
1381	État et établissements nationaux	0,00	60 979,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 979,61	0,00	60 979,61
1384	Communes	0,00	4 366,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 366,90	0,00	4 366,90
1385	Groupements de collectivités et collecti	0,00	57 365,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 365,54	0,00	57 365,54
1388	Autres	0,00	126 918,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 918,47	0,00	126 918,47
	Sous Total compte 138	0,00	249 630,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 630,52	0,00	249 630,52
13911	État et établissements nationaux	2 200,00	0,00	0,00	11 925,00	11 165,78	0,00	13 365,78	11 925,00	1 440,78	0,00
13913	Départements	0,00	0,00	0,00	2 556,00	2 556,00	0,00	2 556,00	2 556,00	0,00	0,00
13918	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	757,01	0,00	757,01	0,00	757,01	0,00
	Sous Total compte 1391	2 200,00	0,00	0,00	14 481,00	14 478,79	0,00	16 678,79	14 481,00	2 197,79	0,00
	Sous Total compte 139	2 200,00	0,00	0,00	14 481,00	14 478,79	0,00	16 678,79	14 481,00	2 197,79	0,00
	Sous Total compte 13	2 200,00	14 561 667,06	14 481,00	14 481,00	47 937,99	669 966,61	64 618,99	15 246 114,67	0,00	15 181 495,68

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros	0,00	2 740 424,63	0,00	0,05	264 740,22	0,00	264 740,22	2 740 424,68	0,00	2 475 684,46
	Sous Total compte 164	0,00	2 740 424,63	0,00	0,05	264 740,22	0,00	264 740,22	2 740 424,68	0,00	2 475 684,46
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 765,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 765,02	0,00	1 765,02
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	25 103,43	25 103,43	22 149,47	0,00	0,00	25 103,43	47 252,90	0,00	22 149,47
	Sous Total compte 1688	0,00	25 103,43	25 103,43	22 149,47	0,00	0,00	25 103,43	47 252,90	0,00	22 149,47
	Sous Total compte 168	0,00	25 103,43	25 103,43	22 149,47	0,00	0,00	25 103,43	47 252,90	0,00	22 149,47
	Sous Total compte 16	0,00	2 767 293,08	25 103,43	22 149,52	264 740,22	0,00	289 843,65	2 789 442,60	0,00	2 499 598,95
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	365 667,48	0,00	0,00	280 801,38	26 826,95	280 801,38	392 494,43	0,00	111 693,05
193	Autres neutralisations et régularisation	13 248 688,96	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	13 248 689,01	0,00	13 248 689,01	0,00
	Sous Total compte 19	13 248 688,96	365 667,48	0,05	0,00	280 801,38	26 826,95	13 529 490,39	392 494,43	13 136 995,96	0,00
	Total classe 1	13 250 888,96	88 480 720,42	5 424 152,31	1 282 258,42	593 479,59	5 228 059,23	19 268 520,86	94 991 038,07	13 250 886,80	88 973 404,01
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	2 487,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 487,12	0,00	2 487,12	0,00
2031	Frais d'études	24 578,40	0,00	0,00	9 363,60	9 384,00	0,00	33 962,40	9 363,60	24 598,80	0,00
	Sous Total compte 203	24 578,40	0,00	0,00	9 363,60	9 384,00	0,00	33 962,40	9 363,60	24 598,80	0,00
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	464 569,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 569,25	0,00	464 569,25	0,00
	Sous Total compte 204151	464 569,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464 569,25	0,00	464 569,25	0,00
20415321	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
20415322	Bâtiments et installations	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
	Sous Total compte 2041532	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
	Sous Total compte 204153	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
	Sous Total compte 20415	564 569,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 569,25	0,00	564 569,25	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2041	564 569,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 569,25	0,00	564 569,25	0,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	3 324 817,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 324 817,66	0,00	3 324 817,66	0,00
20422	Bâtiments et installations	99 450,00	0,00	0,00	0,00	2 725,00	0,00	102 175,00	0,00	102 175,00	0,00
	Sous Total compte 2042	3 424 267,66	0,00	0,00	0,00	2 725,00	0,00	3 426 992,66	0,00	3 426 992,66	0,00
204422	Bâtiments et installations	338 507,19	0,00	0,00	338 507,19	22 991,25	0,00	361 498,44	338 507,19	22 991,25	0,00
	Sous Total compte 20442	338 507,19	0,00	0,00	338 507,19	22 991,25	0,00	361 498,44	338 507,19	22 991,25	0,00
	Sous Total compte 2044	338 507,19	0,00	0,00	338 507,19	22 991,25	0,00	361 498,44	338 507,19	22 991,25	0,00
	Sous Total compte 204	4 327 344,10	0,00	0,00	338 507,19	25 716,25	0,00	4 353 060,35	338 507,19	4 014 553,16	0,00
2051	Concessions et droits similaires	339 643,83	0,00	0,00	0,00	22 562,20	0,00	362 206,03	0,00	362 206,03	0,00
	Sous Total compte 205	339 643,83	0,00	0,00	0,00	22 562,20	0,00	362 206,03	0,00	362 206,03	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80	0,00
	Sous Total compte 208	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80	0,00
	Sous Total compte 20	4 724 543,25	0,00	0,00	347 870,79	57 662,45	0,00	4 782 205,70	347 870,79	4 434 334,91	0,00
2111	Terrains nus	7 210 314,22	0,00	0,00	0,00	0,00	22 991,25	7 210 314,22	22 991,25	7 187 322,97	0,00
2112	Terrains de voirie	164 179,43	0,00	0,00	0,00	0,00	426,86	164 179,43	426,86	163 752,57	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	42 376,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 376,15	0,00	42 376,15	0,00
2115	Terrains bâtis	57 945,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 945,87	0,00	57 945,87	0,00
2116	Cimetière	244 650,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 650,17	0,00	244 650,17	0,00
2117	Bois et forêts	194 433,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 433,48	0,00	194 433,48	0,00
2118	Autres terrains	105 438,60	0,00	0,00	0,00	0,00	2 378,20	105 438,60	2 378,20	103 060,40	0,00
	Sous Total compte 211	8 019 337,92	0,00	0,00	0,00	0,00	25 796,31	8 019 337,92	25 796,31	7 993 541,61	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	202 094,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 094,39	0,00	202 094,39	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencements et aménagements	3 919 588,29	0,00	0,00	0,00	161 804,58	0,00	4 081 392,87	0,00	4 081 392,87	0,00
	Sous Total compte 212	4 121 682,68	0,00	0,00	0,00	161 804,58	0,00	4 283 487,26	0,00	4 283 487,26	0,00
21311	Bâtiments administratifs	1 658 290,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 658 290,12	0,00	1 658 290,12	0,00
21312	Bâtiments scolaires	5 787 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 787 648,00	0,00	5 787 648,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	22 804 960,22	0,00	84 768,93	0,00	0,00	0,00	22 889 729,15	0,00	22 889 729,15	0,00
21316	Équipements du cimetière	43 722,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 722,26	0,00	43 722,26	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 939 013,27	0,00	0,00	0,00	34 536,00	0,00	5 973 549,27	0,00	5 973 549,27	0,00
	Sous Total compte 2131	36 233 633,87	0,00	84 768,93	0,00	34 536,00	0,00	36 352 938,80	0,00	36 352 938,80	0,00
21321	Immeubles de rapport	2 392 093,85	0,00	0,00	0,00	0,00	370 746,88	2 392 093,85	370 746,88	2 021 346,97	0,00
	Sous Total compte 2132	2 392 093,85	0,00	0,00	0,00	0,00	370 746,88	2 392 093,85	370 746,88	2 021 346,97	0,00
21351	Bâtiments publics	6 684 848,00	0,00	0,00	0,00	578 332,72	2 097,29	7 263 180,72	2 097,29	7 261 083,43	0,00
	Sous Total compte 2135	6 684 848,00	0,00	0,00	0,00	578 332,72	2 097,29	7 263 180,72	2 097,29	7 261 083,43	0,00
2138	Autres constructions	3 519 263,98	0,00	0,00	0,00	0,00	15 226,20	3 519 263,98	15 226,20	3 504 037,78	0,00
	Sous Total compte 213	48 829 839,70	0,00	84 768,93	0,00	612 868,72	388 070,37	49 527 477,35	388 070,37	49 139 406,98	0,00
2151	Réseaux de voirie	680 570,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 570,47	0,00	680 570,47	0,00
2152	Installations de voirie	234 466,89	0,00	0,00	0,00	72 703,53	0,00	307 170,42	0,00	307 170,42	0,00
21533	Réseaux câblés	349 903,11	0,00	0,00	0,00	0,00	7 240,00	349 903,11	7 240,00	342 663,11	0,00
21534	Réseaux d'électrification	23 858,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 858,65	0,00	23 858,65	0,00
21538	Autres réseaux	77 665,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 665,71	0,00	77 665,71	0,00
	Sous Total compte 2153	451 427,47	0,00	0,00	0,00	0,00	7 240,00	451 427,47	7 240,00	444 187,47	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	119 066,33	0,00	0,00	0,00	234 533,28	0,00	353 599,61	0,00	353 599,61	0,00
	Sous Total compte 2156	119 066,33	0,00	0,00	0,00	234 533,28	0,00	353 599,61	0,00	353 599,61	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215738	Autre matériel et outillage de voirie	52 605,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 605,67	0,00	52 605,67	0,00
	Sous Total compte 21573	52 605,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 605,67	0,00	52 605,67	0,00
	Sous Total compte 2157	52 605,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 605,67	0,00	52 605,67	0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	454 132,70	0,00	0,00	8 489,20	22 389,60	0,00	476 522,30	8 489,20	468 033,10	0,00
	Sous Total compte 215	1 992 269,53	0,00	0,00	8 489,20	329 626,41	7 240,00	2 321 895,94	15 729,20	2 306 166,74	0,00
21621	Biens sous-jacents	51 178,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 178,19	0,00	51 178,19	0,00
	Sous Total compte 2162	51 178,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 178,19	0,00	51 178,19	0,00
	Sous Total compte 216	51 178,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 178,19	0,00	51 178,19	0,00
21728	Autres agencements et aménagements	313 530,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 530,10	0,00	313 530,10	0,00
	Sous Total compte 2172	313 530,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 530,10	0,00	313 530,10	0,00
217321	Immeubles de rapport	325 185,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 185,53	0,00	325 185,53	0,00
	Sous Total compte 21732	325 185,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 185,53	0,00	325 185,53	0,00
21735	Installations générales, agencements, am	604 557,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 557,65	0,00	604 557,65	0,00
21738	Autres constructions	364 323,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 323,47	0,00	364 323,47	0,00
	Sous Total compte 2173	1 294 066,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 066,65	0,00	1 294 066,65	0,00
21751	Réseaux de voirie	241 211,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 211,39	0,00	241 211,39	0,00
	Sous Total compte 2175	241 211,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 211,39	0,00	241 211,39	0,00
	Sous Total compte 217	1 848 808,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 848 808,14	0,00	1 848 808,14	0,00
2181	Installations générales, agencements et	100 800,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 800,85	0,00	100 800,85	0,00
21828	Autres matériels de transport	861 884,01	0,00	0,00	20 167,76	28 096,52	0,00	889 980,53	20 167,76	869 812,77	0,00
	Sous Total compte 2182	861 884,01	0,00	0,00	20 167,76	28 096,52	0,00	889 980,53	20 167,76	869 812,77	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	34 077,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 077,12	0,00	34 077,12	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21838	Autre matériel informatique	352 807,32	0,00	0,00	0,00	39 459,24	0,00	392 266,56	0,00	392 266,56	0,00
	Sous Total compte 2183	386 884,44	0,00	0,00	0,00	39 459,24	0,00	426 343,68	0,00	426 343,68	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	161 368,65	0,00	0,00	0,00	24 106,87	0,00	185 475,52	0,00	185 475,52	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	678 385,25	0,00	0,00	0,00	21 892,70	0,00	700 277,95	0,00	700 277,95	0,00
	Sous Total compte 2184	839 753,90	0,00	0,00	0,00	45 999,57	0,00	885 753,47	0,00	885 753,47	0,00
2185	Matériel de téléphonie	31 274,34	0,00	0,00	0,00	1 266,79	0,00	32 541,13	0,00	32 541,13	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 199,50	0,00	1 199,50	0,00	1 199,50	0,00
2188	Autres	2 994 737,53	0,00	0,00	3 199,05	244 884,15	0,00	3 239 621,68	3 199,05	3 236 422,63	0,00
	Sous Total compte 218	5 215 335,07	0,00	0,00	23 366,81	360 905,77	0,00	5 576 240,84	23 366,81	5 552 874,03	0,00
	Sous Total compte 21	70 078 451,23	0,00	84 768,93	31 856,01	1 465 205,48	421 106,68	71 628 425,64	452 962,69	71 175 462,95	0,00
22321	Immeubles de rapport	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07	0,00
	Sous Total compte 2232	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07	0,00
	Sous Total compte 223	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07	0,00
2294	Communes	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 229	0,00	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 22	39 219,07	39 219,07	0,00	0,00	0,00	0,00	39 219,07	39 219,07	0,00	0,00
2313	Constructions	1 407 323,25	0,00	0,00	84 768,93	2 404 445,91	0,00	3 811 769,16	84 768,93	3 727 000,23	0,00
	Sous Total compte 231	1 407 323,25	0,00	0,00	84 768,93	2 404 445,91	0,00	3 811 769,16	84 768,93	3 727 000,23	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobili	82 769,20	0,00	0,00	0,00	0,00	52 331,06	82 769,20	52 331,06	30 438,14	0,00
	Sous Total compte 23	1 490 092,45	0,00	0,00	84 768,93	2 404 445,91	52 331,06	3 894 538,36	137 099,99	3 757 438,37	0,00
2423	d'établissements publics de coopération	349 061,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 061,24	0,00	349 061,24	0,00
	Sous Total compte 242	349 061,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 061,24	0,00	349 061,24	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
244	Immobilisations mises en affectation à u	183 008,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 008,77	0,00	183 008,77	0,00
248	Autres mises en affectation	325 221,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 221,47	0,00	325 221,47	0,00
	Sous Total compte 24	857 291,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	857 291,48	0,00	857 291,48	0,00
261	Titres de participation	202 143,36	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	212 143,36	0,00	212 143,36	0,00
266	Autres formes de participation	9 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 996,00	0,00	9 996,00	0,00
	Sous Total compte 26	212 139,36	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	222 139,36	0,00	222 139,36	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 274	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,25	0,00	500,25	0,00
276351	GFP de rattachement	339 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 514,00	339 493,00	78 514,00	260 979,00	0,00
	Sous Total compte 27635	339 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 514,00	339 493,00	78 514,00	260 979,00	0,00
	Sous Total compte 2763	339 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 514,00	339 493,00	78 514,00	260 979,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers et autres	70 121,73	0,00	0,00	0,00	0,00	7 131,51	70 121,73	7 131,51	62 990,22	0,00
	Sous Total compte 276	409 614,73	0,00	0,00	0,00	0,00	85 645,51	409 614,73	85 645,51	323 969,22	0,00
	Sous Total compte 27	410 114,98	0,00	0,00	0,00	20 000,00	105 645,51	430 114,98	105 645,51	324 469,47	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	2 487,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 487,12	0,00	2 487,12
28031	Frais d'études	0,00	8 144,80	9 363,60	0,00	0,00	2 524,40	9 363,60	10 669,20	0,00	1 305,60
	Sous Total compte 2803	0,00	8 144,80	9 363,60	0,00	0,00	2 524,40	9 363,60	10 669,20	0,00	1 305,60
28041513	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	86 247,17	0,00	0,00	0,00	30 971,28	0,00	117 218,45	0,00	117 218,45
	Sous Total compte 2804151	0,00	86 247,17	0,00	0,00	0,00	30 971,28	0,00	117 218,45	0,00	117 218,45
280415321	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	3 333,33	0,00	0,00	0,00	3 333,33	0,00	6 666,66	0,00	6 666,66

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280415322	Bâtiments et installations	0,00	19 998,00	0,00	0,00	0,00	7 333,00	0,00	27 331,00	0,00	27 331,00
	Sous Total compte 28041532	0,00	23 331,33	0,00	0,00	0,00	10 666,33	0,00	33 997,66	0,00	33 997,66
	Sous Total compte 2804153	0,00	23 331,33	0,00	0,00	0,00	10 666,33	0,00	33 997,66	0,00	33 997,66
	Sous Total compte 280415	0,00	109 578,50	0,00	0,00	0,00	41 637,61	0,00	151 216,11	0,00	151 216,11
	Sous Total compte 28041	0,00	109 578,50	0,00	0,00	0,00	41 637,61	0,00	151 216,11	0,00	151 216,11
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	2 147 517,00	0,00	0,00	0,00	222 297,66	0,00	2 369 814,66	0,00	2 369 814,66
280422	Bâtiments et installations	0,00	34 955,01	0,00	0,00	0,00	6 769,28	0,00	41 724,29	0,00	41 724,29
	Sous Total compte 28042	0,00	2 182 472,01	0,00	0,00	0,00	229 066,94	0,00	2 411 538,95	0,00	2 411 538,95
2804422	Bâtiments et installations	0,00	270 804,00	338 507,19	0,00	0,00	69 517,19	338 507,19	340 321,19	0,00	1 814,00
	Sous Total compte 280442	0,00	270 804,00	338 507,19	0,00	0,00	69 517,19	338 507,19	340 321,19	0,00	1 814,00
	Sous Total compte 28044	0,00	270 804,00	338 507,19	0,00	0,00	69 517,19	338 507,19	340 321,19	0,00	1 814,00
	Sous Total compte 2804	0,00	2 562 854,51	338 507,19	0,00	0,00	340 221,74	338 507,19	2 903 076,25	0,00	2 564 569,06
2805	Concessions et droits similaires, brevet	0,00	278 017,17	0,00	0,00	0,00	35 676,48	0,00	313 693,65	0,00	313 693,65
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80
	Sous Total compte 2808	0,00	30 489,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80
	Sous Total compte 280	0,00	2 881 993,40	347 870,79	0,00	0,00	378 422,62	347 870,79	3 260 416,02	0,00	2 912 545,23
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	75 591,34	0,00	0,00	0,00	15 860,51	0,00	91 451,85	0,00	91 451,85
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	25 391,90	0,00	0,00	0,00	28 204,31	0,00	53 596,21	0,00	53 596,21
	Sous Total compte 2812	0,00	100 983,24	0,00	0,00	0,00	44 064,82	0,00	145 048,06	0,00	145 048,06
281321	Immeubles de rapport	0,00	738 678,19	0,00	0,00	0,00	44 198,77	0,00	782 876,96	0,00	782 876,96
	Sous Total compte 28132	0,00	738 678,19	0,00	0,00	0,00	44 198,77	0,00	782 876,96	0,00	782 876,96
281351	Bâtiments publics	0,00	35 780,03	0,00	0,00	0,00	651,57	0,00	36 431,60	0,00	36 431,60

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28135	0,00	35 780,03	0,00	0,00	0,00	651,57	0,00	36 431,60	0,00	36 431,60
	Sous Total compte 2813	0,00	774 458,22	0,00	0,00	0,00	44 850,34	0,00	819 308,56	0,00	819 308,56
28151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473,75	0,00	473,75	0,00	473,75
28152	Installations de voirie	0,00	38 513,00	0,00	0,00	0,00	5 596,78	0,00	44 109,78	0,00	44 109,78
281533	Réseaux câblés	0,00	4 816,00	0,00	0,00	0,00	688,00	0,00	5 504,00	0,00	5 504,00
281538	Autres réseaux	0,00	1 220,68	0,00	0,00	0,00	610,34	0,00	1 831,02	0,00	1 831,02
	Sous Total compte 28153	0,00	6 036,68	0,00	0,00	0,00	1 298,34	0,00	7 335,02	0,00	7 335,02
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	92 961,38	0,00	0,00	0,00	3 180,30	0,00	96 141,68	0,00	96 141,68
	Sous Total compte 28156	0,00	92 961,38	0,00	0,00	0,00	3 180,30	0,00	96 141,68	0,00	96 141,68
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	46 193,00	0,00	0,00	0,00	2 421,25	0,00	48 614,25	0,00	48 614,25
	Sous Total compte 281573	0,00	46 193,00	0,00	0,00	0,00	2 421,25	0,00	48 614,25	0,00	48 614,25
	Sous Total compte 28157	0,00	46 193,00	0,00	0,00	0,00	2 421,25	0,00	48 614,25	0,00	48 614,25
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	301 812,93	8 489,20	0,00	0,00	21 473,88	8 489,20	323 286,81	0,00	314 797,61
	Sous Total compte 2815	0,00	485 516,99	8 489,20	0,00	0,00	34 444,30	8 489,20	519 961,29	0,00	511 472,09
2817321	Immeubles de rapport	0,00	121 520,27	0,00	0,00	0,00	4 117,00	0,00	125 637,27	0,00	125 637,27
	Sous Total compte 281732	0,00	121 520,27	0,00	0,00	0,00	4 117,00	0,00	125 637,27	0,00	125 637,27
281735	Installations générales, agencements, am	0,00	448 980,00	0,00	0,00	0,00	22 449,00	0,00	471 429,00	0,00	471 429,00
	Sous Total compte 28173	0,00	570 500,27	0,00	0,00	0,00	26 566,00	0,00	597 066,27	0,00	597 066,27
	Sous Total compte 2817	0,00	570 500,27	0,00	0,00	0,00	26 566,00	0,00	597 066,27	0,00	597 066,27
28181	Installations générales, agencements et	0,00	94 047,25	0,00	0,00	0,00	482,40	0,00	94 529,65	0,00	94 529,65
281828	Autres matériels de transport	0,00	627 205,42	20 167,76	0,00	0,00	53 015,51	20 167,76	680 220,93	0,00	660 053,17
	Sous Total compte 28182	0,00	627 205,42	20 167,76	0,00	0,00	53 015,51	20 167,76	680 220,93	0,00	660 053,17

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	13 691,31	0,00	0,00	0,00	7 908,71	0,00	21 600,02	0,00	21 600,02
281838	Autre matériel informatique	0,00	195 695,16	0,00	0,00	0,00	54 989,05	0,00	250 684,21	0,00	250 684,21
	Sous Total compte 28183	0,00	209 386,47	0,00	0,00	0,00	62 897,76	0,00	272 284,23	0,00	272 284,23
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	100 402,83	0,00	0,00	0,00	9 857,78	0,00	110 260,61	0,00	110 260,61
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	508 461,08	0,00	0,00	0,00	22 561,91	0,00	531 022,99	0,00	531 022,99
	Sous Total compte 28184	0,00	608 863,91	0,00	0,00	0,00	32 419,69	0,00	641 283,60	0,00	641 283,60
28185	Matériel de téléphonie	0,00	28 661,60	0,00	0,00	0,00	697,17	0,00	29 358,77	0,00	29 358,77
28188	Autres	0,00	2 272 723,26	3 199,05	0,00	0,00	95 228,74	3 199,05	2 367 952,00	0,00	2 364 752,95
	Sous Total compte 2818	0,00	3 840 887,91	23 366,81	0,00	0,00	244 741,27	23 366,81	4 085 629,18	0,00	4 062 262,37
	Sous Total compte 281	0,00	5 772 346,63	31 856,01	0,00	0,00	394 666,73	31 856,01	6 167 013,36	0,00	6 135 157,35
282321	Immeubles de rapport	0,00	37 240,00	0,00	0,00	0,00	1 979,07	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 28232	0,00	37 240,00	0,00	0,00	0,00	1 979,07	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 2823	0,00	37 240,00	0,00	0,00	0,00	1 979,07	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 282	0,00	37 240,00	0,00	0,00	0,00	1 979,07	0,00	39 219,07	0,00	39 219,07
	Sous Total compte 28	0,00	8 691 580,03	379 726,80	0,00	0,00	775 068,42	379 726,80	9 466 648,45	0,00	9 086 921,65
	Total classe 2	77 811 851,82	8 730 799,10	464 495,73	464 495,73	3 957 313,84	1 354 151,67	82 233 661,39	10 549 446,50	80 810 355,61	9 126 140,72
4011	Fournisseurs	0,00	293 677,66	3 670 558,88	3 717 723,65	0,00	0,00	3 670 558,88	4 011 401,31	0,00	340 842,43
	Sous Total compte 401	0,00	293 677,66	3 670 558,88	3 717 723,65	0,00	0,00	3 670 558,88	4 011 401,31	0,00	340 842,43
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	3 860 624,87	3 860 624,87	0,00	0,00	3 860 624,87	3 860 624,87	0,00	0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	8 296,56	161,33	26 445,03	0,00	0,00	161,33	34 741,59	0,00	34 580,26
	Sous Total compte 4047	0,00	8 296,56	161,33	26 445,03	0,00	0,00	161,33	34 741,59	0,00	34 580,26
	Sous Total compte 404	0,00	8 296,56	3 860 786,20	3 887 069,90	0,00	0,00	3 860 786,20	3 895 366,46	0,00	34 580,26

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	95 915,85	95 915,85	125 731,97	0,00	0,00	95 915,85	221 647,82	0,00	125 731,97
4091	Fournisseurs - Avances versées sur comma	5 685,00	0,00	0,00	5 685,00	0,00	0,00	5 685,00	5 685,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 409	5 685,00	0,00	0,00	5 685,00	0,00	0,00	5 685,00	5 685,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 40	5 685,00	397 890,07	7 627 260,93	7 736 210,52	0,00	0,00	7 632 945,93	8 134 100,59	0,00	501 154,66
411	Redevables	228 313,85	0,00	461 475,47	481 368,85	0,00	0,00	689 789,32	481 368,85	208 420,47	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	1 879,74	0,00	20 440,03	16 617,58	0,00	0,00	22 319,77	16 617,58	5 702,19	0,00
4161	Créances douteuses	57 109,57	0,00	57 949,23	59 790,06	0,00	0,00	115 058,80	59 790,06	55 268,74	0,00
	Sous Total compte 416	57 109,57	0,00	57 949,23	59 790,06	0,00	0,00	115 058,80	59 790,06	55 268,74	0,00
4181	Redevables - Produits non encore facturé	76 255,33	0,00	72 762,87	76 255,33	0,00	0,00	149 018,20	76 255,33	72 762,87	0,00
	Sous Total compte 418	76 255,33	0,00	72 762,87	76 255,33	0,00	0,00	149 018,20	76 255,33	72 762,87	0,00
	Sous Total compte 41	363 558,49	0,00	612 627,60	634 031,82	0,00	0,00	976 186,09	634 031,82	342 154,27	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	4 294 480,92	4 294 480,92	0,00	0,00	4 294 480,92	4 294 480,92	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	5 883,45	5 883,45	0,00	0,00	5 883,45	5 883,45	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	0,00	4 300 364,37	4 300 364,37	0,00	0,00	4 300 364,37	4 300 364,37	0,00	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	1 804 389,00	1 804 389,00	0,00	0,00	1 804 389,00	1 804 389,00	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	6 647,50	1 948 535,56	1 941 888,06	0,00	0,00	1 948 535,56	1 948 535,56	0,00	0,00
	Sous Total compte 43	0,00	6 647,50	3 752 924,56	3 746 277,06	0,00	0,00	3 752 924,56	3 752 924,56	0,00	0,00
4411	Subventions à recevoir - Amiable	345,63	0,00	0,00	345,63	0,00	0,00	345,63	345,63	0,00	0,00
	Sous Total compte 441	345,63	0,00	0,00	345,63	0,00	0,00	345,63	345,63	0,00	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	124 413,05	124 413,05	0,00	0,00	124 413,05	124 413,05	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	124 413,05	124 413,05	0,00	0,00	124 413,05	124 413,05	0,00	0,00
44321	Dépenses	0,00	0,00	3 191,96	3 191,96	0,00	0,00	3 191,96	3 191,96	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4432	0,00	0,00	3 191,96	3 191,96	0,00	0,00	3 191,96	3 191,96	0,00	0,00
44331	Dépenses	0,00	0,00	10 777,00	10 777,00	0,00	0,00	10 777,00	10 777,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	0,00	0,00	10 777,00	10 777,00	0,00	0,00	10 777,00	10 777,00	0,00	0,00
44341	Dépenses	0,00	0,00	290,00	290,00	0,00	0,00	290,00	290,00	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	109 948,10	109 948,10	0,00	0,00	109 948,10	109 948,10	0,00	0,00
44346	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	5 040,00	5 040,00	0,00	0,00	5 040,00	5 040,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	0,00	0,00	115 278,10	115 278,10	0,00	0,00	115 278,10	115 278,10	0,00	0,00
44351	Dépenses	0,00	0,00	419 750,68	419 750,68	0,00	0,00	419 750,68	419 750,68	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	0,00	0,00	546 451,10	0,00	0,00	0,00	546 451,10	0,00	546 451,10	0,00
	Sous Total compte 4435	0,00	0,00	966 201,78	419 750,68	0,00	0,00	966 201,78	419 750,68	546 451,10	0,00
44361	Dépenses	0,00	0,00	3 773,53	3 773,53	0,00	0,00	3 773,53	3 773,53	0,00	0,00
	Sous Total compte 4436	0,00	0,00	3 773,53	3 773,53	0,00	0,00	3 773,53	3 773,53	0,00	0,00
44371	Dépenses	0,00	0,00	1 081 200,00	1 081 200,00	0,00	0,00	1 081 200,00	1 081 200,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4437	0,00	0,00	1 081 200,00	1 081 200,00	0,00	0,00	1 081 200,00	1 081 200,00	0,00	0,00
44381	Dépenses	0,00	499,87	540 328,10	575 599,85	0,00	0,00	540 328,10	576 099,72	0,00	35 771,62
44382	Recettes - Amiable	0,00	0,00	2 802,74	0,00	0,00	0,00	2 802,74	0,00	2 802,74	0,00
	Sous Total compte 4438	0,00	499,87	543 130,84	575 599,85	0,00	0,00	543 130,84	576 099,72	0,00	32 968,88
	Sous Total compte 443	0,00	499,87	2 723 553,21	2 209 571,12	0,00	0,00	2 723 553,21	2 210 070,99	513 482,22	0,00
44551	T.V.A. à décaisser	0,00	3 649,00	1 667,00	1 672,00	0,00	0,00	1 667,00	5 321,00	0,00	3 654,00
	Sous Total compte 4455	0,00	3 649,00	1 667,00	1 672,00	0,00	0,00	1 667,00	5 321,00	0,00	3 654,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	3 673,26	0,00	66 958,20	65 677,07	0,00	0,00	70 631,46	65 677,07	4 954,39	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	67 821,00	0,00	1 122 991,00	1 069 746,00	0,00	0,00	1 190 812,00	1 069 746,00	121 066,00	0,00
	Sous Total compte 4456	71 494,26	0,00	1 189 949,20	1 135 423,07	0,00	0,00	1 261 443,46	1 135 423,07	126 020,39	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44571	T.V.A. collectée	0,00	115,20	14 104,04	14 106,92	0,00	0,00	14 104,04	14 222,12	0,00	118,08
	Sous Total compte 4457	0,00	115,20	14 104,04	14 106,92	0,00	0,00	14 104,04	14 222,12	0,00	118,08
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	816 537,36	0,00	1 671,60	817 791,06	0,00	0,00	818 208,96	817 791,06	417,90	0,00
	Sous Total compte 4458	816 537,36	0,00	1 671,60	817 791,06	0,00	0,00	818 208,96	817 791,06	417,90	0,00
	Sous Total compte 445	888 031,62	3 764,20	1 207 391,84	1 968 993,05	0,00	0,00	2 095 423,46	1 972 757,25	122 666,21	0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	222,17	46 283,41	46 061,24	0,00	0,00	46 283,41	46 283,41	0,00	0,00
	Sous Total compte 44	888 377,25	4 486,24	4 101 641,51	4 349 384,09	0,00	0,00	4 990 018,76	4 353 870,33	636 148,43	0,00
4541101	Dépenses	0,00	0,00	0,00	182,34	182,34	0,00	182,34	182,34	0,00	0,00
4541102	Dépenses	0,00	0,00	0,00	1 176,00	1 176,00	0,00	1 176,00	1 176,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 45411	0,00	0,00	0,00	1 358,34	1 358,34	0,00	1 358,34	1 358,34	0,00	0,00
4541201	Recettes	0,00	0,00	182,34	0,00	0,00	182,34	182,34	182,34	0,00	0,00
4541202	Recettes	0,00	0,00	1 176,00	0,00	0,00	1 176,00	1 176,00	1 176,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 45412	0,00	0,00	1 358,34	0,00	0,00	1 358,34	1 358,34	1 358,34	0,00	0,00
	Sous Total compte 4541	0,00	0,00	1 358,34	1 358,34	1 358,34	1 358,34	2 716,68	2 716,68	0,00	0,00
	Sous Total compte 454	0,00	0,00	1 358,34	1 358,34	1 358,34	1 358,34	2 716,68	2 716,68	0,00	0,00
	Sous Total compte 45	0,00	0,00	1 358,34	1 358,34	1 358,34	1 358,34	2 716,68	2 716,68	0,00	0,00
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	144 141,00	144 141,00	0,00	0,00	144 141,00	144 141,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 462	0,00	0,00	144 141,00	144 141,00	0,00	0,00	144 141,00	144 141,00	0,00	0,00
4643	Vacations encaissées à reverser	0,00	0,00	20,00	20,00	0,00	0,00	20,00	20,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 464	0,00	0,00	20,00	20,00	0,00	0,00	20,00	20,00	0,00	0,00
466	Excédents de versement	0,00	173,89	2 018,71	1 844,82	0,00	0,00	2 018,71	2 018,71	0,00	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	7 532,49	739 646,02	739 720,21	0,00	0,00	739 646,02	747 252,70	0,00	7 606,68

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4671	0,00	7 532,49	739 646,02	739 720,21	0,00	0,00	739 646,02	747 252,70	0,00	7 606,68
46721	Débiteurs divers - Amiable	140 737,86	0,00	253 551,91	241 535,74	0,00	0,00	394 289,77	241 535,74	152 754,03	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	0,00	0,00	606,99	0,00	0,00	0,00	606,99	0,00	606,99	0,00
	Sous Total compte 4672	140 737,86	0,00	254 158,90	241 535,74	0,00	0,00	394 896,76	241 535,74	153 361,02	0,00
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	1 598,78	0,00	95 947,88	97 546,66	0,00	0,00	97 546,66	97 546,66	0,00	0,00
	Sous Total compte 4675	1 598,78	0,00	95 947,88	97 546,66	0,00	0,00	97 546,66	97 546,66	0,00	0,00
	Sous Total compte 467	142 336,64	7 532,49	1 089 752,80	1 078 802,61	0,00	0,00	1 232 089,44	1 086 335,10	145 754,34	0,00
4687	Produits à recevoir	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00	0,00
	Sous Total compte 468	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00	0,00
	Sous Total compte 46	142 336,64	7 706,38	1 253 432,51	1 224 808,43	0,00	0,00	1 395 769,15	1 232 514,81	163 254,34	0,00
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	486 944,71	486 944,71	0,00	0,00	486 944,71	486 944,71	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	5 945,37	5 945,37	0,00	0,00	5 945,37	5 945,37	0,00	0,00
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	4 566 104,00	4 566 104,00	0,00	0,00	4 566 104,00	4 566 104,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	318 278,00	318 278,00	0,00	0,00	318 278,00	318 278,00	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	189 000,00	189 000,00	0,00	0,00	189 000,00	189 000,00	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	10 596 871,37	10 596 871,37	0,00	0,00	10 596 871,37	10 596 871,37	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	0,00	0,00	15 670 253,37	15 670 253,37	0,00	0,00	15 670 253,37	15 670 253,37	0,00	0,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	0,00	3 221,70	3 222,78	0,00	0,00	3 221,70	3 222,78	0,00	1,08
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	0,00	6 569,61	41 865,61	0,00	0,00	6 569,61	41 865,61	0,00	35 296,00
	Sous Total compte 47141	0,00	0,00	9 791,31	45 088,39	0,00	0,00	9 791,31	45 088,39	0,00	35 297,08
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	1 261,80	1 261,80	0,00	0,00	1 261,80	1 261,80	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4714	0,00	0,00	11 053,11	46 350,19	0,00	0,00	11 053,11	46 350,19	0,00	35 297,08
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	20 388,94	210 490,70	190 101,76	0,00	0,00	210 490,70	210 490,70	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	0,00	20 388,94	16 384 687,26	16 399 595,40	0,00	0,00	16 384 687,26	16 419 984,34	0,00	35 297,08
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	305 122,92	305 122,92	0,00	0,00	305 122,92	305 122,92	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	77 505,00	77 505,00	0,00	0,00	77 505,00	77 505,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	382 627,92	382 627,92	0,00	0,00	382 627,92	382 627,92	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	457,17	457,17	0,00	0,00	457,17	457,17	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	209 331,80	209 331,80	0,00	0,00	209 331,80	209 331,80	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	592 416,89	592 416,89	0,00	0,00	592 416,89	592 416,89	0,00	0,00
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	92 423,55	92 423,55	0,00	0,00	92 423,55	92 423,55	0,00	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	85 803,31	85 803,31	0,00	0,00	85 803,31	85 803,31	0,00	0,00
	Sous Total compte 475	0,00	0,00	178 226,86	178 226,86	0,00	0,00	178 226,86	178 226,86	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	0,00	2,41	2,41	0,00	0,00	2,41	2,41	0,00	0,00
	Sous Total compte 478	0,00	0,00	2,41	2,41	0,00	0,00	2,41	2,41	0,00	0,00
	Sous Total compte 47	0,00	20 388,94	17 155 333,42	17 170 241,56	0,00	0,00	17 155 333,42	17 190 630,50	0,00	35 297,08
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00	4 719,90	0,00	0,00	0,00	4 719,90	0,00	4 719,90
	Sous Total compte 491	0,00	0,00	0,00	4 719,90	0,00	0,00	0,00	4 719,90	0,00	4 719,90
	Sous Total compte 49	0,00	0,00	0,00	4 719,90	0,00	0,00	0,00	4 719,90	0,00	4 719,90
	Total classe 4	1 399 957,38	437 119,13	38 804 943,24	39 167 396,09	1 358,34	1 358,34	40 206 258,96	39 605 873,56	1 188 707,42	588 322,02
5113	Titres spéciaux de paiement	0,00	0,00	12 950,00	12 950,00	0,00	0,00	12 950,00	12 950,00	0,00	0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	7 318,65	7 318,65	0,00	0,00	7 318,65	7 318,65	0,00	0,00
5116	T.I.P. à l'encaissement	0,00	0,00	41 576,56	41 576,56	0,00	0,00	41 576,56	41 576,56	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	413,60	413,60	0,00	0,00	413,60	413,60	0,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	1 297,70	1 297,70	0,00	0,00	1 297,70	1 297,70	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	0,00	0,00	1 711,30	1 711,30	0,00	0,00	1 711,30	1 711,30	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	211,40	0,00	6 404,60	5 082,67	0,00	0,00	6 616,00	5 082,67	1 533,33	0,00
	Sous Total compte 511	211,40	0,00	69 961,11	68 639,18	0,00	0,00	70 172,51	68 639,18	1 533,33	0,00
515	Compte au Trésor	5 155 090,41	0,00	17 833 944,42	18 948 127,11	0,00	0,00	22 989 034,83	18 948 127,11	4 040 907,72	0,00
	Sous Total compte 51	5 155 301,81	0,00	17 903 905,53	19 016 766,29	0,00	0,00	23 059 207,34	19 016 766,29	4 042 441,05	0,00
5411	Régisseurs d'avances (avances)	30 333,68	0,00	14 603,30	14 538,13	0,00	0,00	44 936,98	14 538,13	30 398,85	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305,00	0,00	305,00	0,00
	Sous Total compte 541	30 638,68	0,00	14 603,30	14 538,13	0,00	0,00	45 241,98	14 538,13	30 703,85	0,00
	Sous Total compte 54	30 638,68	0,00	14 603,30	14 538,13	0,00	0,00	45 241,98	14 538,13	30 703,85	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	1 570 613,28	1 570 613,28	0,00	0,00	1 570 613,28	1 570 613,28	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	79 808,92	79 808,92	0,00	0,00	79 808,92	79 808,92	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	2 995,11	2 995,11	0,00	0,00	2 995,11	2 995,11	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	0,00	0,00	2 995,11	2 995,11	0,00	0,00	2 995,11	2 995,11	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	40 829,58	40 829,58	0,00	0,00	40 829,58	40 829,58	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	1 694 246,89	1 694 246,89	0,00	0,00	1 694 246,89	1 694 246,89	0,00	0,00
	Total classe 5	5 185 940,49	0,00	19 612 755,72	20 725 551,31	0,00	0,00	24 798 696,21	20 725 551,31	4 073 144,90	0,00
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	191 677,85	0,00	191 677,85	0,00	191 677,85	0,00
	Sous Total compte 604	0,00	0,00	0,00	0,00	191 677,85	0,00	191 677,85	0,00	191 677,85	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	77 441,86	0,00	77 441,86	0,00	77 441,86	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	406 445,39	53 600,00	406 445,39	53 600,00	352 845,39	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	394 065,44	3 200,00	394 065,44	3 200,00	390 865,44	0,00
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	877 952,69	56 800,00	877 952,69	56 800,00	821 152,69	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	663,26	0,00	663,26	0,00	663,26	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	44 688,37	0,00	44 688,37	0,00	44 688,37	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	58 581,70	95,23	58 581,70	95,23	58 486,47	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	11 423,76	0,00	11 423,76	0,00	11 423,76	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 846,96	0,00	2 846,96	0,00	2 846,96	0,00
	Sous Total compte 6062	0,00	0,00	0,00	0,00	118 204,05	95,23	118 204,05	95,23	118 108,82	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	43 315,39	0,00	43 315,39	0,00	43 315,39	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	102 055,71	0,00	102 055,71	0,00	102 055,71	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	2 705,84	0,00	2 705,84	0,00	2 705,84	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	13 509,49	69,60	13 509,49	69,60	13 439,89	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	161 586,43	69,60	161 586,43	69,60	161 516,83	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	21 115,23	0,00	21 115,23	0,00	21 115,23	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)	0,00	0,00	0,00	0,00	34 400,13	0,00	34 400,13	0,00	34 400,13	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	4 011,44	0,00	4 011,44	0,00	4 011,44	0,00
	Sous Total compte 6066	0,00	0,00	0,00	0,00	4 011,44	0,00	4 011,44	0,00	4 011,44	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	43 427,02	0,00	43 427,02	0,00	43 427,02	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	120 593,07	555,91	120 593,07	555,91	120 037,16	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	1 381 290,06	57 520,74	1 381 290,06	57 520,74	1 323 769,32	0,00
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	1 572 967,91	57 520,74	1 572 967,91	57 520,74	1 515 447,17	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	305 892,85	33 619,60	305 892,85	33 619,60	272 273,25	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61228	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	4 010,40	0,00	4 010,40	0,00	4 010,40	0,00
	Sous Total compte 6122	0,00	0,00	0,00	0,00	4 010,40	0,00	4 010,40	0,00	4 010,40	0,00
	Sous Total compte 612	0,00	0,00	0,00	0,00	4 010,40	0,00	4 010,40	0,00	4 010,40	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	10 989,58	0,00	10 989,58	0,00	10 989,58	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	61 862,74	0,00	61 862,74	0,00	61 862,74	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	52 236,32	0,00	52 236,32	0,00	52 236,32	0,00
	Sous Total compte 6135	0,00	0,00	0,00	0,00	114 099,06	0,00	114 099,06	0,00	114 099,06	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	125 088,64	0,00	125 088,64	0,00	125 088,64	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	72 699,66	1 786,58	72 699,66	1 786,58	70 913,08	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	131 973,69	0,00	131 973,69	0,00	131 973,69	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	394 063,51	0,00	394 063,51	0,00	394 063,51	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	8 889,21	0,00	8 889,21	0,00	8 889,21	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	402 952,72	0,00	402 952,72	0,00	402 952,72	0,00
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	39 999,07	0,00	39 999,07	0,00	39 999,07	0,00
	Sous Total compte 61523	0,00	0,00	0,00	0,00	39 999,07	0,00	39 999,07	0,00	39 999,07	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	17 100,00	0,00	17 100,00	0,00	17 100,00	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	592 025,48	0,00	592 025,48	0,00	592 025,48	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	25 938,07	0,00	25 938,07	0,00	25 938,07	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	93 483,79	0,00	93 483,79	0,00	93 483,79	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	119 421,86	0,00	119 421,86	0,00	119 421,86	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	201 824,89	0,00	201 824,89	0,00	201 824,89	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	913 272,23	0,00	913 272,23	0,00	913 272,23	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	0,00	0,00	0,00	0,00	2 729,89	0,00	2 729,89	0,00	2 729,89	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	250 330,70	0,00	250 330,70	0,00	250 330,70	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	253 060,59	0,00	253 060,59	0,00	253 060,59	0,00
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	2 238,00	0,00	2 238,00	0,00	2 238,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	16 927,41	0,00	16 927,41	0,00	16 927,41	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	19 855,55	3 498,05	19 855,55	3 498,05	16 357,50	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	63 018,30	0,00	63 018,30	0,00	63 018,30	0,00
	Sous Total compte 618	0,00	0,00	0,00	0,00	99 801,26	3 498,05	99 801,26	3 498,05	96 303,21	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	1 776 063,63	38 904,23	1 776 063,63	38 904,23	1 737 159,40	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	8 348,94	0,00	8 348,94	0,00	8 348,94	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	8 348,94	0,00	8 348,94	0,00	8 348,94	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	12 548,74	160,00	12 548,74	160,00	12 388,74	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	1 788,00	0,00	1 788,00	0,00	1 788,00	0,00
	Sous Total compte 6226	0,00	0,00	0,00	0,00	14 336,74	160,00	14 336,74	160,00	14 176,74	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 701,98	0,00	13 701,98	0,00	13 701,98	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	20 317,15	0,00	20 317,15	0,00	20 317,15	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	48 355,87	160,00	48 355,87	160,00	48 195,87	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	10 001,20	0,00	10 001,20	0,00	10 001,20	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	106 984,54	0,00	106 984,54	0,00	106 984,54	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	7 303,21	0,00	7 303,21	0,00	7 303,21	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	46 226,75	1 775,00	46 226,75	1 775,00	44 451,75	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	10 590,35	0,00	10 590,35	0,00	10 590,35	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	17 942,56	0,00	17 942,56	0,00	17 942,56	0,00
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	199 048,61	1 775,00	199 048,61	1 775,00	197 273,61	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	63 626,26	0,00	63 626,26	0,00	63 626,26	0,00
	Sous Total compte 624	0,00	0,00	0,00	0,00	63 626,26	0,00	63 626,26	0,00	63 626,26	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	5 721,03	0,00	5 721,03	0,00	5 721,03	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	5 721,03	0,00	5 721,03	0,00	5 721,03	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	17 584,51	1 673,95	17 584,51	1 673,95	15 910,56	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	75 810,03	0,00	75 810,03	0,00	75 810,03	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	93 394,54	1 673,95	93 394,54	1 673,95	91 720,59	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 386,42	0,00	1 386,42	0,00	1 386,42	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	21 539,37	0,00	21 539,37	0,00	21 539,37	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	5 897,44	0,00	5 897,44	0,00	5 897,44	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	5 858,33	0,00	5 858,33	0,00	5 858,33	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	19 275,46	0,00	19 275,46	0,00	19 275,46	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	52 570,60	0,00	52 570,60	0,00	52 570,60	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	472 452,27	3 608,95	472 452,27	3 608,95	468 843,32	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	92 887,25	0,00	92 887,25	0,00	92 887,25	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	23 222,12	0,00	23 222,12	0,00	23 222,12	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	78 024,55	0,00	78 024,55	0,00	78 024,55	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	13 968,07	0,00	13 968,07	0,00	13 968,07	0,00
	Sous Total compte 633	0,00	0,00	0,00	0,00	208 101,99	0,00	208 101,99	0,00	208 101,99	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	46 053,00	0,00	46 053,00	0,00	46 053,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	8 023,00	1 253,00	8 023,00	1 253,00	6 770,00	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	54 076,00	1 253,00	54 076,00	1 253,00	52 823,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	9 031,92	0,00	9 031,92	0,00	9 031,92	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	63 107,92	1 253,00	63 107,92	1 253,00	61 854,92	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	271 209,91	1 253,00	271 209,91	1 253,00	269 956,91	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	3 118 557,50	0,00	3 118 557,50	0,00	3 118 557,50	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	61 279,79	0,00	61 279,79	0,00	61 279,79	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	29 413,57	0,00	29 413,57	0,00	29 413,57	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 182,24	0,00	2 182,24	0,00	2 182,24	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	769 835,17	0,00	769 835,17	0,00	769 835,17	0,00
	Sous Total compte 6411	0,00	0,00	0,00	0,00	3 981 268,27	0,00	3 981 268,27	0,00	3 981 268,27	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	19 566,12	0,00	19 566,12	0,00	19 566,12	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	3 145,04	0,00	3 145,04	0,00	3 145,04	0,00
	Sous Total compte 6412	0,00	0,00	0,00	0,00	22 711,16	0,00	22 711,16	0,00	22 711,16	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 219 437,50	0,00	1 219 437,50	0,00	1 219 437,50	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	14 063,71	0,00	14 063,71	0,00	14 063,71	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	21 384,88	0,00	21 384,88	0,00	21 384,88	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	263 115,16	0,00	263 115,16	0,00	263 115,16	0,00
	Sous Total compte 6413	0,00	0,00	0,00	0,00	1 518 001,25	0,00	1 518 001,25	0,00	1 518 001,25	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	25 137,09	0,00	25 137,09	0,00	25 137,09	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 992,17	0,00	87 992,17	0,00	87 992,17
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	5 547 117,77	87 992,17	5 547 117,77	87 992,17	5 459 125,60	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	917 258,73	0,00	917 258,73	0,00	917 258,73	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	1 133 188,76	0,00	1 133 188,76	0,00	1 133 188,76	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	61 214,03	0,00	61 214,03	0,00	61 214,03	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	9 653,00	0,00	9 653,00	0,00	9 653,00	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	729,12	0,00	729,12	0,00	729,12	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	60 271,32	0,00	60 271,32	0,00	60 271,32	0,00
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	2 182 314,96	0,00	2 182 314,96	0,00	2 182 314,96	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 795,42	0,00	10 795,42	0,00	10 795,42	0,00
	Sous Total compte 6473	0,00	0,00	0,00	0,00	10 795,42	0,00	10 795,42	0,00	10 795,42	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	16 651,26	0,00	16 651,26	0,00	16 651,26	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	197 366,70	0,00	197 366,70	0,00	197 366,70	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 227,96	0,00	78 227,96	0,00	78 227,96
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	224 813,38	78 227,96	224 813,38	78 227,96	146 585,42	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	36 004,13	0,00	36 004,13	0,00	36 004,13	0,00
	Sous Total compte 648	0,00	0,00	0,00	0,00	36 004,13	0,00	36 004,13	0,00	36 004,13	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	7 990 250,24	166 220,13	7 990 250,24	166 220,13	7 824 030,11	0,00
65181	Primes, dots	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00
	Sous Total compte 6518	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00
	Sous Total compte 651	0,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	113 175,45	0,00	113 175,45	0,00	113 175,45	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 408,90	0,00	1 408,90	0,00	1 408,90	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	5 860,08	0,00	5 860,08	0,00	5 860,08	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	8 168,04	0,00	8 168,04	0,00	8 168,04	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	841,90	0,00	841,90	0,00	841,90	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de I	0,00	0,00	0,00	0,00	226,34	0,00	226,34	0,00	226,34	0,00
	Sous Total compte 65317	0,00	0,00	0,00	0,00	226,34	0,00	226,34	0,00	226,34	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	129 680,71	0,00	129 680,71	0,00	129 680,71	0,00
	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	129 680,71	0,00	129 680,71	0,00	129 680,71	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	2 995,11	0,00	2 995,11	0,00	2 995,11	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	32,76	0,00	32,76	0,00	32,76	0,00
	Sous Total compte 654	0,00	0,00	0,00	0,00	3 027,87	0,00	3 027,87	0,00	3 027,87	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	54 059,56	54 059,56	54 059,56	54 059,56	0,00	0,00
	Sous Total compte 6556	0,00	0,00	0,00	0,00	54 059,56	54 059,56	54 059,56	54 059,56	0,00	0,00
	Sous Total compte 655	0,00	0,00	0,00	0,00	54 059,56	54 059,56	54 059,56	54 059,56	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00	0,00	991 171,51	0,00	991 171,51	0,00	991 171,51	0,00
	Sous Total compte 656	0,00	0,00	0,00	0,00	991 171,51	0,00	991 171,51	0,00	991 171,51	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00	0,00
	Sous Total compte 65736	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
	Sous Total compte 65738	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
	Sous Total compte 6573	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 300,00	0,00	1 082 300,00	0,00	1 082 300,00	0,00
65741	Ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	327,50	0,00	327,50	0,00	327,50	0,00
65743	Fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	212 090,83	0,00	212 090,83	0,00	212 090,83	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	278 575,00	0,00	278 575,00	0,00	278 575,00	0,00
	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	490 993,33	0,00	490 993,33	0,00	490 993,33	0,00
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	1 573 293,33	0,00	1 573 293,33	0,00	1 573 293,33	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	9 508,35	0,00	9 508,35	0,00	9 508,35	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	12 582,12	0,00	12 582,12	0,00	12 582,12	0,00
	Sous Total compte 6581	0,00	0,00	0,00	0,00	22 090,47	0,00	22 090,47	0,00	22 090,47	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647,34	0,00	1 647,34	0,00	1 647,34	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	3 489,25	0,00	3 489,25	0,00	3 489,25	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	5 136,59	0,00	5 136,59	0,00	5 136,59	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	27 227,06	0,00	27 227,06	0,00	27 227,06	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780 110,04	54 059,56	2 780 110,04	54 059,56	2 726 050,48	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	40 382,70	0,00	40 382,70	0,00	40 382,70	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	22 149,47	25 103,43	22 149,47	25 103,43	0,00	2 953,96
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	62 532,17	25 103,43	62 532,17	25 103,43	37 428,74	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	62 532,17	25 103,43	62 532,17	25 103,43	37 428,74	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	62 532,17	25 103,43	62 532,17	25 103,43	37 428,74	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 772,91	0,00	2 772,91	0,00	2 772,91	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	398 115,43	0,00	398 115,43	0,00	398 115,43	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	26 826,95	0,00	26 826,95	0,00	26 826,95	0,00
	Sous Total compte 676	0,00	0,00	0,00	0,00	26 826,95	0,00	26 826,95	0,00	26 826,95	0,00
	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	427 715,29	0,00	427 715,29	0,00	427 715,29	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	775 068,42	0,00	775 068,42	0,00	775 068,42	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	4 719,90	0,00	4 719,90	0,00	4 719,90	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	779 788,32	0,00	779 788,32	0,00	779 788,32	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	779 788,32	0,00	779 788,32	0,00	779 788,32	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	16 133 089,78	346 670,04	16 133 089,78	346 670,04	15 955 593,83	169 174,09
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	247,50	15 744,05	247,50	15 744,05	0,00	15 496,55
	Sous Total compte 7031	0,00	0,00	0,00	0,00	247,50	15 744,05	247,50	15 744,05	0,00	15 496,55
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 635,74	0,00	61 635,74	0,00	61 635,74
	Sous Total compte 7032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 635,74	0,00	61 635,74	0,00	61 635,74
	Sous Total compte 703	0,00	0,00	0,00	0,00	247,50	77 379,79	247,50	77 379,79	0,00	77 132,29
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 055,30	0,00	12 055,30	0,00	12 055,30
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 008,40	0,00	6 008,40	0,00	6 008,40
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	11 412,66	125 987,55	11 412,66	125 987,55	0,00	114 574,89
	Sous Total compte 7063	0,00	0,00	0,00	0,00	11 412,66	131 995,95	11 412,66	131 995,95	0,00	120 583,29
7066	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 150,81	0,00	87 150,81	0,00	87 150,81
7067	Redevances et droits des services périsc	0,00	0,00	0,00	0,00	64 842,67	446 224,65	64 842,67	446 224,65	0,00	381 381,98
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182,16	22 046,23	1 182,16	22 046,23	0,00	20 864,07
	Sous Total compte 70688	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182,16	22 046,23	1 182,16	22 046,23	0,00	20 864,07
	Sous Total compte 7068	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182,16	22 046,23	1 182,16	22 046,23	0,00	20 864,07
	Sous Total compte 706	0,00	0,00	0,00	0,00	77 437,49	699 472,94	77 437,49	699 472,94	0,00	622 035,45
70845	aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 685,76	0,00	99 685,76	0,00	99 685,76
	Sous Total compte 7084	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 685,76	0,00	99 685,76	0,00	99 685,76

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 739,23	0,00	162 739,23	0,00	162 739,23
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 739,23	0,00	162 739,23	0,00	162 739,23
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 506,70	0,00	1 506,70	0,00	1 506,70
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 931,69	0,00	263 931,69	0,00	263 931,69
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	77 684,99	1 040 784,42	77 684,99	1 040 784,42	0,00	963 099,43
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 188 119,00	0,00	4 188 119,00	0,00	4 188 119,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 146,00	0,00	4 146,00	0,00	4 146,00
	Sous Total compte 7311	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 192 265,00	0,00	4 192 265,00	0,00	4 192 265,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 905,00	0,00	132 905,00	0,00	132 905,00
	Sous Total compte 7312	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 905,00	0,00	132 905,00	0,00	132 905,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 193,68	0,00	159 193,68	0,00	159 193,68
	Sous Total compte 7314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 193,68	0,00	159 193,68	0,00	159 193,68
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,20	0,00	176,20	0,00	176,20
	Sous Total compte 7315	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,20	0,00	176,20	0,00	176,20
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912,08	0,00	912,08	0,00	912,08
	Sous Total compte 7317	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	912,08	0,00	912,08	0,00	912,08
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,00	0,00	211,00	0,00	211,00
	Sous Total compte 731	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 485 662,96	0,00	4 485 662,96	0,00	4 485 662,96
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 557 411,00	0,00	6 557 411,00	0,00	6 557 411,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 019,00	0,00	207 019,00	0,00	207 019,00
	Sous Total compte 7321	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 764 430,00	0,00	6 764 430,00	0,00	6 764 430,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 672,00	0,00	970 672,00	0,00	970 672,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
732221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 383,00	0,00	89 383,00	0,00	89 383,00
	Sous Total compte 73222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 383,00	0,00	89 383,00	0,00	89 383,00
	Sous Total compte 7322	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 055,00	0,00	1 060 055,00	0,00	1 060 055,00
	Sous Total compte 732	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 824 485,00	0,00	7 824 485,00	0,00	7 824 485,00
739115	Prélèvements au titre de la contribution	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
	Sous Total compte 73911	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
	Sous Total compte 7391	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
	Sous Total compte 739	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00	31 452,00	0,00
	Sous Total compte 73	0,00	0,00	0,00	0,00	31 452,00	12 310 147,96	31 452,00	12 310 147,96	0,00	12 278 695,96
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 630,00	1 630,00	1 630,00	1 630,00	0,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 431,00	0,00	110 431,00	0,00	110 431,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 671,00	0,00	116 671,00	0,00	116 671,00
	Sous Total compte 74112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 102,00	0,00	227 102,00	0,00	227 102,00
	Sous Total compte 7411	0,00	0,00	0,00	0,00	1 630,00	228 732,00	1 630,00	228 732,00	0,00	227 102,00
	Sous Total compte 741	0,00	0,00	0,00	0,00	1 630,00	228 732,00	1 630,00	228 732,00	0,00	227 102,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00	163,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 333,37	0,00	23 333,37	0,00	23 333,37
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 871,52	0,00	2 871,52	0,00	2 871,52
	Sous Total compte 7471	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 871,52	0,00	2 871,52	0,00	2 871,52
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 040,00	0,00	14 040,00	0,00	14 040,00
	Sous Total compte 7474	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 040,00	0,00	14 040,00	0,00	14 040,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 430,56	0,00	9 430,56	0,00	9 430,56

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 430,56	0,00	9 430,56	0,00	9 430,56
	Sous Total compte 7478	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 430,56	0,00	9 430,56	0,00	9 430,56
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 342,08	0,00	26 342,08	0,00	26 342,08
7482	Compensation pour perte de taxe addition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173,00	0,00	173,00	0,00	173,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 386,00	0,00	491 386,00	0,00	491 386,00
	Sous Total compte 74831	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 386,00	0,00	491 386,00	0,00	491 386,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 373,00	0,00	1 205 373,00	0,00	1 205 373,00
	Sous Total compte 7483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 696 759,00	0,00	1 696 759,00	0,00	1 696 759,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 563,86	0,00	510 563,86	0,00	510 563,86
	Sous Total compte 7488	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 563,86	0,00	510 563,86	0,00	510 563,86
	Sous Total compte 748	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 207 495,86	0,00	2 207 495,86	0,00	2 207 495,86
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	1 630,00	2 486 066,31	1 630,00	2 486 066,31	0,00	2 484 436,31
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	620,40	145 988,60	620,40	145 988,60	0,00	145 368,20
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 781,47	0,00	94 781,47	0,00	94 781,47
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 781,47	0,00	94 781,47	0,00	94 781,47
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 781,47	0,00	94 781,47	0,00	94 781,47
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	620,40	240 770,07	620,40	240 770,07	0,00	240 149,67
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268,18	0,00	268,18	0,00	268,18
76232	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 277,00	0,00	15 277,00	0,00	15 277,00
	Sous Total compte 7623	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 277,00	0,00	15 277,00	0,00	15 277,00
	Sous Total compte 762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 277,00	0,00	15 277,00	0,00	15 277,00
	Sous Total compte 76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 545,18	0,00	15 545,18	0,00	15 545,18

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 141,00	0,00	144 141,00	0,00	144 141,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 801,38	0,00	280 801,38	0,00	280 801,38
	Sous Total compte 776	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 801,38	0,00	280 801,38	0,00	280 801,38
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 478,79	0,00	14 478,79	0,00	14 478,79
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439 721,17	0,00	439 721,17	0,00	439 721,17
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	111 387,39	16 533 035,11	111 387,39	16 533 035,11	31 452,00	16 453 099,72
	Total général	97 648 638,65	97 648 638,65	64 306 347,00	61 639 701,55	20 796 628,94	23 463 274,39	182 751 614,59	182 751 614,59	115 310 140,56	115 310 140,56

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		276 098,56	674 995,38	0,00	3 859,48	138 425,21	2 786 017,72	15 893,95	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	264 740,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 562,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	632 433,18	0,00	3 859,48	138 425,21	433 902,87	15 893,95	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 358,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 618 269,52	21 800,00	0,00	0,00	0,00	634 131,41	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 531 265,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	634 131,41	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	85 645,51	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 358,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		227 691,08	0,00	0,00	25 108,71		4 148 090,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		264 740,22
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 384,00	0,00	0,00	0,00		31 946,20
204	Subventions d'équipement versées	2 725,00	0,00	0,00	0,00		2 725,00
21	Immobilisations corporelles	215 582,08	0,00	0,00	25 108,71		1 465 205,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 352 114,85
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 358,34
RECETTES		576,00	0,00	0,00	0,00		5 274 776,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 531 265,67
13	Subventions d'investissement	576,00	0,00	0,00	0,00		636 507,41
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		105 645,51
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 358,34

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		202 824,42	5 346 698,37	0,00	537 119,53	3 029 545,09	3 425 972,78	746 924,34	0,00
011	Charges à caractère général	1 386,42	1 357 010,80	0,00	81 017,83	602 940,23	1 084 218,98	93 252,28	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	124 808,62	2 476 522,13	0,00	456 101,70	1 986 447,21	1 574 429,11	653 672,06	0,00
014	Atténuations de produits	31 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 028,74	1 510 392,53	0,00	0,00	440 157,65	767 324,69	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	37 428,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 772,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	4 719,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		14 417 121,83	297 213,90	0,00	4 692,60	456 397,60	431 741,62	483 427,70	0,00
013	Atténuations de charges	750,00	110 296,87	0,00	4 275,00	20 517,50	14 040,76	5 590,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	31 052,51	0,00	417,60	421 798,19	312 085,60	87 150,81	0,00
73	Impôts et taxes	7 824 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 484 668,28	912,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 947 530,37	29 802,08	0,00	0,00	14 081,91	102 335,06	390 686,89	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2,00	124 850,36	0,00	0,00	0,00	3 280,20	0,00	0,00
76	Produits financiers	15 545,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	144 141,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 292 202,26	4 096,28	48 268,11	150 429,89		14 784 081,07
011	Charges à caractère général	0,00	446 411,29	4 096,28	48 268,11	56 353,65		3 774 955,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	840 644,10	0,00	0,00	94 076,24		8 206 701,17
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 452,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 146,87	0,00	0,00	0,00		2 726 050,48
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		37 428,74
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 772,91
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 719,90
RECETTES		0,00	230 978,73	145,10	0,00	2 320,60		16 324 039,68
013	Atténuations de charges	0,00	9 655,00	0,00	0,00	1 095,00		166 220,13
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	109 306,62	62,50	0,00	1 225,60		963 099,43
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 824 485,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	82,60	0,00	0,00		4 485 662,96
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 484 436,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	112 017,11	0,00	0,00	0,00		240 149,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 545,18
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		144 441,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 741 500,00	4 682 957,19	2 134 379,77	2 924 163,04
RECETTES	9 741 500,00	6 550 110,04	364 884,21	2 826 505,75
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 255 000,00	15 984 091,87	0,00	2 270 908,13
RECETTES	18 255 000,00	18 768 319,85	0,00	-513 319,85

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 741 500,00	4 682 957,19	2 134 379,77	2 924 163,04
RECETTES	9 741 500,00	6 550 110,04	364 884,21	2 826 505,75
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 255 000,00	15 984 091,87	0,00	2 270 908,13
RECETTES	18 255 000,00	18 768 319,85	0,00	-513 319,85

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 741 500,00	4 682 957,19	2 134 379,77	2 924 163,04
RECETTES	9 741 500,00	6 550 110,04	364 884,21	2 826 505,75
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 255 000,00	15 984 091,87	0,00	2 270 908,13
RECETTES	18 255 000,00	18 768 319,85	0,00	-513 319,85
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	27 996 500,00	20 667 049,06	2 134 379,77	5 195 071,17
TOTAL GENERAL DES RECETTES	27 996 500,00	25 318 429,89	364 884,21	2 313 185,90

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 420 772,32									
1641 Emprunts en euros (total)					4 420 772,32									
10000220790	SA CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	15/09/2016		15/09/2017	620 772,32	F		1,860	1,862		A	X Echéance constante		A-1
38-7873270	Société CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	14/01/2011		15/04/2012	900 000,00	F		3,500	3,500		A	C		A-1
39-10000075426	SA CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	15/12/2014		19/12/2015	400 000,00	R	EURIBOR	1,250	1,470		A	C		A-1
CONVENTION NO141906T	SA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	02/07/2019		17/02/2021	2 500 000,00	F		1,020	1,020		A	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					1 765,02									
14	LJ MILLENIUM Chez Maître LEBLAY	10/09/2017	10/09/2017		212,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
25	MICHEL BRUNO	01/01/2011	01/01/2011		479,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
268	GADON LENAIG	01/09/2017	01/09/2017		254,12	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
269	SCM JACP	01/07/2021	01/07/2021		474,30	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
33	COMMEDIAMUSE	01/01/2022	01/01/2022		345,60	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicitι des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilitι de rembour- sement anticipι O/N	Catι- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total gιnιral					4 422 537,34									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant empruntι à l'origine.

(3) Type de taux d'intιrιt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : prιfixι (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement dιfini comme la simple addition d'un taux usuel de rιfιrence et d'une marge exprimιe en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la pιriodicιtι des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à prιciser.

(8) Catιgorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivitιs territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prιvues aux articles 1594 A et 1595 du code gιnιral des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 475 684,46					264 740,22	40 382,70	0,00	22 149,47
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 475 684,46					264 740,22	40 382,70	0,00	22 149,47
10000220790		0,00	A-1	222 351,16	3,75	F		1,862	53 073,55	5 122,90	0,00	1 217,74
38-7873270		0,00	A-1	120 000,00	1,33	F		3,500	60 000,00	6 300,00	0,00	2 986,67
39-10000075426		0,00	A-1	133 333,30	5,00	R	EURIBOR	1,470	26 666,67	7 284,80	0,00	151,73
CONVENTION NO141906T		0,00	A-1	2 000 000,00	15,17	F		1,020	125 000,00	21 675,00	0,00	17 793,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		1 765,02					0,00	0,00	0,00	0,00
14		0,00	A-1	212,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
25		0,00	A-1	479,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
268		0,00	A-1	254,12	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
269		0,00	A-1	474,30	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
33		0,00	A-1	345,60	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 477 449,48					264 740,22	40 382,70	0,00	22 149,47

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 477 449,48	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
 - Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1200.00 €		21-12-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10	21/12/2023
L	2031 Frais d'études	5	21/12/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	21/12/2023
L	2033 Frais d'insertion	5	21/12/2023
L	2041 Organismes de transport - Subv. d'équipement versées	5	21/12/2023
L	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	30	21/12/2023
L	20441 Organismes publics - Subventions d'équipement en nature	40	21/12/2023
L	20442 Personnes de droit privé - Subv. d'équipement en nature	40	21/12/2023
L	2051 Concessions et droits similaires	4	21/12/2023
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	21/12/2023
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	21/12/2023
L	21321 Constructions immeubles de rapport	30	21/12/2023
L	2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	10	21/12/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	21/12/2023
L	2143 Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie	10	21/12/2023
L	2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements	15	21/12/2023
L	2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	15	21/12/2023
L	2151 Réseaux de voirie	20	21/12/2023
L	2152 Installations de voirie	20	21/12/2023
L	21531 Réseaux d'adduction d'eau	20	21/12/2023
L	21532 Réseaux d'assainissement	20	21/12/2023
L	21533 Réseaux câblés	20	21/12/2023
L	21534 Réseaux d'électrification	20	21/12/2023
L	21538 Autres réseaux	20	21/12/2023
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	10	21/12/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10	21/12/2023
L	21571 Matériel roulant - Voirie	10	21/12/2023
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	10	21/12/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	21/12/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	21/12/2023
L	21821 Matériel de transport ferroviaire	10	21/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21828 Autres matériels de transport	10	21/12/2023
L	21831 Matériel informatique scolaire	10	21/12/2023
L	21838 Autre matériel informatique	10	21/12/2023
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	21/12/2023
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	10	21/12/2023
L	2188 Autres immobilisations corporelles	15	21/12/2023
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagement des constructions	10	28/03/2024
L	2185 Matériel de téléphonie	5	28/03/2024
L	2186 Cheptel	1	28/03/2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	4 719,90	0,00	4 719,90
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	4 719,90	0,00	4 719,90
Provisions pour créances douteuses ou contentieuses	07/10/2024	0,00	4 719,90	0,00	4 719,90
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	4 719,90	0,00	4 719,90
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	4 719,90	0,00	4 719,90

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 454101		Intitulé de l'opération : PERIL IMMINENT - MISE EN SECURITE PROPRIETE SISE AU 912 RUE ARISTIDE BRIAND				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi		
DEPENSES (a)	117 606,49	132 393,51	182,34	0,00	132 211,17	117 788,83	
4541101 Dépenses nouvelles (2)	117 606,49	132 393,51	182,34	0,00	132 211,17	117 788,83	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	117 606,49	132 393,51	182,34	0,00	132 211,17	117 788,83	
RECETTES (b)	117 606,49	132 393,51	182,34	0,00	132 211,17	117 788,83	
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	117 606,49	132 393,51	182,34	0,00	132 211,17	117 788,83	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	117 606,49	132 393,51	182,34	0,00	132 211,17	117 788,83	

N° opération : 454102		Intitulé de l'opération : ETAT D'ABANDON MANIFESTE PROPRIETE SISE AU 164 RUE DE LA GAROTTE				Date de la délibération : 28/03/2024	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi		
DEPENSES (a)	0,00	3 000,00	1 176,00	0,00	1 824,00	1 176,00	
4541102 Dépenses nouvelles (2)	0,00	3 000,00	1 176,00	0,00	1 824,00	1 176,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	3 000,00	1 176,00	0,00	1 824,00	1 176,00	
RECETTES (b)	0,00	3 000,00	1 176,00	0,00	1 824,00	1 176,00	
4541202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 454102		Intitulé de l'opération : ETAT D'ABANDON MANIFESTE PROPRIETE SISE AU 164 RUE DE LA GAROTTE				Date de la délibération : 28/03/2024
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
4541202 Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	1 176,00	0,00	-1 176,00	1 176,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	37 614 841,22	19 676 245,56	1 917 898,06
8016	Contrats de crédit-bail (2)	8 729,60	1 728,00	576,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					955 500,00	499 697,47										6 770,62	47 483,16	
QUEVILLY HABITAT	2014	P	REHAB IMM LE MOULIN	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	575 000,00	302 280,79	9,83	A	F	1,350	F		1,350	A-		4 466,24	28 552,14	
QUEVILLY HABITAT	2014	P	REHA 18 LOGTS IRIS ECO PRET TLA	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 500,00	65 990,43	9,83	A	F	0,500	F		0,500	A-		362,54	6 517,04	
QUEVILLY HABITAT	2014	P	REHAB 23 LOGTS IMM GASCOGNE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00	131 426,25	9,83	A	F	1,350	F		1,350	-		1 941,84	12 413,98	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					36 659 341,22	19 176 548,09										530 409,31	1 333 234,97	
CCAS DE PETIT COURONNE	1992	X Echéance constante	Rénov foyer EGLISE/ PLA-Délib du 01/07/92	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	261 876,92	0,00	0,08	A	R	TLA	5,800	R	TLA	-	TLA	874,74	16 365,82	
CCAS DE PETIT COURONNE	1999	X Echéance constante	Acquisition RPA-D2LIB DU 31/03/99	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 265 326,84	0,00	0,17	A	F		5,500	F	5,500	-		4 917,75	89 411,55	
CCAS DE PETIT COURONNE	1999	X Echéance constante	achat RPA-délibération du 31/03/1999	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 265 326,84	0,00	0,17	A	R	TLA	5,500	R	TLA	-	TLA	4 917,75	89 411,55	
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY 1-37PLUS-50%-DEL DU 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	442 500,00	349 177,29	35,00	A	R	TLA	1,850	R	TLA	-	TLA	6 590,22	7 051,19	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY-1-PEX- 37 37 COLL+/DEL 17/02/09	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 750,00	125 824,80	20,00	A	R	TLA	0,950	R	TLA	0,950	-	TLA	1 249,37	5 688,20
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray-ph III/delib-du 25/02/2010/50% de 50 050	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 025,00	19 504,11	32,67	A	F		1,050	F		1,050	-		218,91	426,98
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY 1--3 PLA150% DE G/DEL DU 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 000,00	51 717,46	20,00	A	R	TLA	1,050	R	TLA	1,050	-	TLA	567,32	2 313,07
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray/ph 2/delib-25/02/2010/50%de2 765 000	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 382 800,00	900 515,52	20,67	A	F		1,850	F		1,850	-		16 723,14	37 299,12
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY-PH 1-3 PLAI (f)-50%/del du 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 500,00	9 408,55	35,00	A	R	TLA	1,050	R	TLA	1,050	-	TLA	101,12	221,50
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray Ph 2/delib-25/02/2010/50% de 168 000	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 000,00	54 703,01	18,67	A	F		1,050	F		1,050	-		614,61	2 265,78
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvrat/Phase2/del-du 25/02/10/50% de 393 200	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	196 600,00	128 031,07	16,67	A	F		0,950	F		0,950	-		1 326,04	5 303,01
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2010	X Echéance constante	Les Toits du Rouvray-phase 2-delib 25/02/2010/ 50% (700 000)	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 000,00	272 784,64	35,67	A	F		1,850	F		1,850	-		4 818,11	5 971,71
IMMOBILIERE BASSE SEINE M THIERRY SURE	2009	X Echéance constante	LES TOITS ROUVRAY-PH 1-6 PLS-100%-DEL DU 17/02/2009	Caisse CRED FONCIER	425 300,00	257 261,12	15,00	A	R	TLA	2,880	R	TLA	2,880	-	TLA	7 799,75	13 563,52
LOGEAL IMMOBILIERE	2008	X Echéance progressive	50% de 97 624- Emprunt PLAI-2 logemts 787 rue p corneille	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 812,00	33 665,11	19,00	A	R	TLA	2,750	R	TLA	2,750	-	TLA	959,75	1 235,05
LOGEAL IMMOBILIERE	1994	X Echéance progressive	Constr 15 Logts VILA VERDE/80%-PLA 88 04/Délib du 30/06/93	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	748 829,57	90 895,08	1,42	A	F		5,800	F		4,480	-		4 211,18	38 261,02
LOGEAL IMMOBILIERE	1999	X Echéance progressive	ACHAT 5 RUE G SAND-DELIB DU 05/11/98/PLA TS	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 440,82	12 108,73	6,58	A	F		3,800	F		3,050	-		290,53	1 079,64
LOGEAL IMMOBILIERE	2009	X Echéance progressive	2 LOGEMENTS PLAI, 773 r P Cornei-délib du 09/11/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 800,00	24 669,62	19,08	A	F		3,300	F		0,550	-		143,84	1 481,74
LOGEAL IMMOBILIERE	2009	X Echéance progressive	2 Logts PLAI 773 rue P Corneill-délib du 09/11/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 500,00	22 911,06	33,08	A	F		3,300	F		0,550	-		130,98	902,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL IMMOBILIERE	2008	X Echéance progressive	Garantie à 50% de 75 087 PLAI-787 rue P Corneille/dél 09/11/06	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 544,00	32 128,02	34,00	A	R	TLA	2,750	R	TLA	2,750	-	TLA	896,27	463,56
LOGEAL IMMOBILIERE	2008	X Echéance constante	50% de 158 258- Prêt PEX-3 logts Leforestier/del 26/06/8	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 129,00	55 111,38	19,00	A	R	TLA	3,800	R	TLA	3,800	-	TLA	2 168,58	1 956,55
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	RACHAT TERRAIN D ASSIETTE 150 LOGEMENTS AU POMMERET EX BAIL EMPHYTHEOTIQUE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	914 883,00	758 045,94	28,25	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	10 586,50	26 139,51
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	X Echéance constante	REHA 112 LOGTS POMMERET-54 IND BLAISE PASCAL ET 19 MARS 62 50% DE 864 000 PAM ECO PRET	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	432 000,00	333 178,31	18,92	A	R	TLA	0,500	R	TLA	0,500	-	TLA	1 749,27	16 676,33
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	REHA 112 LOGTS POMMERET-58 LOGTS PAPIN 14 JUILT C ADER 50%de 1 850 000 PAM DEL 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	925 000,00	703 000,00	18,92	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	A-1	TLA	9 990,00	37 000,00
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	REHA 112 LOGTS POMMERET 58 R PAPIN ADER 14 JUILLT 50% DE 720 000-PAM ECO PRET DELIB 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00	273 600,00	18,92	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	A-1	TLA	3 888,00	14 400,00
LOGEAL IMMOBILIERE	2018	C	REHA 112 LOGT POMMERET 54 INDIV RUE B PASCAL ET 19 MARS PAM 50% DE 806 000 DEL 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	403 000,00	306 280,00	18,92	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	4 352,40	16 120,00
PLAINE NORMANDE	2002	X Echéance constante	41 Maisons de ville/plaine du-VARAT/délib du 18/12/2001	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 246 437,00	1 219 509,15	12,42	A	F		4,200	F		4,200	-		54 138,72	69 507,88
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	Constr 6 PLS COLL COTE DE NACRE-Délib du 09/02/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	481 306,00	272 468,33	11,67	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,770	-	TLA	10 895,03	16 157,52
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	18 PLUS IMM POITOU/50%-D2LIB DU 30/03/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	336 620,50	225 176,75	17,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	8 768,84	8 659,08
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	1531 R A Brians/résid CASSIN-dél gar Plaine N du 17/10/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	311 000,00	213 469,76	28,75	A	F		3,450	F		3,450	-		7 548,25	5 320,14
PLAINE NORMANDE	2004	X Echéance progressive	Les Jardins du Bocquet/Clémencea-Dél du 11/12/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	428 000,00	293 778,30	27,75	A	F		3,450	F		3,450	-		10 387,95	7 321,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	Emprunt 1007 rue p cornelle-PLS-6+2 Logts/dél du 17/10/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	342 196,00	131 337,97	8,75	A	F		3,850	F		3,870	-		5 579,91	12 694,70
PLAINE NORMANDE	2002	X Echéance constante	41 Maisons de ville/Plaine du bo-VARAT/délib du 18/12/2001	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	609 796,00	478 221,34	27,42	A	F		4,200	F		4,200	-		20 459,33	8 905,67
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	6 PLAI POITOU/50%-Délib du 30/03/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 098,50	42 303,71	17,33	A	R	TLA	3,250	R	TLA	3,250	-	TLA	1 430,47	1 710,76
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	18 PLUS FONCIER IM POITOU/50%-D2LIB DU 30/03/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	208 500,00	174 288,14	32,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	6 635,49	2 658,23
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	15 Collectifs plus côte de nacre-délib du 09/02/2006	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	526 732,50	352 348,97	17,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	13 721,19	13 549,44
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	Les Jardins du Bocquet/Clémecea-Délib du 11/12/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 000,00	122 728,39	7,75	A	F		3,850	F		3,820	-		5 136,45	11 685,78
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	1531A Briand/résidence CASSIN-dél gar Plaine norm 17/10/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 085 619,00	535 254,19	12,75	A	F		3,450	F		3,450	-		19 562,70	31 780,59
PLAINE NORMANDE	2003	X Echéance progressive	Les jardins du Bocquet/Clémenenc-Délib du 11/12/2002	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 375 423,00	1 118 557,94	13,75	A	F		3,450	F		3,200	-		38 010,96	69 284,67
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	15 COLL PLUS CÔTE DE NACRE-DELIB DU 09/02/2006/+Foncier	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 000,00	50 154,89	32,33	A	R	TLA	3,750	R	TLA	3,750	-	TLA	1 909,49	764,96
PLAINE NORMANDE	2007	X Echéance constante	6 PLAI IMM LE POITOU/50%-Délib du 30/03/2006/plai foncier	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 500,00	42 078,71	32,33	A	R	TLA	3,250	R	TLA	3,250	-	TLA	1 390,54	707,07
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2007	X Echéance constante	7 Logts PLS les Balcons dl Voûte-délib du 08/12/05	CREDIT LOCAL DE FRANCE	474 186,00	253 230,93	12,17	T	F		3,450	F		3,450	-		9 090,41	16 344,27
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2001	X Echéance constante	7 LOGTS EN PLI Le Nicomède-Délib du 31/05/2001	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	457 347,05	176 829,92	6,58	A	F		5,350	F		5,350	-		10 551,63	20 396,86
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2009	X Echéance constante	4 LOGT plus les balcons de la-Voûte/del du 23/10/08	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 128,00	12 688,57	34,67	A	R		3,100	R		3,100	-		399,53	199,64
PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE	2009	X Echéance constante	Const 4 logts plus les balcons-de la voute/del 23/10/08	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 152,50	65 226,01	24,67	A	F		3,100	F		3,100	-		2 075,10	1 712,55

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	39 LOGEMENTS RESIDENCE DU MUSEE PLUS individuel	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125 000,00	107 669,07	32,50	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	1 488,32	2 576,55
QUEVILLY HABITAT	2018	X Echéance progressive	PRET TRANSFERT PATRIM 2 LOGT 382 R P CORNEILLE-DELIB DU 18/10/2018	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125 000,00	92 409,32	13,67	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	-	TLA	1 324,51	5 702,49
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	39 LOGEMENTS RESIDENCE DU MUSEE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 000 000,00	1 722 705,26	32,50	A	R	TLA	1,350	R	TLA	1,350	A-1	TLA	23 813,06	41 224,81
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	39 LOGEMENTS RESIDENCE DU MUSEE	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00	252 135,77	32,50	A	R	TLA	0,550	R	TLA	0,550	A-1	TLA	1 424,98	6 950,77
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance constante	ACQUISIT AMELIORATION LOGT 8 PLACE DE LA LIBERATION-DELIB 11/05/2017 PLAI	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 000,00	46 368,49	12,33	A	R	TLA	0,550	R	TLA	0,550	-	TLA	273,90	3 431,73
QUEVILLY HABITAT	2017	X Echéance progressive	ACQ AMELIORATION PAV 1282 RUE A BRIAND-DELIB DU 11 MAI 2017-PLAI	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	80 000,00	52 992,57	12,33	A	R	TLA	0,550	R	TLA	0,550	-	TLA	313,03	3 921,98
QUEVILLY HABITAT	2012	X Echéance progressive	ACQ/AMELIOR JONQUILLES/PERVENCHE-48 LOGTS/DELIB 16/12/2011	Caisse CREDIT FONCIER	2 500 000,00	1 606 048,79	12,25	A	R	TLA	3,320	R	TLA	3,320	A-1	TLA	56 400,06	92 748,18
QUEVILLY HABITAT	2014	P	PRET COMPL JONQ/PERVENCHES-DEL DU 26/04/2014	SA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	1 000 000,00	512 489,54	9,83	T	R	EURIBOR	1,950	R	EURIBOR	1,950	-	EURIBOR	10 778,22	49 854,50
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2012	X Echéance constante	REHAB IMM GENETS-61 LOGTS-DEL DU 19/12/2012/50% PAM	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	464 500,00	248 759,81	13,00	A	R	TLA	2,350	R	TLA	2,350	-	TLA	6 305,02	18 475,61
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2012	X Echéance progressive	AC 76 LOGTS IRIS/MOULIN/BRETAGNE-DELIB DU 14/02/2012	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 665 000,00	861 191,71	7,50	A	V		2,160	V		2,160	-		20 483,49	87 118,07
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2006	X Echéance progressive	6 LOGTS PLUS L'OREE DU BOIS	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	270 311,00	187 064,57	18,25	A	R	TLA	3,250	R	TLA	3,250	-	TLA	6 317,21	7 311,05
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2012	X Echéance constante	REHA 61 LOGTS LES GENETS-DEL DU 19/12/12-50%-ECO PRET	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	335 500,00	179 674,73	13,00	A	R	TLA	2,350	R	TLA	2,350	-	TLA	4 554,01	13 344,60
QUEVILLY HABITAT MANDAT DE GESTION	2007	X Echéance progressive	13 Logements l'Orée du Bois-delib du 21/10/2004	Caisse CREDIT FONCIER	997 000,00	509 066,05	10,08	A	F		5,550	F		3,170	-		17 385,25	38 099,69

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2004	X Echéance constante	2 logements impasse a Drouard-délibération du 08/07/2003	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 312,00	29 555,85	14,33	A	R	TLA	3,450	R	TLA	2,450	-	TLA	763,68	1 614,68
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2005	X Echéance constante	702T Rue P Corneille-Délib du 02/07/2004	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 000,00	32 622,54	15,42	A	F		3,400	F		2,900	-		992,03	1 585,27
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2004	X Echéance constante	achat/am 2 logts imp A Drouard-Délibération du 08/07/2003	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 000,00	34 281,78	29,33	A	R	TLA	3,450	R	TLA	2,950	-	TLA	1 032,13	705,61
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	1994	X Echéance constante	44 MAISONS DE VILLE M FRANCE-DELIB DU 02/6/94//PLA88 ALL	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 782 638,50	679 828,28	4,83	A	F		5,800	F		2,560	-		20 218,87	109 236,64
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2005	X Echéance constante	logt 702t rue P Corneille-délib du 02/07/2004	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 219,00	53 816,50	30,42	A	F		3,400	F		2,900	-		1 591,52	1 063,66
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	1989	X Echéance constante	REHAB IMM GASCOGNE-Délib du 28/06/1989/plafon all	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	780 645,68	82 131,22	1,83	A	F		3,550	F		2,550	-		3 121,60	40 284,56
SEM S/C LOGEAL IMMOBILIERE	2004	X Echéance constante	19 logements PLS Côte Fleurie-délib du 22/12/2003	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 253 229,00	546 190,31	9,58	A	R	TLA	3,820	R	TLA	3,320	-	TLA	19 695,31	47 042,06
SOCIETE IMMOB BASSE SEINE	2009	X Echéance constante	LES TOITS DU ROUVRAY I-37 PLUS COLL/DEL 17/02/2009	EPIC CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 150 000,00	745 373,14	20,00	A	R	TLA	1,850	R	TLA	1,850	-	TLA	14 354,99	30 572,40
TOTAL GENERAL					37 614 841,22	19 676 245,56											537 179,93	1 380 718,13

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	16 324 039,68
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers						8 729,60	576,00	1 152,00	0,00	0,00	0,00	1 728,00
LOGICIEL CAPTURE AND STORE	2021	CM-CIC LEASING SOLUTIONS	63	576,00	8 729,60	576,00	1 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728,00
Crédits-bails immobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					576,00	8 729,60	576,00	1 152,00	0,00	0,00	0,00	1 728,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)						
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I					
Marchés de partenariat (1)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	1 599 009,58	
Personnes de droit privé	490 993,33	
Associations	278 325,00	
Association AAC ARC ROBERT LE DIABLE	3 550,00	
Association AAC BADMINTON	900,00	
Association AAC BASKET BALL	13 000,00	
Association AAC BMX PETIT COURONNE	8 450,00	
Association AAC BOXING	1 075,00	
Association AAC BOXING	1 075,00	
Association AAC JUDO	9 950,00	
Association AAC PETANQUE	750,00	
Association AAC SECTION ECOLE DE PLONGEE	2 550,00	
Association AAC SECTION TENNIS	8 200,00	
Association AAC TENNIS DE TABLE	2 500,00	
Association ACT'EMPLOI	15 000,00	
Association AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE GD COURONNE	100,00	
Association AMICALE DES ANCIENS CLUB DE L AGE D OR	6 500,00	
Association AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	41 000,00	
Association AMICALE LAIQUE DE PETIT COURONNE	15 430,00	
Association AMICALE POLICIERS D ELBEUF	100,00	
Association ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRES ACPG-CATM	500,00	
Association ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRES ACPG-CATM	500,00	
Association ASC DE GYMNASTIQUE	9 600,00	
Association ASSOC FAMILIALE PETIT COURONNE	3 000,00	
Association ASSOC SPORTIVE CES PASTEUR	1 500,00	
Association CLAPT - CULTURE LOISIRS ET ANIMATION POUR TOUS	3 400,00	
Association CLUB ATHLETIQUE QUEVILLAIS COURO	3 150,00	
Association CLUB TOURISTIQUE DE LA BASSE SEINE	1 150,00	
Association COMMEDIAMUSE	34 000,00	
Association CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00	
Association DRESS COLLECT	2 000,00	
Association DYNAMIQUE KARATE COURONNAIS	700,00	
Association DYNAMIQUE KARATE COURONNAIS	750,00	
Association ECOLE DE WA JUTSU	1 250,00	
Association FNACA	200,00	
Association JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DE PETIT COURONNE	2 600,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association LE REVEIL COURONNAIS	2 300,00	
Association LE REVEIL COURONNAIS	375,00	
Association LES AMIS DU JUMELAGE	3 500,00	
Association NORMANDIE PETANQUE	675,00	
Association NORMANDIE PETANQUE	625,00	
Association OFFICE COMMUNAL DU TEMPS RETROUVE	7 000,00	
Association OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	23 500,00	
Association QUEVILLY COURONNE HAND BALL	1 450,00	
Association SECTION BILLARD FRANCAIS DE OMS	150,00	
Association SECTION SPELEOLOGIE PT COURONNE	600,00	
Association SPORTING CLUB DE PETIT COURONNE FOOTBALL	21 000,00	
Association SQUARE FEST	3 000,00	
Association XC COURONNE	3 500,00	
Association XV COURONNAIS	250,00	
Association XV COURONNAIS	13 050,00	
Ecole COOP SCOL FLAUB MAT ECOLE FLAUBERT MATERNELLE	320,00	
Ecole COOP SCOL FLAUB PRIM ECOLE FLAUBERT PRIMAIRE	320,00	
Ecole COOP SCOL MAUP MAT	320,00	
Ecole COOP SCOL MAUP PRIM ECOLE MAUPASSANT PRIMAIRE	320,00	
Ecole COOP SCOLAIRE LM MAT ECOLE L.MICHEL MATERNELLE	320,00	
Ecole COOP SCOLAIRE LM PRIM ECOLE L.MICHEL PRIMAIRE	320,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	577,50	
CAZET Yannick	38,00	
CHERON Christophe	24,50	
LEBLOND DANIEL	62,00	
LEBOURGEOIS CHRISTIAN	250,00	
LENOIR Jeremy	40,00	
M. DEBOURGES STEPHANE	24,50	
MOIGNE JEAN BERNARD	55,00	
PREEL Patrick	83,50	
Autres	212 090,83	
SAS VM 76650 CENTRE AQUATIQUE L ARCHIPEL	212 090,83	
Personnes de droit public	1 108 016,25	
Etat	25 716,25	
ETAT DRFIP LOIRE ATLANTIQUE	2 725,00	
SGC DE MESNIL-ESNARD / GRAND QUEVILLY	20 661,74	
SGC DE MESNIL-ESNARD / GRAND QUEVILLY	2 329,51	
Régions	0,00	
Départements	2 300,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Collège LOUIS PASTEUR	2 300,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 080 000,00	
CCAS DE PETIT COURONNE	1 080 000,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		56,00	1,66	57,66	34,00	7,00	41,00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	9,00	0,80	9,80	5,00	0,00	5,00
Adjoint Administratif Territorial	C	15,00	0,86	15,86	7,00	0,00	7,00
Adjoint Administratif Territorial (2 ACCUEIL)	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint Administratif Territorial (COM)	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	7,00	0,00	7,00	2,00	0,00	2,00
Attaché (EEJVSA)	A	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Attaché (RH)	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur Principal 1e classe (CULT)	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		128,00	14,29	142,29	69,00	14,96	83,96
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	29,00	1,78	30,78	16,00	0,00	16,00
Adjoint Technique Territorial	C	41,00	11,72	52,72	26,00	0,00	26,00
Adjoint Technique Territorial (1.91 CT)	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,91	1,91
Adjoint Technique Territorial (10.05 EEJVSA)	C	0,00	0,00	0,00	0,00	10,05	10,05

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent de Maîtrise	C	16,00	0,79	16,79	7,00	0,00	7,00
Agent de Maîtrise Principal	C	12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur (CDV)	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien (DD)	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Technicien Principal 2e classe (CULT)	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Principal 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		16,00	1,34	17,34	7,00	0,00	7,00
ATSEM Principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Agent Social Territorial	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent Social Territorial 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant Socio-Educatif "Education Spécialisé"	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EJE	A	1,00	1,34	2,34	0,00	0,00	0,00
EJE Classe Exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		7,00	0,00	7,00	2,00	3,00	5,00
Aux. Puéric. classe normale (3 PTE ENF)	B	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en Soins Généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice Cadre de Santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	9,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Educateur APS Principal 1ère classe	B	7,00	0,00	7,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		10,00	0,00	10,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du Patrimoine Territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de Conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de Conservation Principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de Conservation Principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		15,00	7,61	22,61	11,00	4,64	15,64
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	3,00	0,86	3,86	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation Territorial	C	5,00	6,75	11,75	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation Territorial (4.64 JEUN)	C	0,00	0,00	0,00	0,00	4,64	4,64
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animateur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		10,00	0,00	10,00	5,00	0,00	5,00
Brigadier Chef Principal	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Chef de Service PM	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de Service PM 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de Cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directrice Générale des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		253,00	24,90	277,90	133,00	29,60	162,60

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint Administratif Territorial (2 ACCUEIL)	C	ADM	367	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint Administratif Territorial (COM)	C	ADM	367	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial (1.91 CT)	C	TECH	367	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial (10.05 EEJVSA)	C	TECH	367	0,00	A L.332-14	CDD
Adjoint d'animation Territorial (4.64 JEUN)	C	ANIM	367	0,00	A L.332-14	CDD
Attaché (EEJVSA)	A	ADM	778	0,00	A L.332-8 2°	CDI
Attaché (EEJVSA)	A	ADM	525	0,00	A L.332-8 2°	CDD
Attaché (RH)	A	ADM	389	0,00	A L.332-8 2°	CDD
Aux. Puéric. classe normale (3 PTE ENF)	B	MS	389	0,00	A L.332-14	CDD
Ingénieur (CDV)	A	TECH	661	0,00	A L.338-8 2°	CDD
Rédacteur Principal 1e classe (CULT)	B	ADM	446	0,00	A L.332-10	CDI
Technicien (DD)	B	TECH	389	0,00	A L.332-14	CDD
Technicien Principal 2e classe (CULT)	B	TECH	567	0,00	A L.332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint Technique Territorial (10 interclasses)	C	TECH	367	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Adjoint d'animation Territorial (10 interclasses)	C	ANIM	367	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Animateurs divers (43)	C	ANIM		0,00	A	CDD
Assistants maternelles (1)	C	OTR		0,00	A 110	CDD
Contrat de projet	C	OTR	367	0,00	A	CDD
Distributeurs de journaux (14)	C	OTR	499	0,00	A L.332-23 1°	CDD
Emplois été (25)	C	ADM	367	0,00	A L.332-23 2°	CDD
Régisseurs indemnités	C	ADM		0,00	A A	A
Trésorier	A	OTR		0,00	A A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
01/07/2011 -	QUEVILLY HABITAT	SA QUEVILLY HABITAT	Société Française	290,00
18/07/2024 -	ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS	SA ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS	Société Française	10 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		<i>0,00</i>
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-164 264,62
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-3 974 625,18
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 138 889,80

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	4 138 939,03
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 138 889,80
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	49,23

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	279 380,00	279 219,01	2 134 379,77	2 413 598,78
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	2 970 290,00	1 273 039,67	364 884,21	1 637 923,88
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	2 690 910,00	993 820,66	-1 769 495,56	-775 674,90
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-164 264,62			-164 264,62
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	4 138 939,03	4 138 939,93		4 138 939,93
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	3 974 674,41			3 974 675,31
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				3 199 000,41

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		279 380,00	I 279 219,01
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		265 000,00	264 740,22
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	265 000,00	264 740,22
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		14 380,00	14 478,79
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	14 380,00	14 478,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 970 290,00	III 1 273 039,67
Ressources propres externes de l'année (a)		340 789,00	497 971,25
10222	FCTVA	260 000,00	392 325,74
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2745	Avances remboursables	2 275,00	20 000,00
276351	Créance GFP de rattachement	78 514,00	78 514,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	7 131,51
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 629 501,00	775 068,42
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	2 530,00	2 524,40
28041513	<i>Subv. Grpt : Projet infrastructure</i>	30 975,00	30 971,28
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	3 350,00	3 333,33
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	3 350,00	7 333,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	222 300,00	222 297,66
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	6 800,00	6 769,28
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	68 400,00	69 517,19
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	36 500,00	35 676,48
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	16 200,00	15 860,51

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28128	Autres aménagements de terrains	34 300,00	28 204,31
281321	Immeubles de rapport	46 200,00	44 198,77
281351	Bâtiments publics	650,00	651,57
28151	Réseaux de voirie	475,00	473,75
28152	Installations de voirie	5 800,00	5 596,78
281533	Réseaux câblés	690,00	688,00
281538	Autres réseaux	610,00	610,34
281568	Autre matériel, outillage incendie	23 000,00	3 180,30
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	2 425,00	2 421,25
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	24 000,00	21 473,88
2817321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	4 120,00	4 117,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	22 450,00	22 449,00
28181	Installations générales, aménagt divers	485,00	482,40
281828	Autres matériels de transport	55 000,00	53 015,51
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	7 908,71
281838	Autre matériel informatique	66 400,00	54 989,05
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	9 857,78
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	32 000,00	22 561,91
28185	Matériel de téléphonie	0,00	697,17
28188	Autres immo. corporelles	105 000,00	95 228,74
282321	Immeubles de rapport (affectation)	1 990,00	1 979,07
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	138 001,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 675 500,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	9 384,00	9 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	161 804,58	24 020,24	0,00	0,00	0,00	137 784,34
A125	Constructions	612 868,72	0,00	0,00	0,00	0,00	612 868,72
A130	Réseaux et installations de voirie	72 703,53	0,00	0,00	0,00	0,00	72 703,53
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	28 096,52	15 980,00	0,00	0,00	0,00	12 116,52
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 352 114,85	0,00	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 972,20	49 384,24	0,00	0,00	0,00	3 187 587,96

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	9 384,00	9 384,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	161 804,58	24 020,24	0,00	0,00	137 784,34
A125	Constructions	612 868,72	0,00	0,00	0,00	612 868,72
A130	Réseaux et installations de voirie	72 703,53	0,00	0,00	0,00	72 703,53
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	28 096,52	15 980,00	0,00	0,00	12 116,52
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 352 114,85	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 972,20	49 384,24	0,00	0,00	3 187 587,96

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	9 384,00	0,00	0,00	0,00	9 384,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	161 804,58	0,00	0,00	0,00	161 804,58
A125	Constructions	612 868,72	0,00	0,00	0,00	612 868,72
A130	Réseaux et installations de voirie	72 703,53	0,00	0,00	0,00	72 703,53
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	28 096,52	0,00	0,00	0,00	28 096,52
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 352 114,85	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	9 384,00	0,00	0,00	0,00	9 384,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	161 804,58	0,00	0,00	0,00	161 804,58
A125	Constructions	612 868,72	0,00	0,00	0,00	612 868,72
A130	Réseaux et installations de voirie	72 703,53	0,00	0,00	0,00	72 703,53
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	28 096,52	0,00	0,00	0,00	28 096,52
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 352 114,85	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	9 384,00	0,00	0,00	0,00	9 384,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	161 804,58	0,00	0,00	0,00	161 804,58
A125	Constructions	612 868,72	0,00	0,00	0,00	612 868,72
A130	Réseaux et installations de voirie	72 703,53	0,00	0,00	0,00	72 703,53
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	28 096,52	0,00	0,00	0,00	28 096,52
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 352 114,85	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	9 384,00	0,00	0,00	0,00	9 384,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	161 804,58	0,00	0,00	0,00	161 804,58
A125	Constructions	612 868,72	0,00	0,00	0,00	612 868,72
A130	Réseaux et installations de voirie	72 703,53	0,00	0,00	0,00	72 703,53
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	28 096,52	0,00	0,00	0,00	28 096,52
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 352 114,85	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	9 384,00	0,00	0,00	0,00	9 384,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	161 804,58	0,00	0,00	0,00	161 804,58
A125	Constructions	612 868,72	0,00	0,00	0,00	612 868,72
A130	Réseaux et installations de voirie	72 703,53	0,00	0,00	0,00	72 703,53
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	28 096,52	0,00	0,00	0,00	28 096,52
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 352 114,85	0,00	0,00	0,00	2 352 114,85
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	202 098,23	15 980,00	0,00	0,00	0,00	186 118,23
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 322,64	0,00	0,00	0,00	0,00	102 322,64
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	2 701 718,04	0,00	0,00	0,00	0,00	2 701 718,04
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	205 724,58	33 404,24	0,00	0,00	0,00	172 320,34
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	25 108,71	0,00	0,00	0,00	0,00	25 108,71
TOTAL		3 236 972,20	49 384,24	0,00	0,00	0,00	3 187 587,96

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	202 098,23	15 980,00	0,00	0,00	186 118,23
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 322,64	0,00	0,00	0,00	102 322,64
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 701 718,04	0,00	0,00	0,00	2 701 718,04
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	205 724,58	33 404,24	0,00	0,00	172 320,34
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	25 108,71	0,00	0,00	0,00	25 108,71
TOTAL		3 236 972,20	49 384,24	0,00	0,00	3 187 587,96

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	202 098,23	0,00	0,00	0,00	202 098,23
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 322,64	0,00	0,00	0,00	102 322,64
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 701 718,04	0,00	0,00	0,00	2 701 718,04
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	205 724,58	0,00	0,00	0,00	205 724,58
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	25 108,71	0,00	0,00	0,00	25 108,71
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	202 098,23	0,00	0,00	0,00	202 098,23
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 322,64	0,00	0,00	0,00	102 322,64
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 701 718,04	0,00	0,00	0,00	2 701 718,04
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	205 724,58	0,00	0,00	0,00	205 724,58
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	25 108,71	0,00	0,00	0,00	25 108,71
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	202 098,23	0,00	0,00	0,00	202 098,23
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 322,64	0,00	0,00	0,00	102 322,64
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 701 718,04	0,00	0,00	0,00	2 701 718,04
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	205 724,58	0,00	0,00	0,00	205 724,58
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	25 108,71	0,00	0,00	0,00	25 108,71
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	202 098,23	0,00	0,00	0,00	202 098,23
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 322,64	0,00	0,00	0,00	102 322,64
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 701 718,04	0,00	0,00	0,00	2 701 718,04
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	205 724,58	0,00	0,00	0,00	205 724,58
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	25 108,71	0,00	0,00	0,00	25 108,71
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	202 098,23	0,00	0,00	0,00	202 098,23
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 322,64	0,00	0,00	0,00	102 322,64
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 701 718,04	0,00	0,00	0,00	2 701 718,04
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	205 724,58	0,00	0,00	0,00	205 724,58
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	25 108,71	0,00	0,00	0,00	25 108,71
TOTAL		3 236 972,20	0,00	0,00	0,00	3 236 972,20

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
	Piscine			SPIC

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
CANTAIS Michel	CIDEFE	129,00	16/11/2024 à Le Grand-Quevilly	Logement : quels outils à disposition des élus pour répondre aux besoins des habitants
CREVEL Jean-Louis	CIDEFE	129,00	16/11/2024 à Le Grand-Quevilly	Logement : quels outils à disposition des élus pour répondre aux besoins des habitants

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet	34-Résidentialisation de logements
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer	35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
21-Démolition de logements locatifs sociaux	36-Accession à la propriété
22-Recyclage de copropriétés dégradées	37-Equipement public de proximité
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé	38-Immobilier à vocation économique
24-Aménagement d'ensemble	39-Autres investissements
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
32-Production d'une offre de relogement temporaire	42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement
33-Requalification de logements locatifs sociaux	

- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 09/04/2025

Comptable(s)

M Philippe GUERIN

du 01/01/2024

Ayant exercé au cours de la gestion

au 09/04/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DEFOSSE Fabien (1013729182-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFiP DE LA HTE-NORMANDIE ET SEINE MARITIME... , le 11/04/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

GUERIN Philippe (1013435214-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

A MESNIL-ESNARD-GRAND-QUEVILLY , le 11/04/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 26/06/2025 par l'organe délibérant.

BIGOT JOEL (jbigot-xt), Maire

A PETIT COURONNE , le 27/06/2025

République Française
Département de la Seine Maritime
._._*._*._*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
._._*._*._*

Délibération N° 2025/2606-002 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-002

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-12,

VU L'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 voté par le Conseil Municipal par délibération au cours de la séance du 26 Juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, constate et approuve les résultats de l'exercice 2024,

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	15 984 091.87 €	16 619 319.85 €	635 227.98 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2024)		2 149 000.00 €	2 149 000.00 €
	Résultat à affecter			2 784 227.98 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	4 518 692.57 €	6 550 110.04 €	2 031 417.47 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2024)	164 264.62 €		-164 264.62 €
	Solde global d'exécution			1 867 152.85 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Investissement	2 134 379.77 €	364 884.21 €	-1 769 495.56 €
--	----------------	----------------	--------------	-----------------

Résultat net Investissement 2024				97 657.29 €
---	--	--	--	-------------

Résultats cumulés 2024 (y compris RAR) Reprise anticipée 2024	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			0 €
	Report en fonctionnement en Recettes			2 784 227.98 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	2 784 227.98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (001)	1 867 152.85 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	-1 769 495.56 €
Excédent de financement de la section d'investissement	97 657.29 €
Couverture du besoin de financement 2025 (1068 Rec. D'Investissement) <i>(affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024)</i>	0.00 €
Solde du résultat de fonctionnement <i>(après affectation en réserves) (002 Rec. Fonctionnement)</i>	2 784 227.98 €

L'ensemble de ces montants a été inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat est donc identique à la reprise anticipée votée au Conseil Municipal du 27 Mars 2025 délibération N° 2025/2703-001.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

76497 Code INSEE	VILLE DE PETIT COURONNE VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	635 227,98
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 149 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 784 227,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 867 152,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 769 495,56
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 784 227,98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 784 227,98
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

A , le

République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2025/2606-003 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-003

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Ville de Petit-Couronne et la Société Vert Marine,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire, jointe en annexe, de la piscine de Petit-Couronne présentée par VERT MARINE dans le cadre de la délégation de service public, mise en place pour exploiter cet équipement communal, conformément au contrat de DSP.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

GRILLE TARIFAIRE										
GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)	En € TTC Tarifs 2024 - 2025		Indexation		Proposition avec arrondis 2025 - 2026		Proposition VM2025 - 2026		% d'évolution	
	1.0121									
ESPACE AQUATIQUE (Année)	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Entrée	4.45 €	6.85 €	4.50 €	6.93 €	4.50 €	6.95 €	4.50 €	6.95 €	1.12%	1.46%
Entrée réduite	3.50 €	5.25 €	3.54 €	5.31 €	3.55 €	5.30 €	3.55 €	5.30 €	1.43%	0.95%
Enfants - de 3 ans	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Carte famille	29.00 €		29.35 €		29.35 €		29.35 €		1.21%	
Entrée adulte famille	2.25 €	3.45 €	2.28 €	3.49 €	2.30 €	3.50 €	2.30 €	3.50 €	2.22%	1.45%
Entrée réduite famille	1.75 €	2.60 €	1.77 €	2.63 €	1.75 €	2.65 €	1.75 €	2.65 €	0.00%	1.92%
Carte 10 entrées	40.70 €	61.55 €	41.19 €	62.29 €	41.20 €	62.30 €	41.20 €	62.30 €	1.23%	1.22%
Carte 10 entrées réduites	31.30 €	46.95 €	31.68 €	47.52 €	31.70 €	47.50 €	31.70 €	47.50 €	1.28%	1.17%
Carte Et&S (piscine illimité)	17.30 €	23.10 €	17.51 €	23.38 €	17.50 €	23.40 €	17.50 €	23.40 €	1.16%	1.30%
Anniversaire (8 enfants)	114.85 €	126.45 €	116.24 €	127.98 €	116.25 €	128.00 €	116.25 €	128.00 €	1.22%	1.23%
Enfant supplémentaire	13.95 €	15.05 €	14.12 €	15.23 €	14.10 €	15.25 €	14.10 €	15.25 €	1.08%	1.33%
Soirée à thème (tarif moyen)	13.95 €		14.12 €		14.10 €		14.10 €		1.08%	
COMITE ENTREPRISE										
Carnet 20 billets	66.75 €	101.75 €	67.56 €	102.98 €	67.55 €	103.00 €	67.55 €	103.00 €	1.20%	1.23%
Carnet 50 billets	166.85 €	254.45 €	168.87 €	257.53 €	168.85 €	257.55 €	168.85 €	257.55 €	1.20%	1.22%
Carte 10 entrées Adulte	30.20 €	45.70 €	30.57 €	46.25 €	30.55 €	46.25 €	30.55 €	46.25 €	1.16%	1.20%
Carte 10 entrées -14 ans	23.25 €	34.85 €	23.53 €	35.27 €	23.55 €	35.25 €	23.55 €	35.25 €	1.29%	1.15%
PASS AQUATIC (piscine)	152.85 €	197.95 €	154.70 €	200.35 €	154.70 €	200.35 €	154.70 €	200.35 €	1.21%	1.21%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	376.85 €	425.15 €	381.41 €	430.30 €	381.40 €	430.30 €	381.40 €	430.30 €	1.21%	1.21%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym + 1 séance d'aquacycling)	444.50 €	492.75 €	449.88 €	498.71 €	449.90 €	498.70 €	449.90 €	498.70 €	1.21%	1.21%
Anniversaire (8 enfants)	90.55 €	99.70 €	91.65 €	100.91 €	91.65 €	100.90 €	91.65 €	100.90 €	1.21%	1.20%
ACTIVITES										
BEBES NAGEURS										
Séance découverte	17.40 €	19.10 €	17.61 €	19.33 €	17.60 €	19.35 €	17.60 €	19.35 €	1.15%	1.31%
10 séances	156.55 €	172.30 €	158.44 €	174.39 €	158.45 €	174.40 €	158.45 €	174.40 €	1.21%	1.22%
ECOLE DE NATATION										
Année 1 cours par semaine	202.65 €	222.95 €	205.10 €	225.65 €	205.10 €	225.65 €	205.10 €	225.65 €	1.21%	1.21%
Année avec piscine illimité	346.80 €	381.55 €	351.00 €	386.17 €	351.00 €	386.15 €	351.00 €	386.15 €	1.21%	1.21%
Trimestre adulte	114.85 €	126.45 €	116.24 €	127.98 €	116.25 €	128.00 €	116.25 €	128.00 €	1.22%	1.23%
STAGE ENFANT (5 séances)	69.60 €	81.20 €	70.44 €	82.18 €	70.45 €	82.20 €	70.45 €	82.20 €	1.22%	1.23%
AQUAFITNESS										
Séance aquagym	14.95 €	16.80 €	15.13 €	17.00 €	15.15 €	17.00 €	15.15 €	17.00 €	1.34%	1.19%
Séance aquacycling	17.30 €	19.60 €	17.51 €	19.84 €	17.50 €	19.85 €	17.50 €	19.85 €	1.16%	1.28%
Carte 10 séances aquacycling	138.05 €	157.00 €	139.72 €	158.90 €	139.70 €	158.90 €	139.70 €	158.90 €	1.20%	1.21%
CARTE PASS										
PASS AQUATIC (piscine)	19.60 €	25.40 €	19.84 €	25.71 €	19.85 €	25.70 €	19.80 €	25.70 €	1.28%	1.18%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	45.15 €	50.95 €	45.70 €	51.57 €	45.70 €	51.55 €	45.70 €	51.50 €	1.22%	1.18%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym + 1 séance d'aquacycling)	53.20 €	59.00 €	53.84 €	59.71 €	53.85 €	59.70 €	53.80 €	59.70 €	1.22%	1.19%
Frais d'adhésion	20.35 €	20.35 €	20.60 €	20.60 €	20.60 €	20.60 €	20.00 €	20.00 €	1.23%	1.23%
Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la collectivité										
1 ^{er} degré	118.30 €	139.25 €	119.73 €	140.94 €	119.75 €	140.95 €	119.75 €	140.95 €	1.23%	1.22%
2 nd degré	118.30 €	139.25 €	119.73 €	140.94 €	119.75 €	140.95 €	119.75 €	140.95 €	1.23%	1.22%
Associations désignées	27.85 €	34.75 €	28.19 €	35.17 €	28.20 €	35.15 €	28.20 €	35.15 €	1.26%	1.15%
ALSH désignées	3.50 €	4.15 €	3.54 €	4.20 €	3.55 €	4.20 €	3.55 €	4.20 €	1.43%	1.20%
Tarifs perçus auprès des usagers prestations institutionnelles										
Autres scolaires secondaires	139.25 €		140.94 €		140.95 €		140.95 €		1.22%	
Scolaires extérieurs au territoire	139.25 €		140.94 €		140.95 €		140.95 €		1.22%	
Bassin sportif et/ou loisirs	125.25 €	156.55 €	126.77 €	158.44 €	126.75 €	158.45 €	126.75 €	158.45 €	1.20%	1.21%
Intervention MNS 1 heure	34.75 €	34.75 €	35.17 €	35.17 €	35.15 €	35.15 €	35.15 €	35.15 €	1.15%	1.15%
Mise à disposition de l'équipement - demi journée	977.75 €	977.75 €	989.58 €	989.58 €	989.60 €	989.60 €	989.60 €	989.60 €	1.21%	1.21%

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-004 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-004

IMMEUBLES NORMANDIE BRETAGNE
PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPF NORMANDIE, QUEVILLY HABITAT ET LA VILLE DE PETIT-COURONNE POUR LES ETUDES TECHNIQUES PREALABLES A LA DEMOLITION DES IMMEUBLES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023/2112-009 du 21 Décembre 2023 relative à la résiliation du bail emphytéotique et de la cession du foncier à Quevilly Habitat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique et Commercial en date du 19 Juin 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Petit-Couronne a validé le projet de démolition/reconstruction des immeubles Normandie et Bretagne présenté par Quevilly Habitat,

CONSIDERANT que ce projet rend nécessaire de procéder à un montage juridique et financier par le biais d'un portage de travaux de désamiantage et déconstruction par l'EPFN,

Dans ce contexte, Quevilly Habitat (le bailleur) et la Commune de Petit Couronne ont souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à la reconversion des immeubles Normandie et Bretagne à Petit Couronne, via la préparation de la déconstruction des 2 immeubles, dans l'objectif de proposer une nouvelle offre de logements.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention d'études techniques a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

La commune et le bailleur sont tenus de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études techniques, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- **APPROUVE** ladite convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **S'ENGAGE** à ce que Quevilly Habitat participe au financement de l'enveloppe de 150 000 € HT allouée pour les études techniques selon la répartition suivante :
 - o 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - o 30% du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - o 40 % du montant HT à la charge du bailleur auquel s'ajoute la TVA correspondante.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Direction des Interventions
et du Foncier

Programme pluriannuel d'interventions 2022-2026
CONVENTION D'INTERVENTION
sur l'opération
« Rue G Maupassant / Immeubles Normandie - Bretagne » - PETIT COURONNE (76)

Adresse du site	Imm. Normandie : 432 rue Guy de MAUPASSANT Imm. Bretagne : 16 rue Boieldieu et 354 rue Guy de Maupassant PETIT COURONNE (76)
N° Projet	PO2025068
N° Convention	CONV20250020
Nature d'intervention	Travaux
N° Opération	OPE2024176
Enveloppe financière	Et. Tech : 150 000 € HT (prog 13)

ENTRE,

La **Commune de Petit Couronne**, représentée par son Maire Monsieur Joël BIGOT,
Désignée ci-après par le terme "la Collectivité",

La **SA HEM QUEVILLY HABITAT**, représentée par son Directeur Général, Sébastien LEGOUTEIL
Désignée ci-après par le terme "le Bailleur »,

D'une part,

ET,

L'**Établissement Public Foncier de Normandie**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014, n° 2015-979 du 31 juillet 2015 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,
Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part.

VU :

- La délibération de la Collectivité en date du
- La délibération du Bailleur en date du
- La délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 26 mai 2025 (enveloppe étude technique) au titre du partenariat EPF/Région 2022-2026
- La décision du Directeur Général du pour la prise en charge des études techniques, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'EPF Normandie a pour vocation de réaliser :

- Des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment par le portage foncier des sites, la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, la protection des espaces agricoles, la préservation des espaces naturels remarquables – et à contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs.

L'EPF Normandie exerce ses missions dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI), fixant pour cinq ans le cadre technique, territorial et financier des interventions de l'Établissement. Le PPI 2022-2026 définit cinq orientations prioritaires :

- 1) la continuité dans l'effort de production au service de toutes les collectivités Normandes,
- 2) la sobriété, pour une gestion économe du foncier et du patrimoine,
- 3) la résilience pour préserver toutes les capacités de rebond des territoires,
- 4) l'inclusion, pour favoriser le développement du logement et des équipements publics essentiels,
- 5) la production pour favoriser la réindustrialisation Normande.

De plus, dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce contexte, Quevilly Habitat et la Collectivité ont souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à la reconversion du secteur des immeubles Normandie et Bretagne à Petit Couronne, via la préparation de la déconstruction des 2 immeubles, dans l'objectif de proposer une nouvelle offre de logements.

La présente Convention vise donc à définir, pour ce projet, un cadre unique d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité et du Bailleur (Études, Foncier, Travaux), qui pourra faire ultérieurement l'objet d'adaptation par voie d'avenant pour compléter l'accompagnement de l'EPF Normandie si nécessaire.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'études techniques préalable aux travaux de recyclage a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité et du Bailleur en vue de la réalisation du projet sus-décrit dans le préambule, et d'en définir les financements associés.

ARTICLE 2 : NATURE ET CONSISTANCE DE L'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE

Au vu du contexte exposé ci-avant, la Collectivité et le Bailleur ont sollicité l'EPF Normandie pour mener les **Etudes techniques préalables aux travaux** de déconstruction sur le périmètre défini à l'ARTICLE 3 de la présente convention et cartographié en Annexe 1. Les études techniques comprennent :

- des études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets, etc.).
- une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux, qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure au titre du partenariat EPF-Région, au regard des critères d'instruction du dispositif en place et des crédits mobilisables. La vocation future du site est de type habitat/activité économiques, un bilan prévisionnel du projet devra donc être établi et l'instruction analysera l'effet levier au regard du déficit prévisionnel.

A noter que le foncier appartient à ce jour à Quevilly Habitat. Aussi, si l'intervention de l'EPF Normandie se confirme pour réaliser les travaux de recyclage, une prise en charge du foncier sera nécessaire, afin que l'EPF Normandie puisse se rendre propriétaire des biens pour la phase Travaux. Un avenant à la présente convention sera donc établi pour ajouter cette intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Les missions d'études techniques s'exerceront sur le périmètre d'intervention tel que défini à l'Annexe 1 de la présente convention, laquelle a pleine valeur contractuelle.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une manière générale, les modalités de travail de l'EPF Normandie intègrent les moyens de communication par visioconférence dès que l'objet de la réunion le permet. La Collectivité et le Bailleur acceptent donc cette organisation de travail.

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE L'EPF NORMANDIE

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des prestations définis dans le préambule et à l'ARTICLE 2 ci-dessus,
- Demander l'avis des services de la collectivité et du Bailleur sur le contenu du Dossier de Consultation des Prestataires/Entreprises de la présente intervention,
- Limiter les engagements aux financements mis en place dans le cadre de la présente convention ou de ses avenants,
- Les obligations de l'EPF Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics,
- Mobiliser, au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire travaillant en mode projet,
- Tenir régulièrement informée la Collectivité et le Bailleur de l'état d'avancement de la convention,
- S'engager à transmettre au Bailleur les livrables des documents établis par les prestataires mandatés par l'EPF Normandie.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DU BAILLEUR

Article 4.2.1 : Engagements d'ordre général

- Avertir dans les meilleurs délais l'EPF Normandie des difficultés locales particulières liées au projet,
- Fournir toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- Mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet,
- Permettre le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'EPF Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée, pendant la durée de la présente convention,
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention (délibération, DUP, etc),
- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planification et /ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.

Article 4.2.2 : Engagements particuliers pour les études techniques

- Le Bailleur organisera les moyens d'accès au site et à l'intérieur des bâtiments et se chargera de leur re-fermeture après intervention des prestataires mandatés par l'EPF Normandie . Ainsi, si cela est nécessaire, le Bailleur s'engage à réaliser les travaux nécessaires de défrichage ou d'ouverture d'accès, pour permettre l'accès au site afin que les interventions soient réalisées dans de bonnes conditions pour les prestataires de l'EPF Normandie.
- Concernant les enjeux liés à la protection de la biodiversité, la Collectivité et le bailleur s'engagent à communiquer à l'EPF Normandie les éventuelles informations dont elle dispose sur les spécificités du secteur (retours d'expériences sur le secteur, observations de terrain particulières, ...).
- Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, le Bailleur devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de

protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

- Le bailleur devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage en cas de contexte urbain avec gestion de mitoyennetés).
- La collectivité et le bailleur appuieront l'E.P.F. Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 5.1 : ENVELOPPE ALLOUEE A L'OPERATION POUR LES ETUDES TECHNIQUES

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à **150 000 € HT** avec un financement réparti de la façon suivante :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge du Bailleur auquel s'ajoute la TVA correspondante.

La convention est au stade « projet » dans l'attente de la délibération de la Région, prévue en mai 2025

A noter que cette enveloppe financière a été dimensionnée sur la base des connaissances du site lors de sa prise en charge et des études envisagées (cf. ARTICLE 2). Si les enjeux du site mettaient en évidence la nécessité de poursuivre les études au-delà de l'enveloppe financière allouée, un complément d'enveloppe devra alors être soumis aux instances délibérantes de chaque partenaire, et impliquera un avenant à la convention.

Dans le cas où d'autres financements seraient susceptibles d'être mobilisés (FEDER, ADEME...) sur cette intervention, les clés de financement pourront être revues et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 5.2 : FACTURATION PAR L'EPF NORMANDIE AU BAILLEUR

Après achèvement des études techniques, l'EPF Normandie facturera au Bailleur, sa participation augmentée de la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération.

ARTICLE 5.3 : VERSEMENTS PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur versera, comme suit, à l'EPF Normandie :

Article 5.3.1 : Acompte :

Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égale à 35% du montant prévisionnel programmé, le Bailleur versera un acompte d'un montant de **25 200 €** correspondant à 35% de la participation HT du Bailleur (21 000 €) et à la TVA correspondante (4 200€) au bénéfice de l'EPF Normandie.

Article 5.3.2 : Versement final :

A la fin des études techniques, le Bailleur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **46 800 €** correspondant au solde de la participation HT du Bailleur (39 000 €) et à la TVA correspondante (7 800 €) au bénéfice de l'EPF Normandie.

Le règlement du Bailleur sera effectué par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues ou qui resteront à recevoir de la Région Normandie au profit du Bailleur pour cette opération.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'EPF Normandie, le Bailleur et la Collectivité et s'achèvera le **26/05/2030** (CP Région + 5 ans). Cette dernière date est définie afin de s'inscrire dans le délai d'éligibilité des dépenses pour la Région qui est de 4 ans et 6 mois à compter de la date de délibération de la Région attribuant sa subvention, délai auquel sont ajoutés 6 mois afin de procéder aux appels de fonds auprès des partenaires.

Le dépassement de cette date entraîne la forclusion, c'est-à-dire la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention Région et donc son annulation, et la possibilité pour la Région de demander le reversement des fonds déjà versés.

La durée de la convention pourra être prorogée par voie d'avenant sur demande argumentée de la Collectivité ou du Bailleur et sous réserve d'acceptation d'un avenant de prolongation de l'éligibilité des dépenses par la Région.

L'achèvement de la convention suppose au préalable l'apurement des comptes entre tous les cofinanceurs.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'ARTICLE 6, résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

ARTICLE 7.1 : RESILIATION UNILATERALE

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties à la condition que l'EPF Normandie n'ait engagé aucune dépense sur l'opération. Dans ce cas, la partie demanderesse notifie au(x) co-contractant(s) la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La constatation de la résiliation est formalisée par un courrier de l'EPF Normandie adressée à la Collectivité et au Bailleur dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée susvisée par le(s) cocontractant(s).

Tout litige né d'une demande de résiliation unilatérale de la convention est soumis à l'ARTICLE 10.

ARTICLE 7.2 : D'UN COMMUN ACCORD

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées. Ce constat est annexé au courrier de l'EPF Normandie formalisant la résiliation, adressé à la Collectivité et au Bailleur.

La résiliation ne pourra être formalisée qu'une fois que l'apurement des comptes entre tous les cofinanceurs sera constaté.

ARTICLE 8 : BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Sur demande de l'EPF Normandie, la collectivité et/ou le Bailleur pourra être amené à échanger et à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires afin d'établir un bilan de la mise en œuvre de la présente convention par l'EPF Normandie. Le respect des engagements pris conditionnera de nouvelles prises en charge et la poursuite des interventions menées par l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité et du Bailleur.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION

- La collectivité locale intéressée et le Bailleur s'engagent à faire connaître les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la présente convention et leurs modalités de cofinancement par tous moyens appropriés.
- Les participations de la Région et de l'EPF Normandie devront figurer sous forme de logo et seront portées sur tout support de communication (panneaux de chantier, communiqués de presse, etc.) lié à l'opération.

L'EPF Normandie, le Bailleur et la Collectivité s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication physique ou numérique, menée par la Collectivité et/ou l'opérateur désigné par elle dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF Normandie en :

- Apposant le logo de l'EPF Normandie, de la Région et des éventuels autres cofinanceurs,
- Inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié, études réalisées, ... par l'Etablissement Public Foncier de Normandie avec son soutien financier** »,
- Mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF Normandie,
- Conviant les représentants de l'EPF Normandie, de la Région et des éventuels autres cofinanceurs aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministérielles...),

Les logos et les mentions décrites ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille des logos de l'EPF Normandie, de la Région et des éventuels autres cofinanceurs, doivent être équivalentes à la taille du logo de la commune et/ou de l'opérateur.

ARTICLE 10 : LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

Le Maire de Petit Couronne

**Le Directeur Général de la SA
HLM QUEVILLY HABITAT**

**Le Directeur Général
de l'EPF de Normandie**

Joël BIGOT

Sébastien LEGOUTEIL

PROJET

Annexe 1





République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2706-005 A du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt Février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-005 A

PISCINE MUNICIPALE DE L'ARCHIPEL
CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L.1414-4 et L.1414-5 et D. 1411-3 et suivants,

VU l'ordonnance N° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret N° 2016-86 du 1^{er} Février 2016 relatif aux contrats de concession,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public (DSP),

CONSIDERANT que la CDSP :

- analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- est constituée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat/

CONSIDERANT que la CDSP est également constituée pour avis sur tout avenant à un contrat de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%,

CONSIDERANT que ladite commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq (5) membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

CONSIDERANT que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,

CONSIDERANT que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage,
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants et la CDSP,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à

candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

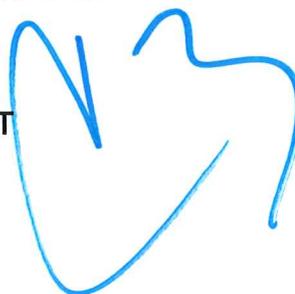
APPROUVE la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

DECIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime

..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

..*.*.*

Délibération N° 2025/2606-005 B du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **Agnès SCOT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2025/2606-005 B

PISCINE MUNICIPALE DE L'ARCHIPEL
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants,

VU la délibération du 26 Juin 2025 portant création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT l'accord unanime des élus lors du Conseil Municipal du 26 Juin 2025 de lever le secret du vote, et de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT qu'une liste a été déposée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'élection des 5 (cinq) membres titulaires et des 5 (cinq) membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE d'un commun accord de désigner :

Le Maire, Monsieur Joël BIGOT ou son représentant Marcel DURU, et d'élire 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants :

DESIGNE :

Membres titulaires :

- Xavier FAURRE
- Laurent TURQUER
- Agnès SCOT
- Didier JEANNIN
- Lucien LE COM

Membres suppléants :

- Michel CANTAIS
- Hervé GOJON
- Marilyn ANDRIEU
- Dieynaba DIALLO-CISSE
- Hélène LEFEBVRE

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-006 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-006

GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEAL IMMOBILIERE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION
D'UN LOGEMENT SITUE AU 5 RUE GEORGES SAND

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de LOGEAL IMMOBILIERE de garantie d'emprunt concernant la réhabilitation dans le cadre de l'éradication d'un logement social classé G situé 5 Rue Georges Sand à Petit-Couronne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique et Commercial en date du 19 Juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Couronne accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt No 172113 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 45 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Un prêt PAM DE 12 000€ et un PAM Eco prêt de 33 000€ d'une durée de 20 ans adossée au TLA (soit 3% pour le prêt APM et 1,95% sur l'Eco prêt PAM assorti d'une marge de 0,6% pour le prêt Pam et - 0,45% pour l'Eco prêt)

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

PETIT COURONNE
RUE GEORGES SAND
970959

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux rénovation énergétique

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL TTC	58 273,86 €
---	--------------------

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT
SUBVENTION PALULOS	4 000 €
ECO PRÊT BDT	33 000,00
PRÊT PAM BDT	12 000 €
FONDS PROPRES	9 274 €
TOTAL	58 274 €

YVETOT, le 14/04/2025

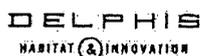
Le Directeur Administratif & Financier,



François PIONNIER

Siège social :

5 rue Saint Pierre - BP 158
76194 YVETOT Cedex
Tél. 02 35 95 92 00
www.logeal-immobiliere.fr



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-007 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-007

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM IMMOBILIERE 3F NORMANVIE
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 46 LOGEMENTS - RESIDENCE ARISTIDE BRIAND

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de la Société d'HLM 3F Normandie la garantie d'emprunt concernant l'acquisition en VEFA de 46 logements locatifs intermédiaires, au sein de la résidence « Aristide Briand » à Petit-Couronne, construit par le promoteur Nexity au 1047 Rue Aristide Briand,

VU la délibération N° 2025/2703-007 prise en Conseil Municipal du 27 Mars 2025, portant exceptionnellement le taux de garantie à 100% pour cause de surcoût défense incendie,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 19 Juin 2025,

VU le contrat de prêt N° 171729 en annexe signé entre : la Société d'HLM 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE PETIT-COURONNE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 663 496,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171729 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 663 496,00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Le prêt est constitué de deux lignes de prêt :

- Un prêt PLI foncier Soutien VEFA d'un montant de deux millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (2 554 499,00 €uros) d'une durée de 50 ans au taux TLA, plus marge de 1,4%,
- Un prêt PLI soutien VEFA d'un montant de cinq millions cent huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (5 108 997,00€), d'une durée de 35 ans au taux TLA, plus marge de 1,4%.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LAURE CHEVALLIER
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
3F NORMANVIE
Signé électroniquement le 30/04/2025 17:18:29

CONTRAT DE PRÊT

N° 171729

Entre

3F NORMANVIE - n° 000043030

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F NORMANVIE, SIREN n°: 552141541, sis(e) IMMEUBLE LE CARRE PASTEUR 5 RUE MONTAIGNE 76000 ROUEN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F NORMANVIE** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Acquisition en VEFA de 46 logements situés 1047 Rue Aristide Briand 76650 PETIT-COURONNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions six-cent-soixante-trois mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (7 663 496,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLI Soutien VEFA, d'un montant de cinq millions cent-huit mille neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (5 108 997,00 euros) ;
- PLI foncier Soutien VEFA, d'un montant de deux millions cinq-cent-cinquante-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (2 554 499,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limitée de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

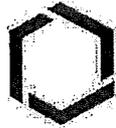
La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1. du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Intermédiaire** » (PLI) est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logement intermédiaire à usage locatif. Il répond selon les cas, aux dispositions prévues à l'article R. 391-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou aux conditions prévues à l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

À défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/07/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Acte de vente en l'état futur d'achèvement
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire - Attestation de non recours ni retrait du permis de construire numéro 76 497 230 0011
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Délibération de Petit Couronne
 - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client

À défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt correspondra au calendrier des appels de fonds figurant dans l'acte ou le projet d'acte authentique de VEFA de l'opération financée qui devra être fourni par l'Emprunteur au Prêteur.

Le premier Versement prévu par cet échéancier est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur. Le Prêteur pourra adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat. Ce compte devra être celui du notaire de l'Emprunteur sur l'opération financée.

Sous réserve des stipulations de l'alinéa précédent, l'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier	
Enveloppe	PLI Soutien VEFA	PLI Soutien VEFA	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5661231	5661230	
Montant de la Ligne du Prêt	5 108 997 €	2 554 499 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,8 %	3,8 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,8 %	3,8 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,4 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,8 %	3,8 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement			
Durée	35 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %	
Taux d'intérêt	3,8 %	3,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de restitution	DR	DR	
Taux de progrès suite de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4% (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

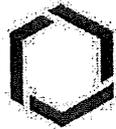


BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE PETIT COURONNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements et ne respectant pas les dispositions applicables au PLI défini par le Code général des impôts ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements, ou bien respectant les dispositions applicables au PLI défini par le Code général des impôts ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En cas de cession partielle ou totale d'un ou de plusieurs logements, l'Emprunteur devra rembourser la quote-part de capital restant dû correspondant à la pondération du ou des logements cédés telles que déterminée dans la liste descriptive des logements à céder qui devra être fournie par l'Emprunteur, rapporté à l'encours du Prêt à la date de remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



3F NORMANVIE
IMMEUBLE LE CARRE PASTEUR
5 RUE MONTAIGNE
76000 ROUEN

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149368, 3F NORMANVIE

Objet : Contrat de Prêt n° 171729, Ligne du Prêt n° 5661231

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BREDFRPPXXX/FR7610107003210021018527540 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000090 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Lès-Rouen,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 Mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

CONSIDERANT :

- que le Conseil de la Métropole en date du 12 Février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} Septembre 2024,
- que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 Mai 2025,
- qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT du 12 Mai 2025 (ci-annexé).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Rapport de la CLECT du 12/05/2025
Adopté à la majorité
(15 voix pour, 4 abstentions pour 19 membres présents)

**Transfert de la piste d'Athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la Commune
de Sotteville-Lès- Rouen**

12/05/2025

12/05/2025

1- Rappel des attributions de la CLETC

- La mise en place d'une CLETC est **directement liée au statut de la fiscalité professionnelle** unique.
- Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à **transférer une compétence** ou lorsque la Métropole souhaite restituer aux communes une compétence.
- Elle se réunit également à l'occasion d'un **changement de périmètre** de l'EPCI.
- La CLETC est mobilisée à chaque **nouveau transfert de charges**, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.
- Son travail contribue fortement à assurer **l'équité financière entre les communes et la Métropole** en apportant transparence et **neutralité** des données financières.

La CLETC est en charge de l'adoption d'un **rapport sur les transferts de charges** qui sera soumis :

- pour **validation aux communes**
- et **pour information au Conseil de la Métropole** qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLETC.
- La CLETC a aussi **un rôle de conseil** auprès de la Métropole.
- La Commission doit donner **un avis préalable obligatoire** sur les décisions envisagées par la Métropole concernant la fixation ou de la révision du montant des AC.

Délais et procédures

- Depuis le 1er janvier 2017, la CLETC dispose d'un **délai de 9 mois** à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- Il revient au président de la CLETC d'effectuer la transmission du rapport aux **conseils municipaux** les invitant à se prononcer
- Le rapport de la CLETC doit être approuvé par les seules communes membres de l'EPCI dans un **délai de 3 mois** à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.
- Le rapport des transferts est approuvé par **délibérations concordantes et à la majorité qualifiée** d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou inversement).

Au-delà des sujets liés aux transferts, la CLETC doit se prononcer en cas de modification des AC selon quatre exceptions.

Les attributions de compensation (AC) ne peuvent jamais être indexées. La loi prévoit toutefois des modalités de révisions dérogatoires liées ou non à un transfert de compétence, permettant de les modifier.

Les 4 exceptions :

- La révision libre individuelle (majorité des 2/3 du Conseil + les communes « intéressées »)

- La modification du périmètre intercommunal
- La diminution sous condition de potentiel financier élevé
- La diminution significative des bases d'imposition

2- Eléments constitutifs du transfert de la piste d'athlétisme.

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place des communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

La piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen, est la seule piste de Normandie agréée par la fédération internationale.

Compte tenu des caractéristiques de l'équipement, de son caractère unique à l'échelle du territoire métropolitain, de sa vocation à accueillir le meeting d'athlétisme de Sotteville-Lès-Rouen, manifestation sportive de dimension internationale et donc de sa contribution essentielle au rayonnement sportif du territoire, il a été décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain, la piste d'athlétisme du stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024 (délibération du Conseil du 12 février 2024).

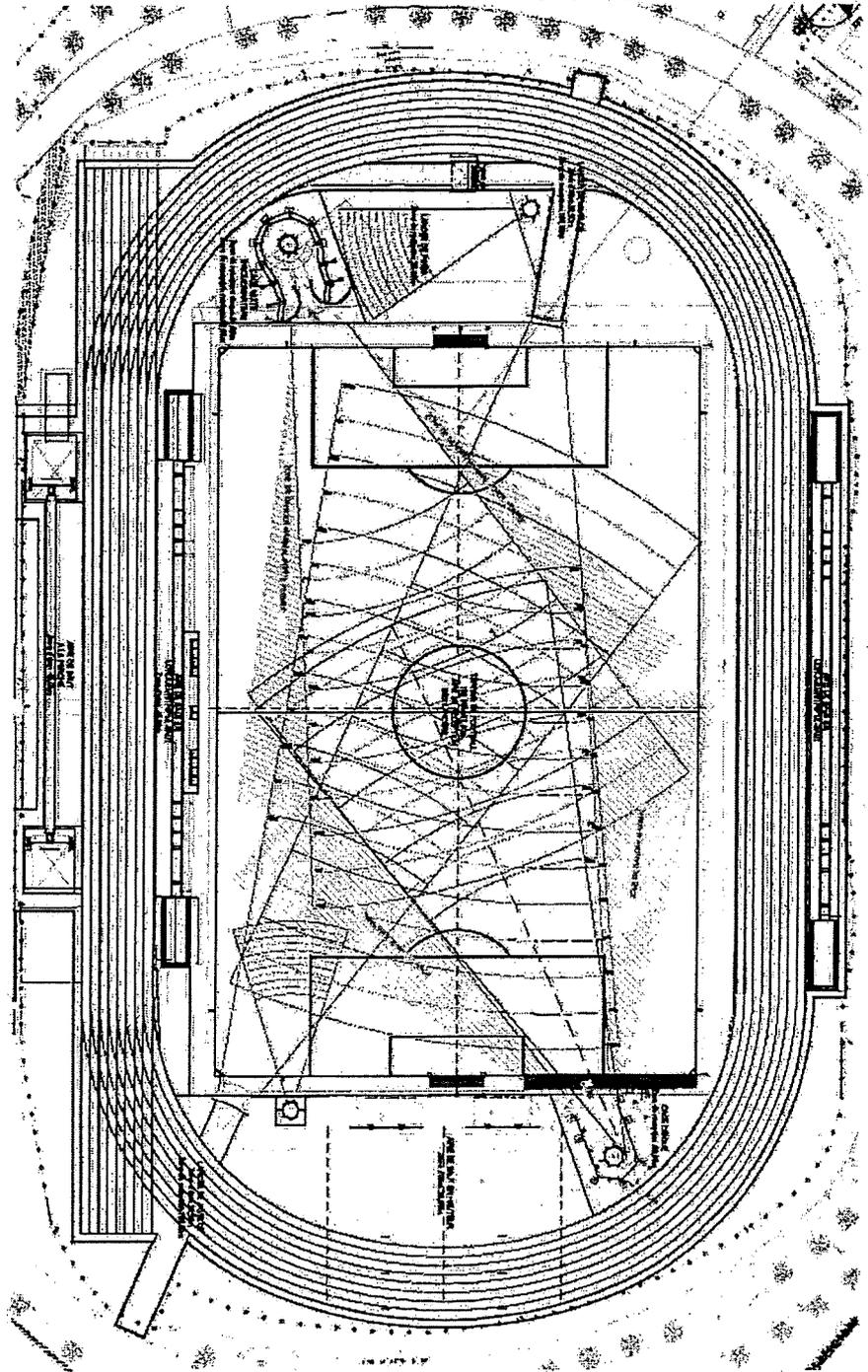
L'objectif de ce transfert est également de rénover la piste d'Athlétisme de plein air et des aires de lancers et/ou de sauts pour l'homologation selon la réglementation de la « World Athletics ».

Cette dernière datant des années 1980 et n'ayant pas été rénovée depuis l'année 2001, après plus de 50 ans d'utilisation, la piste présente un vieillissement normal nécessitant une reprise de fond.

3- Plan de la Piste d'athlétisme

SOTTEVILLE-LES-ROUEN
Rénovation de la piste d'athlétisme

Etude de faisabilité



OSMOSE Ingénierie

2

4- Méthode d'évaluation des charges et des recettes transférées

Ce qui est prévu par les textes :

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leurs coûts réels dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert, la période de référence étant choisie par la CLECT. Ainsi elles peuvent être évaluées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées selon un indice, sur une période de trois ans précédant le transfert.

Dans la pratique, la période de recensement des données financières se situe entre un à trois exercices. Un lissage pluriannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

Depuis la loi de finances pour 2017, lorsque faute d'accord entre les membres de la CLECT, le rapport n'a pas été transmis aux conseils municipaux pour approbation, ou à défaut d'accord dans les conditions de majorité, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

- Les dépenses liées à un équipement

L'évaluation des dépenses liées à un équipement est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

La notion de coût moyen annualisé (introduite en 2004) visait à répondre à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes. C'est le sens de la référence à la durée normale d'utilisation, qui permet d'annualiser la dépense.

L'intégration des coûts d'entretien est supposée atténuer les écarts de dépenses d'investissement entre communes, selon qu'elles ont construit l'équipement récemment ou de nombreuses années auparavant.

Depuis la loi de finances pour 2017, à l'instar des charges non liées à un équipement, le préfet peut procéder à l'évaluation des charges, en cas de situation de blocage. Celles-ci sont déterminées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la commune, actualisée en fonction d'un indice, sur une période de sept ans précédant le transfert.

Cette nouvelle disposition peut, tout comme pour les dépenses de fonctionnement, servir de référence pour le choix de la période à retenir pour les dépenses d'investissement.

Qu'il s'agisse des dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit, quand elles existent, des recettes liées au service ou à l'équipement transféré : par exemple, des recettes tarifaires, des subventions reçues pour la réalisation d'équipements ou du FCTVA.

Méthodologie retenue :

Il est proposé d'appliquer les règles classiques d'évaluation des charges transférées en retenant les 3 dernières années des données du CA en fonctionnement et les 10 dernières années en investissement.

Afin de recueillir les données financières, un questionnaire a été adressé à la commune. A partir des données communiquées nous avons procédé à une actualisation des charges à caractère général et des charges de personnel

Taux d'actualisation :

Concernant les taux d'actualisation pour les charges de personnel et les charges à caractère général, il est proposé de retenir les taux suivants :

- Actualisation des **dépenses générales et recettes** à hauteur de **1,7%** l'an (moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2000 à 2023) - Source INSEE
- Actualisation moyenne des **charges de personnel** de **2,5%** l'an soit la moyenne pour les Collectivité locales (périmètre élargi aux EPCI) sur 10 ans (2012-2022) - Source : DGCL, à partir de données DGFIP
- **Les charges de structure**
Le taux des charges de structure : Il est proposé d'appliquer le taux de **5%** aux dépenses nettes transférées (fonctionnement + investissement), taux qui avait été retenu pour les précédents transferts « Métropole ».

Charges nettes en fonctionnement :

Il s'agit des dépenses à caractère général et des dépenses de personnel, ainsi que des recettes.

Une moyenne actualisée sur 3 ans des dépenses nettes des recettes en fonctionnement : les données ont été récupérées de la commune à partir des éléments extraits des Comptes de 2021, 2022 et 2023.

Les charges de personnel sont retenues pour la quote-part du temps de travail consacrée au fonctionnement et à l'entretien de l'équipement fléchées uniquement sur la piste.

Fonctionnement (A)	2021	2022	2023	Moyenne actualisée (1),(2)
Dépenses générales	11 960,54 €	9 158,65 €	9 803,00 €	10 496 €
Dépenses de personnel	7 045,62 €	7 852,82 €	8 332,08 €	7 928 €
total dépenses				18 424 €
Frais de structure 5% des dépenses				921 €
Recettes	8 820,00 €	8 932,00 €	8 680,00 €	8 962 €
Solde Dépenses/Recettes				10 383 €
Taux annuels d'actualisation				
(1) Actualisation dépenses générales et recettes (moyenne de l'inflation des prix à la consommation (IPC) de 2000 à 2023)-Source INSEE				1,70%
(2) Actualisation moyenne des charges de personnel moyenne APUL (2012-2022)- Source : DGCL, à partir de données DGFIP - Rapport IGF oct 2023				2,50%

Charges nettes d'investissement :

Il s'agit des **dépenses d'entretien, de réparation** (piste notamment), habituellement le calcul de la moyenne se fait sur 10 ans des dépenses constatées, nettes du FCTVA et des subventions.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux indemnités d'utilisation de créneaux horaires d'occupation de la piste par les scolaires dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Les données ont pu être récupérées sur 8 ans (2016 à 2023) la moyenne est donc calculée sur 8 ans.

Investissement (B)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 8 ans
Coût d'entretien de la Piste									
Dépenses moyennes sur 8 ans	3582	20684,4		7980			7632	23520	7 925 €
Frais de structure 5% des dépenses									396 €
Recettes FCTVA (estimation taux de 16,404%)									1 300 €
Subventions									- €
Solde Dépenses/Recettes									7 021 €

Coût net en fonctionnement (A)	10 382,94 €
Coût net en investissement (B)	7 021,06 €
Charge nette transférée Fonctionnement + investissement (A+B)	17 404,00 €

Le montant global de la charge transférée s'élève à **17 404 €** et viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen.

Compte tenu du transfert au 1^{er} septembre 2024, un prorata 4/12 est appliqué pour l'année 2024 soit un montant de charge nette de **5 801,33 €** au titre de 2024 qui sera régularisé sur l'AC 2025.

Planning global et conditions d'adoption

- Effet du transfert au 1^{er} septembre 2024 (délibération du Conseil du 12 février 2024)
- Nécessité d'élaborer et de transmettre le rapport évaluant le coût des charges transférées dans les 9 mois suivant la prise de compétence, soit avant le 1^{er} juin 2025 (7^{ème} alinéa du 4 de l'art. 1609 nonies C). Le rapport est ensuite transmis aux 71 communes pour adoption à la majorité des 2/3 (l'absence de vote vaut refus). Le rapport est également transmis au Conseil de la Métropole pour information.

1^{er} septembre 2024 Limite 31 mai 2025 Limite 31 août 2025
Prise de compétence  adoption rapport CLECT  Adoption rapport Communes

- Les conseils municipaux des communes disposent de 3 mois pour délibérer soit avant le 31 août si le rapport était transmis au plus tard le 31 mai 2025 par exemple. L'absence de vote d'une commune dans le délai de 3 mois ne vaut pas adoption.
- Le rapport est considéré comme adopté dès lors que les conditions de majorité qualifiée sont remplies (2/3 des communes représentant +50% de la population ou l'inverse).

Annexes

- Données des comptes administratifs de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen en fonctionnement (2021-2023) et en investissement (2014-2023)
- Etat du personnel affecté à la gestion de la piste d'athlétisme.

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs en € TTC

(ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)



(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directement dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs			Montants en euros	Modalités de dépenses avec les montants de la colonne précédente pour les subventions, prêts et forfaits
2014	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2015	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2016	Dépenses	travaux, études,...	3 582	REPRISE ZONE DEGRADÉE
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2017	Dépenses	travaux, études,...	20 684	2128 REPRISE DES DEFORMATIONS ET POINTS D'USURE, FOURNIT. ET POSE DE PLAQUETTES
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2018	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2019	Dépenses	travaux, études,...	7 980	REPRISE POINTS D'USURE, REPRISE OUVERTURE TRANCHEE PISTE
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2020	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2021	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2022	Dépenses	travaux, études,...	7 632	2128 REPARATIONS D'USURES
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2023	Dépenses	travaux, études,...	23 520	2031 ETUDE DE FAISABILITE
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		

FUNCTIONNEMENT

Données des comptes administratifs en €

Piste d'Athlétisme

(préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >

	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	OBSERVATIONS EVENTUELLES
	ttc	ttc	ttc	pas de récupération de la tva
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 006	17 011	18 135	
011 - charges à caractère général	11 961	9 159	9 803	
dont 60611: eau				
dont 60612: électricité				
dont 60613: gaz				
dont 60613: fuel				
dont 60622: fournitures non stockables				
dont 60624: produits de traitement				
dont 6063: Fournitures d'entretien			1 302	
dont 6064: Fournitures administratives				
dont 6068: Autres matières et fournitures	1 962	1 734	510	
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une liste par contrat)				
dont 613: Locations	2 574		562	
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	7 425	7 425	7 428	nettoyage piste entreprise AQUACLEAN
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier				
dont 6156 - maintenance				
dont 616: assurances				
dont 617: Etudes et recherches				
dont 618 - Divers				
dont 6226 - services extérieurs - honoraires				
dont 623: publicité, publications, relations publiques				
dont 6241: Transports de biens				
dont 625: Déplacements, missions et réceptions				
dont 6282: gardiennage				
dont 6283: nettoyage des locaux				
dont 637: Autres impôts et taxes				
autres dépenses chp. 011: à préciser...				
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	7 046	7 853	8 332	
dont 6413: personnel titulaire	4 711	5 251	5 571	
dont 6413: personnel non titulaire	344	383	407	
dont 6416: emplois d'insertion				
dont 6417: emplois d'apprentissage				
dont 645 à 646: charges sociales	1 853	2 065	2 191	
autres dépenses chp. 012: à préciser	138	153	163	
65 - participations et subventions (à détailler)	0	0	0	
dont 6574: associations				
autres: à préciser				
62 - charges exceptionnelles				
Autres éléments de charges (à préciser)				
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 820	8 932	8 680	
70 - produit des services	8 820	8 932	8 680	
dont 701: vente de produits finis				
dont 703: redevances, recettes domaniales				
dont 7062: redevances à caractère culturel				
dont 70631: redevances à caractère sportif				
dont 7084: mise à dispo de personnel				
dont 7088: autres produits d'activités annexes				
autres recettes chp. 70: à préciser	8 820	8 932	8 680	70878 - facturation utilisation de la piste par lycée Sembat
73 - impôts et taxes				
74 - participations et subventions (à détailler)	0	0	0	
dont 747: subventions reçues				
dont 748: Autre attributions et participations				
autres... (préciser les articles)				
75 - produits divers de gestion courante	0	0	0	
dont 752: revenus des immeubles				
dont 758: produit divers de gestion courante				
autres:				
77 - produits exceptionnels				
Autres éléments de recettes (à préciser)				
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	10 186	8 079	9 455	

Délibération n° **/ : Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant :

que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

- que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;
- qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

- o D'approuver le rapport de la **CLECT du 12 mai 2025** annexé

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

La Maire / Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
La Maire, / Le Maire,

République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-009 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauriane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-009

OPERATION DENOMMEE PARVIS DE LA MAIRIE
ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT EXONERATION DU FONCIER BATI
A LOGEO SEINE - LOGEMENTS CONSTRUITS EN BAIL REEL SOLIDAIRE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022 portant exonération de foncier bâti pour les futurs logements qui seraient vendus en Bail Réel Solidaire à l'opération dénommée Parvis de la Mairie,

ATTENDU qu'à ce jour, aucune opération en cours ne concerne la construction de logements en Bail Réel Solidaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'annuler la délibération du 23 Juin 2022 portant exonération de la taxe sur le foncier bâti des logements en Bail Réel Solidaire sur la commune.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2025/2706-010 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **Agnès SCOT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt Février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-010

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération N° 1B du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 relative à la composition des Commissions Municipales

VU la démission, à compter du 1^{er} Décembre 2024, de Madame Isabelle ALLAIN de sa fonction de 6^{ème} Adjointe au Maire adressée par courrier le 12 Novembre 2024 à Monsieur le Préfet,

VU que la démission a été acceptée par le Préfet de Seine-Maritime en date du 26 Novembre 2024,

VU que Madame Isabelle ALLAIN continue à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale mais ne souhaite plus être membre au sein des Commissions Municipales,

VU la délibération N° 2024/1912-001 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2024 portant élection de Madame Marilyn ANDRIEU, 6^{ème} Adjointe au Maire,
CONSIDERANT que la composition des Commissions Municipales doit être modifiée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE comme suit les membres pour y siéger :

- Commission N° 1 : Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs

Le Maire de droit + 9 membres :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 - Agnès SCOT | 6 - Thierry CLERADIN |
| 2 - Lucien LE COM | 7 - Mickaël BALLUAIS |
| 3 - Conchita DAMBRINE | 8 - Nadia AMARZOUK |
| 4 - Marilyn ANDRIEU | 9 - Pascal BACHELET |
| 5 - Dominique POUYER | |

- Commission N° 2 : Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative

Le Maire de droit + 10 membres :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1- Xavier FAURRE | 6 - Jean-Luc LIGUORI |
| 2 - Conchita DAMBRINE | 7 - Ingrid VELTIN |
| 3 - Marcel DURU | 8 - Mickael BALLUAIS |
| 4 - Jean-Louis CREVEL | 9 - Lauryane VOYES |
| 5 - Hervé GOUJON | 10 - Pascal BACHELET |

- Commission N° 3 : Proximité, Animation de la Ville et de la Culture

Le Maire de droit + 10 membres :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1 - Hélène LEFEBVRE | 6 - Myriam BEGAUD |
| 2 - Agnès SCOT | 7 - Michel CANTAIS |
| 3 - Dieynaba DIALLO | 8 - Norbert CLAVEL |
| 4 - Marilyn ANDRIEU | 9 - Ingrid VELTIN |
| 5 - Renée MEZENGE | 10 - Fernande DUVAL |

- Commission N° 4 : Finances, Développement Economique et Commercial

Le Maire de droit + 8 membres :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1 - Laurent TURQUER | 5 - Hélène LEFEBVRE |
| 2 - Xavier FAURRE | 6 - Didier JEANNIN |
| 3 - Agnès SCOT | 7 - Marilyn ANDRIEU |
| 4 - Lucien LE COM | 8 - Dieynaba DIALLO |

- Commission N° 5 : Solidarités

Le Maire de droit + 10 membres :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| 1 - Didier JEANNIN | 6 - Hervé GOUJON |
| 2 - Marilyn ANDRIEU | 7 - Dominique POUYER |
| 3 - Janine BETTENCOURT | 8 - Claire VISCART |
| 4 - Marcel DURU | 9 - Thierry CLERADIN |
| 5 - Jean-Louis CREVEL | 10 - Lauryane VOYES |

DIT que le mode de fonctionnement de chaque Commission Municipale est précisé dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

DIT que toute personne investie dans la vie locale peut être invitée par le Maire (Président) ou son représentant (Vice-Président).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-011 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **Agnès SCOT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-011

TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT TYPE 2 EN BUREAU A DESTINATION DU PERSONNEL DE PROXIMITE D'HABITAT 76

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 443-15-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Coopérations Internationales en date du 10 Juin 2025,

CONSIDERANT le contexte actuel très fragilisé par les incivilités récurrentes sur les quartiers de la ville et notamment sur le quartier Bel Air 1, 2 et 3,

CONSIDERANT la nécessité pour le bailleur Habitat 76 d'assurer un service de proximité au Quartier Bel Air compte tenu des difficultés particulières dans ce secteur,

CONSIDERANT la nécessité de transformer un logement social de type 2 pour mettre à disposition un bureau à destination du personnel de proximité d'Habitat 76,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'avoir des agents de proximité sur le parc locatif et notamment sur le secteur du Quartier Bel Air 1, 2 et 3,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à donner un avis favorable à ce projet de transformation du logement social de type 2 en bureau à destination du personnel de proximité d'Habitat 76,

AUTORISE le Maire à signer les documents ou actes s'y afférents.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-012 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **Agnès SCOT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-012

DELIBERATION PORTANT CREATION DE 21 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION ET D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 1er SEPTEMBRE 2025 AU 3 JUILLET 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et nécessaires pour répondre aux besoins des services municipaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-1° ,

VU le décret N°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

MONSIEUR LE MAIRE propose :

La création de 21 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation et d'Adjoints Techniques à temps non complet pour assurer l'accueil, la surveillance, l'entretien des locaux et des restaurants scolaires, les garderies périscolaires (matin et soir) ainsi que les ateliers éducatifs dont le nombre et les durées hebdomadaires sont précisés ci-après :

➤ 14 postes d'Adjoints d'Animation répartis comme suit :

- 4 postes à 6H00,
- 1 poste à 10H00,
- 3 postes à 12H00,
- 6 postes à 16H00 ;

➤ 7 postes d'Adjoints Techniques répartis comme suit :

- 2 postes à 6H00,
- 1 poste à 12H00,
- 1 poste à 14H00,
- 3 postes à 16H00.

L'établissement des contrats à durée déterminée s'entend du 1er Septembre 2025 au 3 Juillet 2026 (période de scolarisation des enfants) cela en application du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 - indice brut 367 - majoré 366 par le nombre d'heures effectuées étant précisé que cette rémunération est susceptible d'actualisation en fonction de la valeur du point et de l'évolution des textes en vigueur.

Les congés seront payés sur la base de 1/10^{ème} du salaire brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création, pour la période du 1er Septembre 2025 au 3 Juillet 2026 (période de scolarisation des enfants) de 21 emplois temporaires suivant la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents sur cette période, pour le recrutement d'agents contractuels, dans les conditions énoncées *supra*,

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2025/2606-013 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-013

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332,

VU le décret N°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 19 Juin 2025,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du futur Espace Jeunesse et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création d'un poste d'animateur Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B - indice brut de début 401 à l'indice brut terminal de 638. L'emploi est créé à temps complet.

DIT que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable à son grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de son temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
..*.*.*

Délibération N° 2025/2606-014 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-014

PROJET ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (VGP) SUR LES PARCELLES AM138, AM167 ET AM168

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 14 Avril 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AM139 et AM161, prises en application des dispositions des articles L.515-8 et L.515-12 du code de l'environnement,

VU l'analyse des risques résiduels après travaux, daté du 14 Juin 2024, établie par

le bureau d'études ENVISOL,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Normandie daté du 17 Décembre 2024

VU le projet d'arrêté préfectoral,

VU le projet de reconversion du site,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 16 Juin 2025,

CONSIDERANT qu'il est important de cadrer les restrictions d'usage à venir au regard des activités passées et des pollutions résiduelles demeurant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique au niveau des parcelles cadastrées AM138, AM167 et AM168.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

- Vu le dossier de cessation définitive d'activités de la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE déposé le 20 janvier 2015 ;
- Vu le plan de gestion élaboré par la société VALGO (version 2 du 13 janvier 2020) pour la réhabilitation de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de PETIT-COURONNE (parcelles AM 40 et AM 100) ;
- Vu le plan topographique et parcellaire du cabinet de géomètres-experts GE360, version G du 3 mars 2020, identifiant l'emplacement des spots de pollution à excaver (sols présentant des teneurs en hydrocarbures C₅-C₄₀ supérieures à 10 000 mg/kg MS, selon le plan de gestion susvisé) ;
- Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique simplifiées (version 1 du 13 juillet 2021) présenté par la société VALGO ;
- Vu le dossier des ouvrages exécutés relatif aux travaux de réhabilitation entrepris par la société VALGO sur l'emprise des Lots 3 & 4 – version 0 du 1^{er} mars 2021, transmise le 2 mars 2021, puis complétée et accompagnée de 20 dossiers en annexes le 3 mars 2021 ;
- Vu les rapports de l'inspection des installations classées (visites des 16 avril, 14 octobre et 4 décembre 2019 ; 14 mai, 15 juin, 19 août, 9 octobre, 5 novembre et 15 décembre 2020 ; 14 janvier, 1^{er}, 15 et 24 février 2021) ;
- Vu le procès-verbal de récolement de fin de travaux dressé par l'inspection des installations classées le 10 mars 2021 en application de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement ;
- Vu les rapports de l'inspection des installations classées (visites des 5 juillet et 24 novembre 2021 ; 11 juillet 2023 ; 17 avril, 11 et 23 septembre 2024 ; 4 février 2025) ;
- Vu le document d'arpentage cadastral dressé le 8 avril 2022 et communiqué par la société VALGO à l'inspection des installations classées par courrier électronique du 13 juillet 2022 ;
- Vu l'analyse des risques résiduels après travaux établie par le bureau d'études ENVISOL (version a, référencée A2405-476_R_AMO_1a et datée du 14 juin 2024), notamment les paramètres retenus pour la modélisation définis au tableau 15 page 34 (perméabilité intrinsèque des remblais sous les fondations, épaisseur des fondations, fraction de fissures dans les fondations, porosité dans les fissures, taux de ventilation, etc.) ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Normandie daté du 17 décembre 2024 ;
- Vu les avis des sociétés VGP PARK ROUEN 3 et VGP PARK ROUEN 4, propriétaires des parcelles AM138, AM167 et AM168, transmis à l'inspection des installations classées par courrier électronique du 30 avril 2025 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PETIT-COURONNE en date du XX XX 2025 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du XX XX 2025 ;
- Vu l'avis en date du XX XX 2025 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu le projet d'arrêté porté le XX XX 2025 à la connaissance des sociétés VGP PARK ROUEN 3 et VGP PARK ROUEN 4 ;
- Vu les observations/l'absence d'observations formulées par les sociétés VGP PARK ROUEN 3 et VGP PARK ROUEN 4 ;

CONSIDÉRANT

que la raffinerie de PETIT-COURONNE a été exploitée de 1929 à 2012 ;

que la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE à PETIT-COURONNE, dernier exploitant, a été mise en liquidation judiciaire, Maître PASCUAL étant nommée liquidatrice ;

que la liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actifs ;

que la société VALGO a racheté cette ancienne raffinerie en avril 2014, et revendu les parcelles AM137 et AM138 à la société VGP PARK PETIT-COURONNE en date du 30 juin 2022 ;

que l'usage futur retenu de la zone considérée est un usage tertiaire, industriel et logistique, avec bureaux, poste de garde, voiries et stationnements ;

que l'emprise visée par le présent arrêté comprenait les anciennes unités de la raffinerie destinées à la distillation de pétrole brut, atmosphériques et dites « sous-vide », au raffinage GPL et au traitement des amines, les zones de stockage de produits pétroliers (bitumes, huiles et paraffines), les postes de chargement des bitumes, des locaux techniques (dont des transformateurs, des bascules, des ateliers, des centres autonomes de production), les unités de traitement des eaux industrielles (dont les bassins API Sud avec déshuileurs) et des boues, et enfin des espaces de parking ;

que l'exploitation de ces unités, et de la raffinerie dans son ensemble, a été émaillée d'incidents et de faits de guerre, entraînant une pollution des sols et de la nappe d'eaux souterraines au droit du site ;

que des opérations de mise en sécurité, de désamiantage, de démantèlement de ces installations pétrolières, de dépollution des sols et de la nappe d'eaux souterraines au droit du site ont été menées par la société VALGO sur les unités précitées, en particulier au niveau de trois spots de pollution « n° 1 », « n° 2 » et « n° 3 » identifiés dans le plan de gestion susvisé, qui présentaient des teneurs en hydrocarbures C₅-C₄₀ supérieures à 10 000 mg/kg de matière sèche, et dont les coordonnées GPS sont mentionnées en annexe 2 du présent arrêté ;

que ces opérations de démantèlement et de dépollution ont été constatées par l'inspection des installations classées ;

que la société VALGO a également mis en œuvre, d'abord au cours de ces mêmes travaux et conformément à son plan de gestion susvisé, puis en phase préparatoire d'aménagement d'une plateforme logistique pour le compte de la société GAZELEY MAGENTA 26 SARL (avant la vente des parcelles à la société VGP PARK PETIT-COURONNE), des terres excavées pour le remblaiement des parcelles objet du présent arrêté ;

que ces terres excavées provenaient de divers chantiers, notamment des chantiers du Grand Paris dans le bassin parisien, dont les sols contiennent des teneurs importantes en sulfates ;

que la présence, parmi ces matériaux, de terres pyriteuses (ou contenant du sulfure de fer [FeS₂]), pouvant être à l'origine d'une acidification du milieu environnant (phénomène de « *drainage acide* ») en cas d'oxydation au contact de l'air et en présence d'eau, a été identifiée ;

que la société VALGO a procédé au retrait de ces matériaux, selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral susvisé de tiers demandeur du 12 juin 2024 autorisant la société VALGO à se substituer à la société GAZELEY MAGENTA 26 SARL ;

que la société VALGO assure en outre une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit des parcelles, au titre de l'arrêté préfectoral de tiers demandeur précité ;

que la société VALGO assure la mise en œuvre d'un recouvrement avec pentes adaptées pour la collecte des eaux avant le 31 décembre 2030 comme prescrit par l'article 4 de l'arrêté tiers demandeur susvisé ;

qu'à l'issue des travaux précités, des pollutions résiduelles sont néanmoins encore présentes dans les sols, le sous-sol (cf. annexe 2 du présent arrêté) et dans les eaux souterraines (présence d'hydrocarbures flottants) ;

qu'il convient de mettre en place des restrictions d'usage, par l'instauration de servitudes d'utilité publique, afin de garantir la compatibilité des futurs usages avec la qualité des eaux souterraines, sols et sous-sols ;

que ces servitudes d'utilité publique visent à conserver la mémoire des restrictions d'usage, veiller au maintien dans le temps des recouvrements, et pérenniser la connaissance sur l'état du sous-sol ;

que l'appartenance des terrains à deux propriétaires, les sociétés VGP PARK ROUEN 3 et VGP PARK ROUEN 4, permet de procéder à la consultation écrite desdits propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9 du code de l'environnement, et que cette consultation a été réalisée ;

que l'ensemble des consultations nécessaires ont été effectuées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles AM138, AM167 et AM168 (ex-« Lots 3 & 4 ») du territoire de la commune de PETIT-COURONNE, représentée sur le plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Parcelle cadastrale	Surface
AM138 (ex-« Lot 4 »)	7ha 77a 13ca (77 713 m ²)
AM167 (ex-« Lot 3 »)	3ha 91a 31ca (39 131 m ²)
AM168 (ex-« Lot 3 »)	4ha 48a 64ca (44 864 m ²)

Article 2 – Nature des servitudes

Les occupants successifs des parcelles concernées par le présent arrêté sont informés de l'état du terrain et des présentes prescriptions prises pour en garantir l'acceptabilité sanitaire. Les contraintes affectant les parcelles concernées sont définies dans les servitudes qui suivent.

Servitudes liées à l'usage du site :

Prescription n° 1 : les parcelles concernées par les présentes servitudes ne peuvent être utilisées que pour un usage de type industriel au sens du décret n° 2022-1588, ou tertiaire de type bureaux. Tout autre usage défini au titre du décret n° 2022-1588 (résidentiel, récréatif de plein air, agricole, ou de type crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs pour enfants, établissement hospitalisé pour personnes âgées dépendantes...) y est interdit. Toute exploitation des sols pour la réalisation de cultures potagères, de plantes comestibles, d'arbres fruitiers ou d'élevages d'animaux, y compris à des fins privées, est également interdite.

Prescription n° 2 : tout projet de changement d'usage des parcelles concernées par les servitudes, tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement de surface (enrobé sur les parkings et voiries, dalles béton des bâtiments, recouvrement avec géotextile), toute modification de l'emprise des bâtiments, ou toute construction d'un nouveau bâtiment, toute utilisation de la nappe ou des sols non prévue par le présent arrêté, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) évaluant la qualité des milieux, l'exposition éventuelle à la pollution résiduelle, et garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Servitudes liées au sol :

Prescription n° 3 : la couverture des sols est maintenue pour l'ensemble des parcelles concernées par les servitudes afin d'éviter tout contact direct avec les terres en place. Ce confinement de surface est constitué de voiries et d'aires de stationnement asphaltées, ou de matériaux sains. Les épaisseurs des couches des différents matériaux devant ainsi être mis en œuvre varient selon les aménagements, et sont définies dans le tableau figurant en annexe 3 du présent arrêté. Ce confinement de surface, et la couche de confinement sous-jacente mise en œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation (y compris le géotextile recouvert de 30 cm de terres naturelles), sont maintenus intègres en permanence, hors travaux de fondation des bâtiments, de passage de réseaux souterrains ou de réalisation de bassins. L'arase supérieure de la couche de confinement à garder intègre est présentée en annexe 4 du présent arrêté.

Les végétaux présents ne doivent pas être de nature à détériorer le confinement en place. La réalisation de travaux sur les parcelles concernées doit être compatible avec la présence de ce confinement. En conséquence, en cas de travaux, il appartient au propriétaire de prendre en compte la présence de ce confinement dans la préparation et la réalisation des travaux, et, le cas échéant, de le rétablir à la fin des travaux. En particulier, le passage des réseaux et les fondations profondes mises en œuvre pour l'édification de futurs bâtiments, et qui s'ancrent dans les terres présentant des impacts résiduels en hydrocarbures, doivent être conçues de sorte qu'elles ne génèrent pas un chemin préférentiel pour les gaz du sol au sein des futurs bâtiments. De même, les bassins éventuels doivent être conçus pour ne pas constituer un exutoire des éventuelles pollutions situées à proximité de ceux-ci.

Prescription n° 4 : en cas d'intervention mineure ne remettant pas en cause l'usage du terrain (par exemple, travaux d'ouverture de tranchée), les terres extraites sont, en fonction de leurs caractéristiques, soit réutilisées sur place sous réserve du respect des dispositions reprises au sein de la prescription n° 3 ci-dessus, soit éliminées dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires relatives à l'élimination des déchets. Il appartient à la personne responsable

des travaux d'excavation de justifier de la qualité, de la quantité et de la destination (réutilisation in-situ ou filières d'élimination) dans le respect de la réglementation en vigueur. Les profondeurs des travaux d'excavation et l'ensemble des mouvements de terres réalisés sur le site font l'objet d'une traçabilité en vue de la conservation de la mémoire du site.

Prescription n° 5 : compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux en dessous de la couche de confinement sur les parcelles concernées (en particulier lors de travaux de terrassement ou de VRD, lors de la pose d'ouvrages enterrés, lors de la plantation d'arbres, ou lors d'excavation de terres) n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène et sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux. Les travaux d'entretien des espaces verts en surface ne nécessiteront pas la mise en œuvre de mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs, qui seront néanmoins informés préalablement de l'état des sols.

Servitudes liées aux eaux souterraines :

Prescription n° 6 : le creusement de nouveaux puits et forages et, d'une manière générale, l'utilisation des eaux de la nappe souterraines à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, ou d'irrigation des terrains, sont interdits. Seule est autorisée la mise en place de nouveaux piézomètres de contrôle pour le suivi de la nappe.

Prescription n° 7 : toute création de captage industriel ou de pompe à chaleur fait l'objet d'une demande d'autorisation adressée aux services de l'État et d'une étude technique préalable. Cette étude démontre l'absence de dégradation des milieux.

Servitudes liées aux bâtiments :

Prescription n° 8 : le taux de ventilation des bureaux est a minima de 20 vol/j ; le taux de ventilation des cellules des entrepôts et des locaux techniques est a minima de 4,8 vol/j. Par ailleurs, les dalles de béton ont une épaisseur minimale de 13 centimètres au droit des bureaux et des locaux techniques, et de 18 cm au droit des cellules des entrepôts.

De façon générale, les dispositions constructives des bâtiments des parcelles concernées par les présentes servitudes doivent être telles qu'elles garantissent la compatibilité entre l'usage et la qualité des sols et du sous-sol, et que les concentrations en substances volatiles à l'intérieur des bâtiments respectent les valeurs guides ou réglementaires pour la qualité de l'air intérieur.

Prescription n° 9 : des mesures sont obligatoires en cas de mise en place d'un réseau d'eau potable sur le périmètre, notamment en ce qui concerne la pose de futures conduites d'eau potable, lesquelles doivent satisfaire à l'une des cinq prescriptions suivantes :

- canalisations aériennes ;
- canalisations mises en œuvre dans un dispositif empêchant le contact entre la canalisation et les terres de remblais (cunette par exemple) ;
- canalisations en PEHD (ou matériaux équivalents) placées dans des terrains sains extérieurs au site ou, provenant du site, mais exempts d'hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques et BTEX ;
- canalisations métalliques ;
- canalisations en matériaux anti-contaminant.

Servitudes spécifiques d'accès :

Prescription n° 10 : les parcelles concernées par les présentes servitudes sont accessibles à tous les représentants des services de l'État ou des collectivités territoriales en charge du respect de ces servitudes, ainsi qu'aux personnes et leurs représentants chargés du contrôle du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou d'autres ouvrages. Hors contrôles inopinés, un délai de prévenance d'un minimum de 48 heures est requis.

Servitudes liées à la préservation des mesures de gestion :

Prescription n° 11 : dans le cas où les piézomètres ou autres dispositifs nécessaires ou concernés par le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines seraient endommagés ou nécessiteraient d'être modifiés (implantation, etc.), leur remise en état ou leur remplacement à l'identique est effectué dans les plus brefs délais, aux frais du

propriétaire. Les affectataires successifs du site ne peuvent en aucune manière, sauf à engager leur responsabilité, porter atteinte à ces piézomètres ou autres dispositifs de surveillance.

Article 3 – Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer le ou les occupants sur les restrictions d'usage visées ci-dessus en les obligeant à les respecter. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, le propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant droit des restrictions d'usages en vigueur sur les parcelles considérées.

Article 4 – Publicité

L'acte instituant les servitudes est notifié par le préfet au maire de la commune de PETIT-COURONNE, au directeur régional des finances publiques de Normandie, au président de la métropole de ROUEN Normandie, et aux propriétaires des parcelles AM138, AM167 et AM168.

En vue de l'information des tiers, cet acte fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime, et d'une publicité foncière (les présentes servitudes font l'objet d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement par un notaire).

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge des propriétaires.

Article 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par le propriétaire des terrains dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques de Normandie, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et le maire de la commune de PETIT-COURONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire et publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

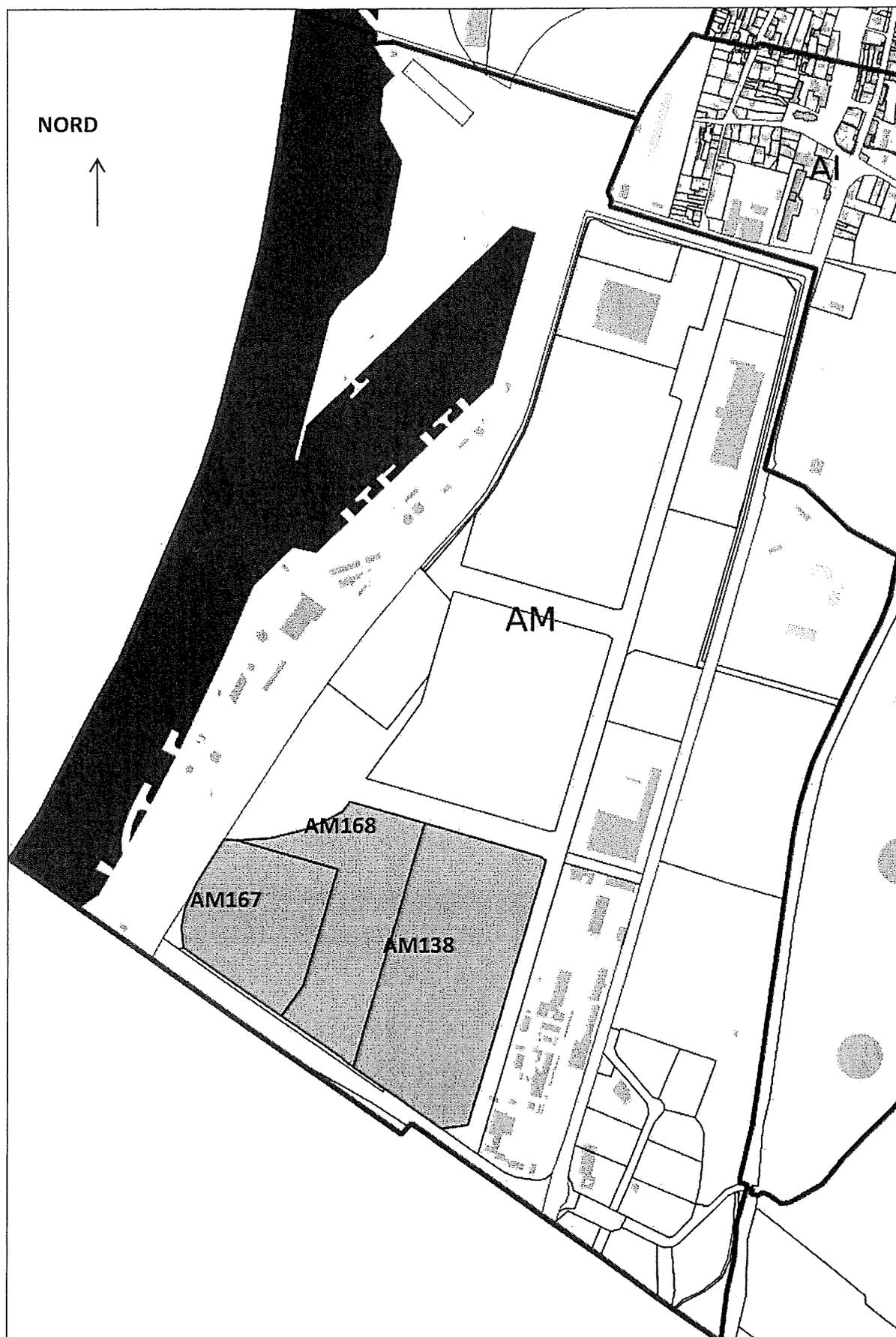
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,

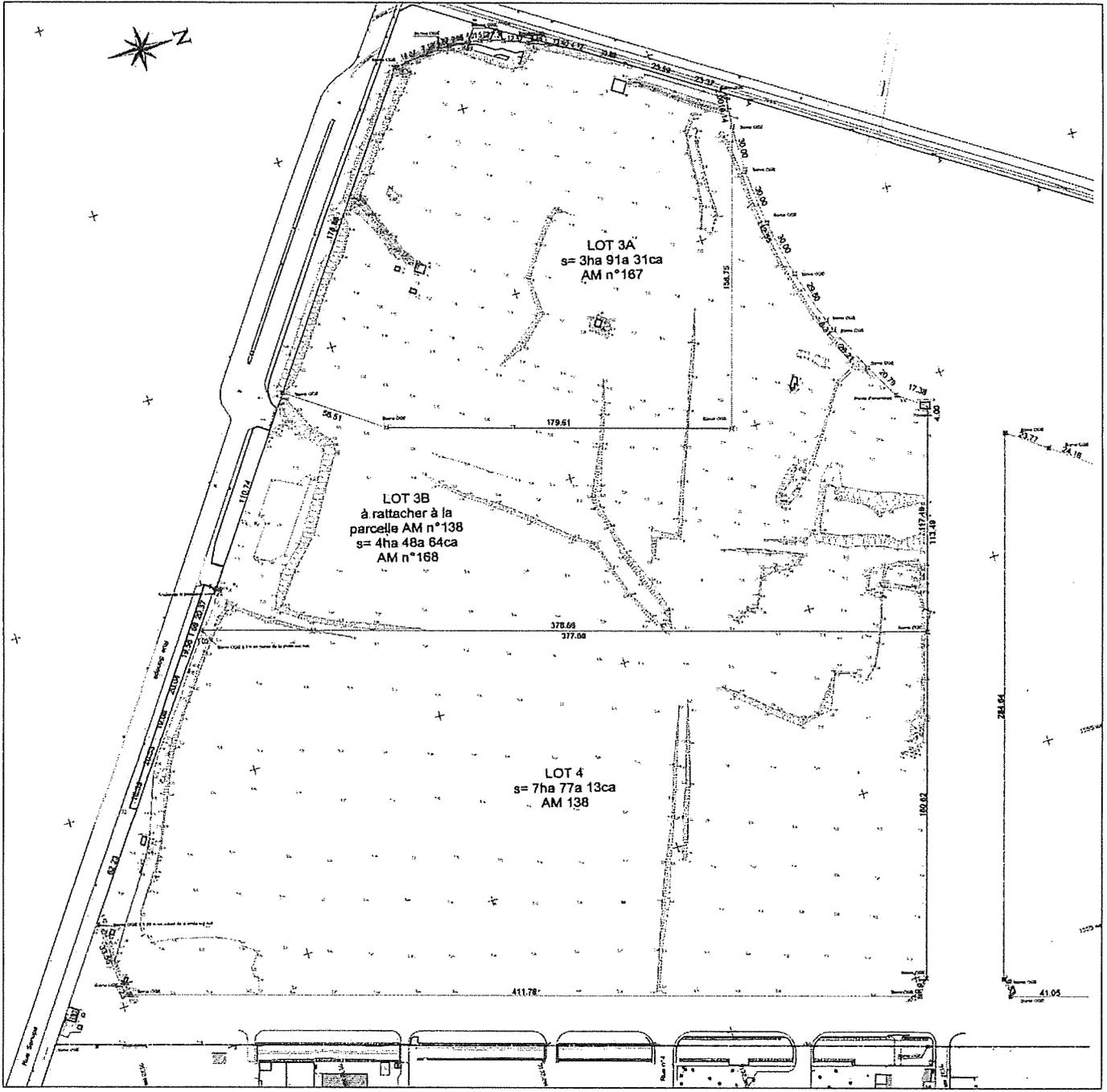
Zoheir BOUAOUICHE

Copie transmise à :

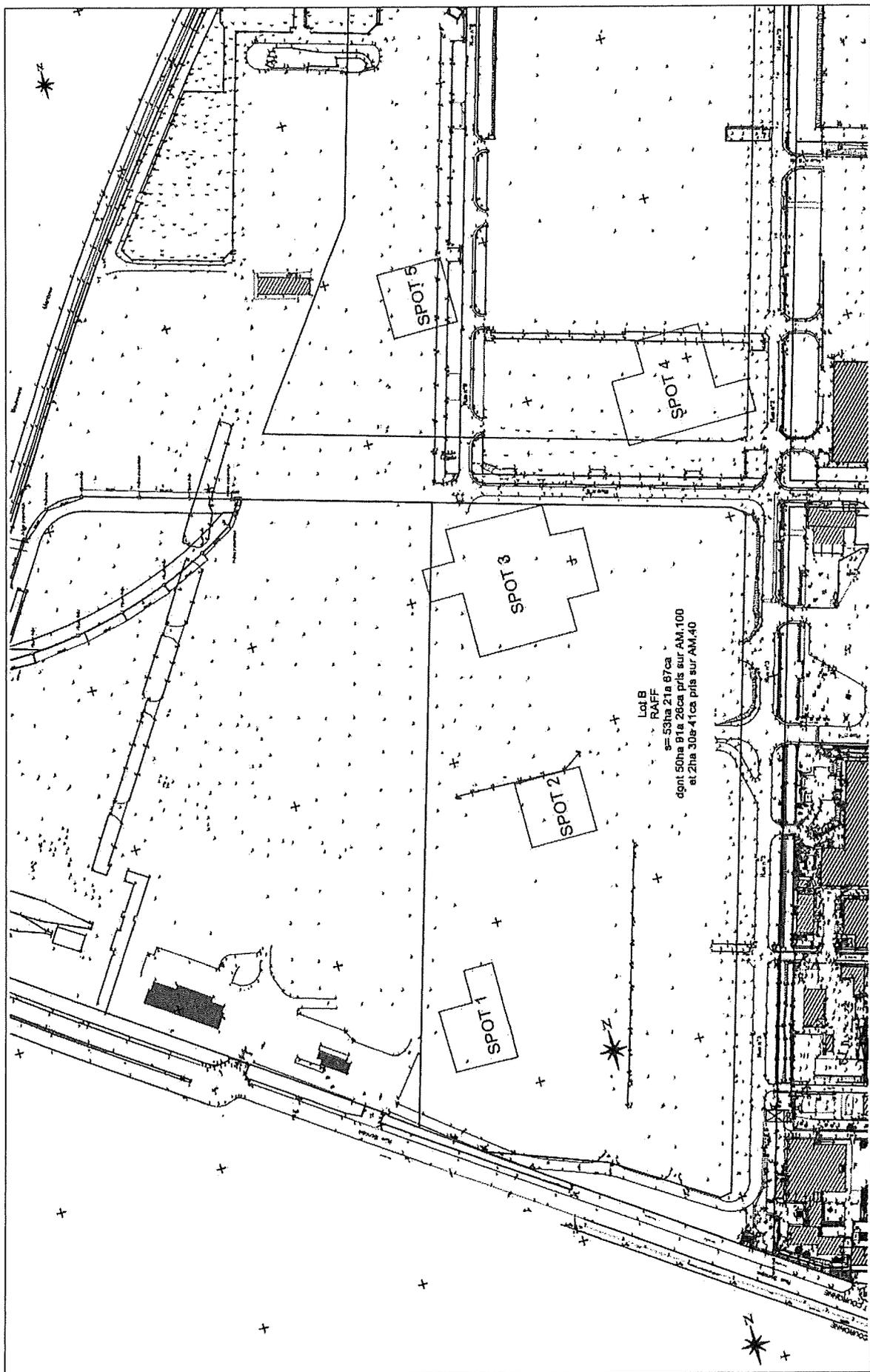
- M. le maire de PETIT-COURONNE ;
- M. le directeur régional des finances publiques de Normandie ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- M. le chef de l'unité départementale ROUEN-DIEPPE de la DREAL Normandie.

**Annexe 1 – Parcelles AM138, AM167 et AM168 du territoire de la commune de PETIT-COURONNE
concernées par les servitudes d'utilité publique**





Annexe 2 – Localisation et coordonnées GPS des spots de pollution « n° 1 », « n° 2 » et « n° 3 » identifiés dans le plan de gestion



Teneurs résiduelles en hydrocarbures C₅-C₄₀ selon prélèvements et analyses par la société VALGO

Spot n° 1

Spot	Maille	Teneurs en hydrocarbures C ₅ -C ₄₀ et commentaires
1	1	Bords de fouille : 261 mg/kg MS au Nord ; 171 mg/kg MS à l'Est ; 44 mg/kg MS au Sud ; 161 mg/kg MS à l'Ouest. Fond de fouille à 4 mètres : 85 mg/kg MS.
	2	Bords de fouille : 602 mg/kg MS au Nord ; 7 780 mg/kg MS à l'Est ; 3 747 mg/kg MS au Sud ; 9 790 mg/kg MS à l'Ouest. Fond de fouille à 4 mètres : 170 350 mg/kg MS.
	3	Bords de fouille : 1 219 mg/kg MS au Nord ; 6 956 mg/kg MS à l'Est ; 3 812 mg/kg MS au Sud ; 503 mg/kg MS à l'Ouest. Fond de fouille à 4 mètres : 5 550 mg/kg MS.
	4	Bords de fouille : 7 306 mg/kg MS au Nord ; 2 708 mg/kg MS à l'Est ; 7 700 mg/kg MS au Sud ; 20 510 mg/kg MS à l'Ouest, correspondant à la strate de 3,5 à 4 mètres de profondeur, qui n'a pas été excavée en raison de la résurgence d'eaux souterraines. Présence d'une strate de bitume vitrifié sur la paroi Ouest des mailles 4 et 5 du spot 1, concentration en hydrocarbures C ₅ -C ₄₀ de 706,4 mg/kg MS.
	5	Bords de fouille : 2 001 mg/kg MS au Nord ; 671 mg/kg MS au Sud ; 451 mg/kg MS à l'Ouest. La paroi Sud, mitoyenne de la maille 4, a été entièrement excavée. Fond de fouille à 3 mètres (remontée d'eaux souterraines) : 4 989 mg/kg MS.

Spot n° 2

Spot	Maille	Teneurs en hydrocarbures C ₅ -C ₄₀ et commentaires
2	1	Bords de fouille : 7 300 mg/kg MS au Nord ; 5 613 mg/kg MS à l'Est. Les parois Sud et Ouest, respectivement mitoyennes des mailles 2 et 4, ont été excavées. La concentration en hydrocarbures C ₅ -C ₄₀ au niveau du fond de fouille à 4,5 mètres n'a pas été précisée, car l'excavation a été stoppée en raison de la présence d'eau ; toutefois, le lot excavé S2M1_06, correspondant à la strate de 4 à 4,5 m de profondeur au niveau de la maille 1 du spot 2, présente des teneurs en hydrocarbures C ₅ -C ₄₀ de 29 830 mg/kg MS, teneur qui renseigne sur la teneur résiduelle du fond de fouille.
	2	Bords de fouille : 3 840 mg/kg MS à l'Est ; 4 290 mg/kg MS au Sud. Les parois Nord et Ouest, respectivement mitoyennes des mailles 1 et 3, ont été excavées. Fond de fouille à 4 mètres : 5 170 mg/kg MS (arrêt de l'excavation pour éviter d'être en eau).
	3	Bords de fouille : 4 766 mg/kg MS au Sud ; 6 820 mg/kg MS à l'Ouest. Les parois Est et Nord, respectivement mitoyennes des mailles 2 et 4, ont été excavées. Fond de fouille à 4 mètres : 21 920 mg/kg MS (arrêt de l'excavation pour éviter d'être en eau).
	4	Bords de fouille : 4 606 mg/kg MS à l'Ouest ; 7 390 mg/kg MS au Nord. Les parois Est et Sud, respectivement mitoyennes des mailles 1 et 3, ont été excavées. Fond de fouille à 4 mètres : 15 980 mg/kg MS (arrêt de l'excavation pour éviter d'être en eau).

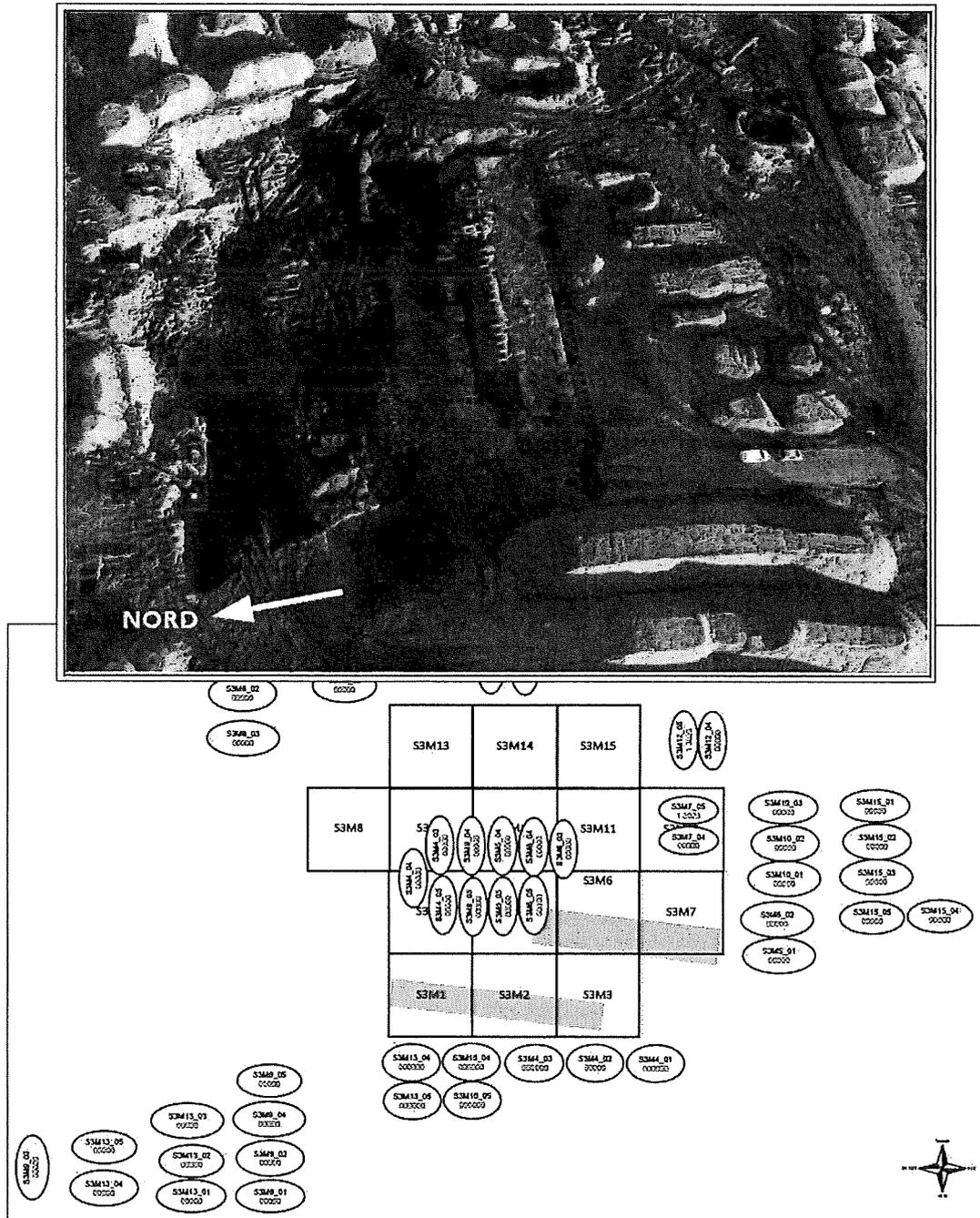
Spot n° 3 – situé au droit de l'ancienne unité DB4 de la raffinerie

Teneur en hydrocarbures C₅-C₄₀ :

- fond de la maille 5 : 17 000 mg/kg MS ;
- bord de fouille Nord de la maille 15, entre 3,5 et 4 mètres : 11 000 mg/kg MS.

Présence de deux dalles en béton :

- la plus longue, située au Sud du spot, au niveau des mailles 1, 2 et 3, mesure 58 m x 7 m x 1,4 m (dalle non démolie) ;
- la plus large et la plus épaisse, située au niveau des mailles 5, 6 et 7, mesure 45 m x 10 m x 1,7 m (dalle démolie en mailles M5 et M6 ; il subsiste une partie de la dalle en maille M7).



Annexe 3 – Épaisseurs de matériaux à respecter selon les aménagements

Aménagement	Recouvrement	Couche de confinement
Bureaux et locaux techniques	13 cm de dalle béton	50 cm
Cellules des entrepôts	18 cm de dalle béton	50 cm
Espaces verts	30 cm d'apport de terres saines	50 cm
Voiries et parking VL et PL	5 cm d'enrobé ou de dalle béton	50 cm



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-015 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-015

BUDGET VILLE

ANNULATION CESSION DE LA PARCELLE AH 0064

SISE AU 676 RUE PIERRE CORNEILLE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

VU les dispositions du titre IV du Code Civil relatif à la vente,

VU la délibération N°4 du 24 Février 2022 autorisant la cession de la parcelle AH 0064 sise 676 Rue Pierre Corneille à hauteur de 87 300 €uros net vendeur à Monsieur Morgan HEBERT,

VU la délibération N°10 du 30 Mars 2023 rectifiant la délibération N° 4 du 24 Février 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 16 Juin 2025,

CONSIDERANT que Monsieur HEBERT n'a pas donné suite à son engagement d'acquisition malgré plusieurs relances,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de mettre fin à cette procédure de cession et d'abroger les délibérations antérieures correspondantes,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'abroger la délibération N° 4 du 24 Février 2022 relative à la cession du bien situé 676 Rue Pierre Corneille - parcelle AH n°0064 - à Monsieur Morgan HEBERT,

DECIDE d'abroger la délibération N° 10 rectificative du 30 Mars 2023 portant sur cette même cession,

DECIDE qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal dès qu'un nouvel acquéreur aura été proposé,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
..*.*.*

Délibération N° 2025/2606-016 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauriane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-016

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 1043 - 912 RUE ARISTIDE BRIAND - EN CAS DE NON-REALISATION DE LA VENTE AVEC LA SOCIETE ARCONANCE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 16 Juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser dans l'hypothèse où la vente du bien cadastré AH 1043, au 912 Rue Aristide Briand, à la société ARCONANCE ne serait pas réalisée, la Commune à se porter acquéreur dudit bien au prix de 150.000 € hors frais de notaire et autres frais afférents (notamment les frais de démolition),

DECIDE de motiver cette acquisition par l'intérêt communal lié à la sécurisation du site, la maîtrise foncière du secteur et la nécessité d'intervenir sur un édifice frappé d'un arrêté de mise en sécurité en date du 7 Mai 2024,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition,

MANDATE l'étude de Maître TETARD, Notaire de la Ville pour l'organisation de la vente,

DIT que cette dépense sera imputée au compte prévu par la nomenclature M57.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-017 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/26/06-017

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 90-788 du 6 Septembre 1990, notamment l'article 17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 17 Juin 2025,

DESIGNE comme suit les Elus chargés de siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville :

Le Maire ou son représentant : Xavier FAURRE

Ecoles	Titulaires	Suppléants
Louise Michel : - Maternelle - Elémentaire	- Didier JEANNIN - Agnès SCOT	- Marilyn ANDRIEU - Norbert CLAVEL
Flaubert : - Maternelle - Elémentaire	- Lucien LE COM - Hélène LEFEBVRE	- Hervé GOUJON - Mickael BALLUAIS
Maupassant : - Maternelle - Elémentaire	- Isabelle ALLAIN - Dieynaba DIALLO-CISSE	- Pascal BACHELET - Marcel DURU

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :



Joël BIGOT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
..*.*.*

Délibération N° 2025/2606-018 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-018

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PASTEUR - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la Loi N° 85-97 du 25 Janvier 1985,

VU le décret N° 85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU la circulaire du 30 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public,

VU le décret N° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 17 Juin 2025,

DESIGNE comme suit l'Elu chargé de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur :

- | | |
|---------------|--------------|
| - Marcel DURU | - Titulaire |
| - Joël BIGOT | - Suppléant. |

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :



Joël BIGOT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-019 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-019

BUDGET VILLE
APUREMENT DE LA REGIE DES ACTIVITES SCOLAIRES

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation par le régisseur des activités scolaires, des états détaillés des sommes dues par les redevables sur les années 2019 à 2024 et inférieures à 15 €uros, ne pouvant faire l'objet de poursuites,

VU l'avis de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie sportive et Associative du 17 Juin 2025,

DECIDE l'annulation des factures de 2019 à 2024 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 203,16 euros,

DIT que cet apurement se traduira par un titre de recette et un mandat aux comptes ouverts à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-020 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-020

TARIFS SPORT SANTE SAISON 2025/2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 17 Juin 2025,

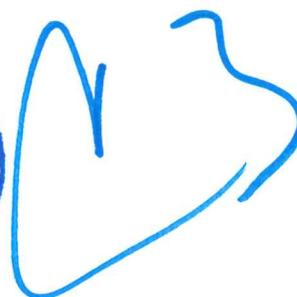
APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE, comme indiqué ci-dessous, les tarifs Sport Santé pour la saison scolaire 2025/2026 (à compter de septembre 2025).

Toutes Activités Sport Santé	Pt-Couronnais	Extérieurs
Carte de 10 séances à volonté	30,30 €uros	43,40 €uros
1 heure de mise à disposition d'un éducateur sportif	30,30 €uros pour les associations	

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-021 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-021

BUDGET VILLE

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - TROPHEES DES ASSOCIATIONS

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 17 Juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €uros au titre du trophée du Dynamisme à l'AAC BMX pour son investissement dans l'organisation de la finale départementale jeunes (600 enfants), et l'organisation de manifestations dans le cadre d'« Octobre Rose » en collaboration avec le Wa Jutsu,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €uros au titre du trophée du Développement Durable à l'AAC Badminton pour l'organisation de son tournoi « le volant couronnais » et actions en faveur d'« Octobre Rose »,

- de récompenser Bruno Joly, Président actif de l'AAC Tennis de Table depuis 1998 à aujourd'hui,

- de récompenser Agnès Hebert, Présidente de l'AAC Basket de 2012 à 2025,

DIT que la dépense sera imputée au compte ouvert à cet effet au budget communal et le versement effectué en une seule fois.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-022 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **22**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : **Agnès SCOT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-022

BUDGET VILLE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret N° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 17 Juin 2025,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer, comme indiqué ci-dessous, des subventions aux associations de la ville,

Associations socioculturelles :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2024	2025
AMICALE DES ANCIENS - CLUB DE L'AGE D'OR	6 500	6 500
AMICALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX	41 000	41 000
JARDINS FAMILIAUX	2600	2 000
OFFICE COMMUNAL DU TEMPS RETROUVÉ	7 000	7 000
C.L.A.P.T.	3 400	3 000
ASSOCIATION FAMILIALE	3 000	3 000
AMICALE LAIQUE	15 430	15 730
RÉVEIL COURONNAIS	2 300	2 000
COMMEDIAMUSE	34 000	34 000
ACPG-CATM	500	500
FNACA	200	200
Amicale anciens sapeurs-pompiers Gd-Couronne	100	100
Amicale de la police d'Elbeuf	100	100
Les amis du jumelage	3 500	4 000
Dress'collect	2 000	2 000
Square Fest	3 000	2 800
Chats et compagnie	0	500
Act Emploi	15 000	15 000

Associations sportives :

OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	23 500	23 500
CLUB ATHLETIQUE QUEVILLY COURONNAIS 76	3 150	2 500

A.A.C. BADMINTON	900	900
A.A.C. BASKETBALL	13 000	14 700
A.A.C. BMX PETIT-COURONNE	8 450	8 700
Section BILLARD FRANCAIS de l'OMS	150	150
A.A.C. BOXING	2 150	2 700
QUEVILLY COURONNE HANDBALL	2 850	2 300
A.A.C. JUDO	9 950	9 650
DYNAMIQUE KARATE COURONNAIS	1 450	1 500
A.A.C. PETANQUE	750	750
A.A.C. ECOLE DE PLONGEE	2 550	2 150
XV COURONNAIS	13 050	12 000
A.A.C. TENNIS	8 200	8 000
A.A.C. TENNIS DE TABLE	2 500	2 500
A.A.C. ARC ROBERT LE DIABLE	3 550	2 800
A.S.C. GYMNASTIQUE	9 600	9 500
S.C.P.C. FOOTBALL	21 000	22 700
XC COURONNE	3 500	3 500
C.T.B.S.	1 150	1 000
SECTION SPELEOLOGIE DE PETIT COURONNE	600	700
NORMANDIE PETANQUE	1 300	1 200
ECOLE DE WA-JUTSU DE PETIT COURONNE	1 250	1 100

Collège :

COLLEGE PASTEUR	1 500	1 500
-----------------	-------	-------

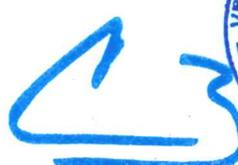
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles, sociales ou sportives concernées,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Joël BIGOT




Votes :

- - Pour : 29
- 28 pour les associations CLAPT, Jardins Familiaux et ACPG/CATM
Mr GOUJON ne prend pas part au vote.
- 28 pour l'Association Normandie Pétanque, Mr CREVEL ne prend pas part au vote.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-023 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ESIMADA »

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret N° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le caractère exceptionnel du projet organisé par l'association ESIMADA,

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 17 Juin 2025,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local et international,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'allouer à l'association « ESIMADA » une subvention exceptionnelle de 1000 Euros,

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet du budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2025/2606-024 du Conseil Municipal
Séance du 26 Juin 2025

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Didier JEANNIN (pouvoir à X. FAURRE), Renée MEZENGE (pouvoir à M. CANTAIS), Myriam BEGAUD (pouvoir à M. CANTAIS), Isabelle ALLAIN (pouvoir à H. LEFEBVRE), Norbert CLAVEL (pouvoir à M. ANDRIEU), Claire VISCART (pouvoir à M. DURU), Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Agnès SCOT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un Juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2025/2606-024

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de mettre à jour le Règlement Intérieur de la Médiathèque Aragon de Petit-Couronne,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité, Animation de la Ville et Culture du 18 Juin 2025,

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur est un élément clef du service de la Médiathèque et du portail tourné vers les familles avec de jeunes enfants, l'accompagnement éducatif et culturel des enfants et la fidélisation des adultes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier le Règlement Intérieur de la Médiathèque (ci-annexé),

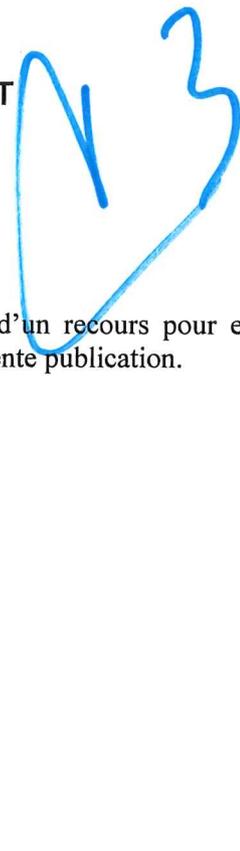
DIT que celui-ci sera affiché dans la Médiathèque et remis aux inscrits sur demande.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT



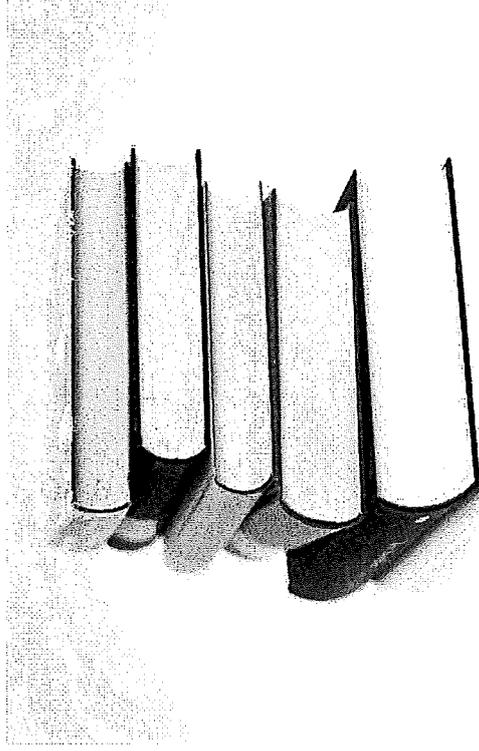
Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

MÉDIATHÈQUE
**Louis
Aragon**

Règlement Intérieur




PETIT
COURONNE

Préambule

- La médiathèque est un service public culturel et municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville de Petit-Couronne.
- Ses missions sont les suivantes :
 - Démocratiser l'accès à la lecture, à la culture et à la connaissance
 - Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, en s'appuyant sur des collections pluralistes et régulièrement tenues à jour
 - Contribuer aux loisirs, à la formation, à l'éducation et à la culture de tous.
- La médiathèque assure ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.
- Le personnel de la médiathèque Louis Aragon est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources.
- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents et matériels sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Autorisation parentale pour les mineurs de moins de 15 ans

Prénom et nom du père/mère ou tuteur.....
autorise mon enfant à s'inscrire à la médiathèque et à utiliser tous
les services, y compris internet.

Prénom de l'enfant :

Nom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Mail :

En tant que PARENT/TUTEUR, je suis responsable de tout dommage
commis par mon enfant au sein de la médiathèque Louis Aragon de
Petit-Couronne.

Je m'engage à supporter la charge financière due à la perte ou à la
détérioration des documents empruntés ou consultés

Date et signature.....

Emprunt

L'emprunt à domicile de documents nécessite une inscription. La carte d'adhésion est délivrée gratuitement lors de l'inscription sur présentation d'une pièce d'identité. Elle est personnelle et engage la responsabilité de l'utilisateur.

- Il en est de même pour les cartes « collectivités » (écoles, accueil de loisirs, associations...) dont le responsable est l'emprunteur inscrit (enseignant, animateur, formateur...). La carte collectivité ne peut pas être utilisée à des fins personnelles. Il s'agit d'un abonnement spécifique qui permet d'emprunter un nombre plus important de documents pour une durée d'emprunt plus longue.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs de moins de 15 ans.
- Cette carte est permanente. Les adresses courrier et courriel doivent être validées chaque année. Tout changement doit être signalé dans les meilleurs délais.
- En cas de perte ou de vol de la carte, vous devez prévenir la médiathèque. Une nouvelle carte vous sera délivrée contre paiement (le tarif fixé par le Conseil Municipal est affiché).

- La carte d'utilisateur doit être présentée pour tout emprunt. Elle permet d'emprunter 10 livres, 5 revues, 5 DVD, 2 jeux, pour une durée de 30 jours, sous réserve de changements.
- Il est possible de prolonger l'emprunt 1 fois dans la mesure où le document (ou matériel) n'est pas réservé, ne fait pas l'objet d'un rappel pour retard ou n'est pas une nouveauté.
- L'utilisateur peut réserver des documents et matériels. Il sera averti de leur disponibilité par mail ou par téléphone.

Retour

- Les documents empruntés peuvent être restitués dans la médiathèque ou exceptionnellement à l'accueil des Tourelles. Ils restent sous la responsabilité de l'emprunteur tant qu'ils n'ont pas été saisis dans le logiciel.
- L'utilisateur qui ne respecte pas le délai de retour reçoit un mail puis une lettre de rappel. Le montant total des livres, jeux et DVD non rendus ou perdus fera l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public. Le DVD sera facturé au coût d'achat (prix augmenté des droits publics).

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 ; il est affiché dans la médiathèque. Il peut être remis sur demande aux usagers, qu'ils soient ou non détenteurs d'une carte de lecteur.

Sécurité

- Tout comportement, par les actes ou les propos, portant préjudice au personnel de la médiathèque ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant le contrevenant à un remboursement des dommages auprès du Trésor Public et à une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- Le personnel de l'établissement peut recourir aux services de police en cas de perturbations dans la médiathèque.
- En cas de déclenchement d'alarmes, les personnes présentes sont invitées à suivre les consignes de sécurité affichées, ainsi que les instructions du personnel.
- Le personnel est autorisé à prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence et à faire prendre en charge par un service compétent (pompiers, SAMU) toute personne dont l'état le nécessite.
- Tous les tarifs votés par le Conseil Municipal sont affichés près du règlement intérieur.

- Tout document ou matériel abîmé doit être remplacé à l'identique.
- Si le document ou matériel n'est plus disponible, il est alors demandé son remplacement par un document ou matériel neuf d'un coût équivalent. La restitution d'un document après avoir réglé le montant de son remplacement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.
- En cas de documents ou matériels détériorés ou non-rendus de façon répétée, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.
- Pour l'emprunt et le retour et afin de maintenir les livres et matériels en bon état, un sac de transport est obligatoire.

Photocopies

- Les documents peuvent être partiellement photocopiés sur place. Il revient au personnel de l'établissement d'effectuer les photocopies.
- La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants-droits. Le tarif des photocopies et impressions est voté par le Conseil Municipal et est affiché.

Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de l'inscription dans un fichier informatisé pour la gestion des services offerts aux usagers par la médiathèque sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et sont destinées au service de la médiathèque. Conformément au Règlement européen 2016/679, applicable au 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données (articles 15 à 22), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : le délégué à la protection des données de la commune de Petit Couronne : dpo@adico.fr. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des informations.

Numérique

- La médiathèque Louis Aragon offre des services multimédias. Il s'agit notamment de :
 - La consultation du catalogue informatisé de la bibliothèque (via le Portail)
 - La consultation de ressources numériques
 - La consultation d'internet.
- L'utilisation des postes informatiques est ouverte à tous sur présentation d'une pièce d'identité. Elle est limitée à 2 personnes par poste et priorité est donnée au travail scolaire et à la recherche d'emploi.
- Les consultations internet sont libres dans le respect de la législation en vigueur. L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources numériques et des sites auxquels il accède.
- Les parents ou tuteurs sont responsables de l'usage que font leurs enfants des ressources numériques et des sites auxquels ils accèdent.
- L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient altérer l'outil informatique ou le fonctionnement normal de l'installation réseau.

- Le personnel de l'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue, entraîne une gêne pour le public ou le personnel.
- Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite.
- A l'intérieur des locaux ainsi que sur la terrasse, les usagers sont tenus de :
 - Respecter les lieux et le matériel
 - Respecter le calme, le personnel et les autres personnes
 - Ne pas utiliser le téléphone portable et en couper le son
 - Ne pas fumer ni vapoter
 - Boire dans l'espace détente uniquement
 - Ne pas se déplacer en rollers, planche à roulettes ou trottinette
 - Ne pas encombrer les chemins de circulation ni les issues de secours

La ville de Petit-Couronne ne pourra être tenue responsable du dysfonctionnement d'un support ne lui appartenant pas et du non-respect des lois en vigueur dans ce domaine.

- La médiathèque étant un lieu public, l'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur les écrans pour ne pas heurter la sensibilité des autres utilisateurs, notamment les mineurs.

Vivre ensemble

- Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents : ne pas les annoter, ne pas les réparer, manipuler avec précaution les DVD et les jeux de société et signaler tout problème au personnel de la médiathèque.
- Les effets personnels des utilisateurs sont sous leur propre responsabilité. La ville de Petit-Couronne ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout vol, perte ou dommage aux effets personnels des utilisateurs. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque en cas de litiges entre utilisateurs.
- Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 15 ans. Les parents/accompagnateurs sont responsables des allées et venues, du comportement et des emprunts des enfants dont ils ont la charge. La responsabilité des médiathécaires ne pourra donc pas être engagée en cas de problème.
- Les animaux sont interdits mis à part les chiens guides pour les personnes en situation de handicap.

Règlement Intérieur pour le prêt de jeux

Les familles peuvent emprunter des jeux et jouets adaptés à tous les âges : des jeux d'éveil, d'exercices, d'adresse, de société, d'assemblage...

Les adultes sont chaleureusement incités à partager le jeu de leurs enfants. Le temps passé autour du jeu est un temps de détente, de partage et de découverte.

Inscription

Pour pouvoir emprunter des jeux, il faut être inscrit à la médiathèque. (Cf Règlement Intérieur).

Horaires prêt des jeux

Les prêts et les retours des jeux se font sur les horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Prêt de jeu

Le prêt de jeux est gratuit.

Les familles peuvent emprunter deux jeux par carte pour une durée maximum d'un mois et avec un maximum de 4 jeux empruntés pour une même famille.

Pour emprunter, les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

En cas de retard, l'adhérent est tenu de prévenir la médiathèque par téléphone ou par mail.

Responsabilité en cas de perte de détérioration

Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ce jeu.

Après chaque emprunt, une vérification et un comptage des pièces sont effectués par le (la) bibliothécaire.

Les jeux doivent être rendus propres, complets, en bon état et dans leur boîte d'origine.

En cas de perte d'un élément ou d'un jeu cassé, si l'adhérent ne retrouve pas la pièce manquante ou abimée, il devra racheter le même jeu neuf (ou à défaut si celui-ci n'est plus édité, un jeu équivalent de même valeur, neuf). Un jeu non rendu ou perdu fera l'objet d'une procédure de recouvrement par la Trésor Public.

Je soussigné(e)..... accepte le présent Règlement et autorise mon (mes) enfant(s) à emprunter des jeux.

- Prénom de l'enfant :
- Prénom de l'enfant :
- Prénom de l'enfant :

Le.....

à Petit Couronne

signature